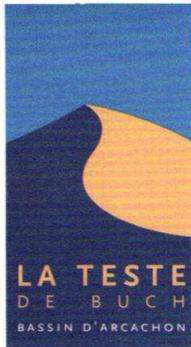




PROCES VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 JUILLET 2019



La Teste de Buch mercredi 03 juillet 2019

CONVOCATION

**à l'attention des Membres du
CONSEIL MUNICIPAL**

Direction Générale des Services

Affaire suivie par M. LACOT
tél : 05.56.22.38.74
réf : JPL/VG n° 2019-07-46

DGS :
Cab :
DGA :
Adjoint :
CS :

Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, l'esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

MARDI 09 JUILLET 2019 à 18 H 00

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée par le biais de la plateforme de convocation électronique e-convocation sur votre adresse mail prenom.nom@latestedebuch.fr.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Jacques EROLES

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

❖ Pièces jointes à la présente convocation : Ordre du jour, procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2019, les délibérations accompagnées des notes explicatives de synthèse, Dossier de modification n° 2 du PLU, décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 09 JUILLET 2019
Ordre du jour

❖ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 Juin 2019

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES et
BUDGETS, SERVICES à la POPULATION**

RAPPORTEURS :

- | | |
|--------------|---|
| M. BIEHLER | 1. Recrutement d'un(e) Directeur (trice) de l'aménagement et de l'urbanisme |
| M. EROLES | 2. Nombre et répartition des sièges des conseillers communautaires de la Cobas |
| Mme DELMAS | 3. Garanties de la ville concernant les emprunts contractés par Domofrance pour la construction de 16 logements sociaux 13 rue Jean Grailly |
| Mme DI CROLA | 4. Règlement intérieur du centre social municipal |
| Mme DI CROLA | 5. Règlement intérieur de l'Épicerie sociale |

**DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ,
VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE**

- | | |
|-------------|---|
| M. BIEHLER | 6. Tarifs publics de la restauration scolaire et municipale et vie éducative – Tarifs à partir du 1 ^{er} septembre 2019 |
| Mme DECLE | 7. Montant de la participation financière communale aux frais de fonctionnement de l'école privée St-Vincent et versement du solde – Année scolaire 2018-2019 |
| M. LABARTHE | 8. Lutte collective contre le ragondin, rat musqué et raton laveur : inscription à la campagne 2019-2020 |

RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

- | | |
|---------------------|---|
| M. VERGNERES | 9. Dénomination de la voie desservant le projet de Gironde Habitat à proximité de l'Hippodrome |
| Mme BADERSPACH | 10. Aménagement de la rue André Lesca (tronçon compris entre la rue du Paradis des canards et le chemin de la Péguilleyre) – Enfouissement du réseau électrique : convention avec le SDEEG |
| Mme BADERPACH | 11. Aménagement de la rue André Lesca (tronçon compris entre la rue du Paradis des canards et le chemin de la Péguilleyre) – Enfouissement du réseau télécom : convention avec Orange UI |
| M. PASTOUREAU | 12. Aménagement d'une piste cyclable rue Peyjehan : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Cobas |
| Mme GUILLON | 13. Réaménagement d'une partie de la piste cyclable avenue du Général Leclerc/Boulevard Mestrezat : convention avec le Conseil départemental de la Gironde, la Cobas et la commune d'Arcachon |
| M. GARCIA | 14. Règlement de voirie de la Commune de La Teste de Buch : Ajout d'un additif relatif aux réfections de voirie et entrées charretières |
| M. MAISONNAVE | 15. Mise à disposition au profit de la Cobas de la parcelle GF n° 3p sise plaine G. Moga – Terrains de padel couverts |
| M. DUCASSE | 16. Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme |
| Mme LEONARD MOUSSAC | 17. Demande d'autorisation environnementale en vue de la réalisation d'une unité de crémation d'animaux de compagnie : avis du conseil municipal |

INFORMATION

- | | |
|----------|--|
| M. HENIN | 18. Présentation du bilan annuel des conseils de quartiers |
|----------|--|

COMMUNICATION

- ❖ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire :

Bonsoir nous allons faire l'appel,

M JOSEPH Présent

Mme POULAIN présente

Mme KUGENER a donné procuration à Mme GRONDONA

M. SAGNES a donné procuration à DAVET

Mme GRONDONA présente

M DAVET présent

M. GREFFE présent

Mme BERNARD présente

Mme COINEAU a donné procuration à M PRADAYROL

M. PRADAYROL présent

Mme LAHON-GRIMAUD a donné procuration à Mme DI CROLA

Mme SCHILTZ-ROUSSET présente

M. GARCIA présent

Mme GUILLON présente

M. BIEHLER présent

M. EROLES présent

M. VERGNERES présent

Mme MONTEIL-MACARD présente

M. DUCASSE présent

Mme DELMAS présente

M. PASTOUREAU présent

Mme LEONARD-MOUSSAC présente

M. MAISONNAVE présent

M. BERNARD présent

Mme CHARTON présente

Mme MOREAU présente

M. LABARTHE présent

Mme DECLE présente

Mme BADERSPACH présente

Mme DI CROLA présente

M. HENIN présent

Mme MAGNE présente

M. ANCONIERE a donné procuration à Mme MAGNE

Mme DUFALLY présente

M. COLLIARD présent

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose Mme MONTEIL-MACARD pas d'objection ? Merci

Vous avez le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2019, pas de problèmes ? Merci
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Monsieur DAVET :

Je voudrai revenir sur la délibération du Music Pôle, ce projet étant suffisamment important pour que l'on y passe un petit peu de temps.
A une période où les Français

Monsieur Le Maire :

Pardon mais il n'y a rien sur le procès-verbal ? J'ai cru qu'il y avait un problème sur le procès-verbal.

Monsieur DAVET :

Non, pas du tout excusez-moi, c'est uniquement pour revenir sur la délibération....

Monsieur Le Maire :

En préambule du conseil ?

Monsieur DAVET :

Oui, à une période où les Français et les testerins en particulier veulent une démocratie participative, veulent la prise en compte de leurs propositions, veulent être informés en amont des grands projets, vous engagez la ville certes avec la COBAS, sur un projet de plus de 20 millions d'euros sans en parler véritablement à personne, sans un semblant de débat sur votre seule volonté.

Ce n'est plus acceptable, et nous ne pouvons l'accepter en tant qu'élus mais aussi en tant que testerins. Il est nécessaire de demander l'accord, l'adhésion de tous les testerins, cazalins et pylatais car ceux sont eux les payeurs, il n'est plus possible de dépenser l'argent des contribuables sur de si gros investissements sans leur avis, d'autant que les impôts de la commune sont assez élevés.
Je me suis amusé aujourd'hui à regarder entre 2013 et 2018, c'est quand même une augmentation de 32%. Ceux sont les bases, ce sont tout ce que l'on veut mais l'augmentation elle est là.

Monsieur Le Maire :

Ce sont les bases M Davet,

Monsieur DAVET :

Pas que, vous le savez, vous savez comment sont calculées les bases,

Monsieur Le Maire :

Vous peut être vous ne le savez pas mais au niveau, que ce soit

Monsieur DAVET :

Je n'ai pas tout à fait fini M le Maire.....

Monsieur Le Maire :

Ecoutez à moment donné

Monsieur DAVET :

Il n'y a pas de moment donné, laissez-moi finir, je vous laisserai parler tout à l'heure, laissez-moi terminer je vous laisserai parler aisément, j'ai demandé la parole vous le m'avez accordé donc laissez moi aller au bout.

Ce que vous venez de faire, exactement c'est ce que l'on appelait la gestion de l'ancien monde.

Et ça les gens n'en veulent plus, on ne demande rien à personne, on fait, et puis on en dit le moins possible surtout, et on fait.

D'ailleurs quand on reprend la délibération, on s'aperçoit à la lecture détaillée des chiffres qu'il ne manque pas moins de 3,5 millions, elle a été présentée autour de 16 millions et ce qui n'est pas tout à fait le cas.

Vous nous aviez dit il y a la totalité là-dessus on a tout pris, n'apparaissent pas les honoraires pour 2,2 millions, n'apparaissent pas les frais annexes pour 830 000 et les équipements pour 530 000.

C'est un avis, je trouve regrettable le manque de clarté dans cette présentation.

Le manque de clarté c'est un mot que l'on retrouve beaucoup dans l'audit, peu lisible et manque de clarté.

Mais pour en revenir au projet, nous avons une autre approche fondamentalement différente car c'est bien sur le montant et le montage que nous sommes en désaccord, pas sur le conservatoire lui-même je l'ai déjà dit, que nous contestons pas du tout et qui a toute sa pertinence.

Seulement si nous faisons un seul et même bâtiment pour un coût de 7 millions d'euros je pense que l'on doit pouvoir avoir un équipement susceptible de pouvoir réunir tout le monde.

Là non plus un parking souterrain dont aujourd'hui nous avons une évaluation autour de 8 millions d'euros mais on sait toujours que ça va déraiper, quand le premier coup de pelle va arriver on ne sait pas ce que l'on va trouver, donc il y a de bonne chance pour que ça puisse déraiper.

Aujourd'hui nous avons la chance d'avoir ce rond-point terminé qui semble bien fonctionner et nous avons un espace très considérable ici.

Moi ce que je propose sur cette espace c'est de récupérer ce foncier et d'y faire un parking de surface végétalisé qui pour une fois nous permettra d'avoir une véritable entrée de ville.

A cela on peut y mettre des navettes autonomes, on est en train d'en parler de plus en plus, qui emmèneraient les gens au marché, qui les emmèneraient dans le centre, on y mettrait des vélos ce qui correspond totalement à la tendance du jour et cela serait bien plus agréable.

Pour cela on peut l'évaluer entre le parking et les navettes aux alentours de 5 millions, si je rajoute ces 5 aux 7 initialement prévus, cela fait 12, par rapport aux 20 il en reste 8.

Avec ces 8 millions d'économies qui restent, moi j'envisagerai de faire des équipements de proximité dans les quartiers, je vais vous donner une petite idée dans un quartier que je connais bien, j'y habite, les Miquelots.

Moi j'y ferai une salle de sport, qui permettrait d'être utilisé la journée pour les élèves de l'école, le CFA, et cette salle de sport le soir on l'a mettrait à disposition et des habitants et des associations, une salle de sport municipale.

Je pense que cela serait bien plus utile que ce parking souterrain, même si aujourd'hui vous nous parlez d'une gratuité, dans tous les cas il aura un coût,

Mais il y a un autre élément je vous ai dit 8 millions d'économies, il faut aujourd'hui arriver à le faire, c'est notre port, on l'a bien vu, le conseil Départemental n'avance pas, il ne veut pas avancer, il faut que nous le fassions, il faut le prendre en main, je le propose sur 3 années, on le désenvase ce port.

Il faut arrêter de dire aujourd'hui c'est pas nous c'est eux, les vases c'est pas nous c'est la Molle, il y a un endroit pour les vases qui est au Teich, qui est dédié qui est reconnu de pouvoir réceptionner toute ces vases, il faut faire maintenant.

C'est ce qu'attendent les testerins, que nous fassions aujourd'hui pour rendre une ville bien agréable, je suis testerin et malheureusement je suis obligé de le dire, elle n'a pas toute la gaieté qu'elle mérite cette ville, elle ne bouge pas le soir il y a rien, vous pouvez m'expliquer ce que vous voulez, venez ce soir voir si ça bouge ...

Bien sûr ce soir il y a les Mardinades et il y a le marchand de glaces et de chichis, c'est la grande vie ça... On ne va pas dans les mêmes endroits.

Vous l'aurez compris ce que je considère aujourd'hui être l'ancien monde, pour moi c'est fini ça ne peut plus se passer comme ça, nous devons participer, les élus, les testerins dans l'ensemble doivent participer aux grandes décisions, vous l'avez compris sur ce dossier nous ne lâcherons pas, un dossier où j'y reviendrai aussi souvent que possible.

Dans ce dossier on ne nous dit pas tout, j'apprends que sont prévus encore des constructions sur le rond-point, sur l'emplacement, sincèrement en matière de construction, je crois que les testerins vous disent aujourd'hui, de faire une pause.

Je lisais l'article aujourd'hui, vous avez la fierté par rapport à l'urbanisme, peut-être mais tant mieux, c'était nécessaire d'en faire, il y a des choses qui ont été faites qui étaient très bien faites, mais aujourd'hui il y a une pause à faire et la ville mérite que l'on fasse aussi une belle ville qui bouge.

Monsieur Le Maire :

La campagne électorale est lancée... si vous ne l'avez pas compris, Je vais vous donner 2, 3 réponses et on aura l'occasion puis que l'on a une délibération qui est là-dessus.

Je pense que vous manquez d'ambitions pour la Teste, après le conservatoire tel qu'il est c'était une promesse, et tout le monde savait son utilité, après l'espace dont vous parlez il n'est pas à la ville il appartient au Conseil Départemental et jusqu'à maintenant chacun est libre de faire ce qu'il veut et le Conseil Départemental décide évidemment de le vendre.

Et puis vous parlez d'une salle de sports aux Miquelots, il faut lire les programmes, de toute façon il y aura une salle des sports aux Miquelots de 600 M², puisque nous refaisons le complexe à la fois l'élémentaire et le primaire des Miquelets et il est dans le programme.

Nous allons passer aux délibérations, nous aurons l'occasion de reparler du conservatoire puisque nous avons une modification du PLU, donc je suppose que nous en aurons un tour de plus.

RECRUTEMENT D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME

Mes chers collègues,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3-3 2° et 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que la direction de l'aménagement et de l'urbanisme doit être la plus efficiente possible pour le bon fonctionnement de la collectivité notamment afin de définir, mettre en œuvre et coordonner l'aménagement du territoire,

Considérant la particularité et la technicité de l'emploi, la nature très particulière des fonctions nécessitant des compétences spécialisées, tant en point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, je vous propose de créer un emploi d'attaché principal à temps complet à raison de trente-cinq heures par semaine au tableau des effectifs pour le poste de directeur(trice) de l'aménagement et de l'urbanisme, afin de mettre en œuvre la politique de développement urbain, d'aménagement de la collectivité.

L'agent recruté assurera notamment les fonctions suivantes :

- participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme et d'aménagement ;
- piloter de la planification urbaine et spatiale ;
- élaborer, coordonner et superviser les projets et les opérations d'aménagement urbain ;
- organiser l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- coordonner, piloter et évaluer les projets ;
- assurer la gestion administrative, managériale et financière de la Direction

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire titulaire après appel à candidatures, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier à minima d'un diplôme de niveau III (diplôme de niveau bac + 2, Diplôme d'études universitaires générales, Brevet de technicien supérieur, Diplôme universitaire de technologie, Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques) et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'aménagement et de l'urbanisme.

En cas de carence de candidats statutaires, l'agent contractuel de droit public sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée de un an, assorti d'une période d'essai de un mois. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

L'agent contractuel de droit public percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut du 3^e échelon de la grille des attachés principaux territoriaux, assorti des primes et indemnités dans la limite des dispositions réglementaires. Sa rémunération pourra évoluer dans la limite des inscriptions budgétaires y afférentes, et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Sur nécessité de services, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la Commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population en date du 02 juillet 2019 de bien vouloir :

- CRÉER un emploi d'attaché principal au tableau des effectifs pour le poste de directeur(trice) de l'aménagement et de l'urbanisme à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un(e) directeur(trice) de l'aménagement et de l'urbanisme et signer le contrat d'engagement dont le projet est joint à la présente délibération et tous actes à intervenir.

Recrutement d'un(e) directeur(trice) de l'aménagement et de l'urbanisme

Note explicative de synthèse

Dans le cadre de la réorganisation des services municipaux de la Ville de La Teste de Buch, trois directions générales adjointes ont été créées. Suite à l'affectation du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme au poste de Directeur général adjoint de la DGA Attractivité du territoire, ce poste est devenu vacant.

Aussi afin d'assurer la continuité de la politique du développement urbain et d'aménagement de la collectivité, nous devons recruter un(e) directeur(trice) de l'aménagement et de l'urbanisme.

L'agent affecté a pour mission de participer à la définition de la politique de développement urbain, d'aménagement de la collectivité, et de piloter l'ensemble des moyens nécessaires à sa mise en œuvre. De plus, il/elle coordonne des projets dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain durable du territoire

Les postes permanents ont vocation à être pourvus par des agents statutaires (titulaires ou stagiaires). Le recrutement d'agent contractuel est donc l'exception, notamment pour des emplois très spécifiques.

L'emploi d'agents contractuels à titre permanent est justifié sur des emplois à profils particuliers.

Ainsi, un agent contractuel peut être recruté pour occuper de manière permanente un emploi permanent du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (art. 3-3 2°-loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Dans ce cas, le recrutement est effectué par contrat à durée déterminée d'une durée de un an. Ce contrat est renouvelable, par reconduction expresse, dans la limite totale de six ans.

Si le contrat est reconduit à l'issue de la durée maximale totale de six ans, la reconduction a obligatoirement lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée (art. 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Aussi, si la personne proposée par le jury et retenue par M. le Maire pour assurer les fonctions de directeur(trice) de l'aménagement et de l'urbanisme n'est pas titulaire d'un concours de la fonction publique territoriale, il convient d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'engagement d'un agent contractuel (Cf. projet en annexe 3) sur la base de l'article art. 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE N° DRH 2019 - XXX
4-2 PERSONNEL CONTRACTUEL

OBJET : nommant M./Mme XX XXX

sur un emploi permanent de catégorie A,

en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984

en qualité de Directeur/trice de l'aménagement et de l'urbanisme

Direction relations
humaines

Réf. : CD/VD

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

Entre les soussignés :

**La Mairie de La Teste de Buch, Hôtel de Ville – BP 50105 – 33164 La Teste de Buch
Cedex**

Représentée par son Maire, Jean-Jacques EROLES, d'une part,

Et :

**Monsieur M./Mme XX XXX, demeurant XXX, ci-après désigné le cocontractant, d'autre
part,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article l'article 3-3 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du XXXX juillet 2019 créant l'emploi permanent de catégorie A de directeur(trice) de l'aménagement et de l'urbanisme au grade d'attaché principal comprenant notamment les fonctions suivantes :

- participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme et d'aménagement ;
- pilotage de la planification urbaine et spatiale ;
- élaboration, coordination et supervision des projets et des opérations d'aménagement urbain ;
- organisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- coordination, pilotage et évaluation des projets ;
- gestion administrative, managériale et financière de la Direction,

VU la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion de la Gironde, enregistrée le XX XX 2019, sous le n° XXXXXX

Considérant la particularité et la technicité de l'emploi ainsi que la nature des fonctions nécessitant des compétences spécialisées ;

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

Considérant la candidature présentée par M./Mme XX XXX, titulaire des diplômes et/ou bénéficiant d'une expérience professionnelle dans le domaine d'urbanisme et d'aménagement,

Considérant que l'intéressé(e) remplit les conditions d'aptitude physique prévues pour accéder à un emploi de la fonction publique territoriale, et ne présente aucune incompatibilité civique ou judiciaire avec les obligations générales du statut et avec l'exercice de l'emploi sollicité,

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet et durée du contrat

M./Mme XX XXX, né(e) le XX XX 19XX à XX (XX) est engagée(e) en qualité d'attaché principal contractuel, grade de catégorie A, à compter du XXX 2019 pour une durée déterminée de an, soit jusqu'au XXX 2020, à temps complet à raison de trente-cinq heures hebdomadaires.

Il/elle assurera les fonctions de directeur/trice de l'aménagement et de l'urbanisme.

M./Mme XX XXX est soumis à une période d'essai de un mois.

Quels que soient le titre donné à M./Mme XX XXX et l'emploi occupé par celui-ci, le présent contrat ne lui confère ni la qualité d'agent territorial ni le droit d'être nommé dans les cadres réguliers permanents de la Mairie de La Teste de Buch.

Article 2 – Rémunération

Pendant l'exécution du contrat, M./Mme XX XXX sera rémunéré(e) sur le budget de la Ville de La Teste de Buch par référence à l'indice brut 679 / indice majoré 565 du 3^e échelon du grade d'attaché principal. Il/elle percevra éventuellement le supplément familial ainsi que les primes et indemnités dans la limite des dispositions réglementaires.

Article 3 – Droits et obligations

M./Mme XX XXX est soumis(e) pendant la durée du contrat aux dispositions des lois des 13 juillet 1983, 26 janvier 1984 et du décret du 15 février 1988 susvisés. Est rappelée notamment la règle d'interdiction de cumul d'emploi avec une activité privée lucrative, sauf dérogations prévues par décret.

En cas de manquement à ses obligations, M./Mme XX XXX sera passible d'une sanction disciplinaire dans les conditions prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

Article 4 – Sécurité sociale – retraite

L'intéressé(e) sera affilié(e) au régime général de sécurité sociale et à l'IRCANTEC (Caisse de retraite complémentaire des agents des collectivités locales).

Article 5 – Avantages sociaux

Pendant la durée du contrat, M./Mme XX XXX jouit de tous les avantages sociaux accordés au personnel titulaire de la Mairie.

M./Mme XX XXX a droit aux congés annuels, aux congés de maladie et autorisations d'absence soumises à l'autorisation du chef de service dans les mêmes conditions que le personnel titulaire de la Mairie.

Article 6 – Renouvellement du contrat

Le présent contrat est susceptible d'être renouvelé par reconduction expresse. L'autorité territoriale notifie son intention de renouveler ou de ne pas renouveler l'engagement au plus tard au début du mois précédant le terme de l'engagement fixé à l'article 1^{er}.

M./Mme XX XXX disposera alors de huit jours pour faire connaître son acceptation. En cas de non-réponse dans ce délai, il sera considéré renoncer à cet emploi.

Il est précisé que la durée des contrats ne pourra excéder six ans. Si à l'issue de la période maximale de six ans, le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 7 – Rupture du contrat

Le Maire de La Teste de Buch se réserve la faculté de résilier à tout moment le présent contrat :

- de plein droit sans préavis, ni dédommagement, pour mauvaise manière de servir, indiscipline, faute grave, insuffisance ou inaptitude professionnelle, condamnation encourue en cours de contrat.
- avec préavis et dédommagement au cas où ses services deviendraient inutiles au cours du contrat, M./Mme XX XXX aura droit à un préavis de un mois puisque la durée des services est comprise entre six mois et deux ans.
L'attribution d'un dédommagement est toutefois conditionnée par l'application de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.
Le licenciement est notifié après entretien, par courrier recommandé avec accusé de réception.
- avec préavis et sans dédommagement au cas où M./Mme XX XXX renonce à son emploi, il/elle doit exprimer clairement sa démission par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis d'une durée de un mois puisque la durée des services est comprise entre six mois et deux ans.

Article 8 – Contentieux

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent du Tribunal administratif de Bordeaux 9, Rue Tastet CS21490 33063 Bordeaux Cedex, dans le respect du délai de recours de deux mois.

Article 9 – Contrôle de légalité – Information – Publicité

Le présent contrat est établi en double exemplaire et sera transmis à la Sous-Préfecture d'Arcachon dans les quinze jours de sa signature et au comptable de la collectivité.

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9, Rue Tastet CS21490 33063 Bordeaux Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification et réception par le représentant de l'État.

Pour information, le texte du décret n° 88-145 du 15 février 1988 est remis à M./Mme XX XXX.

Fait à La Teste de Buch, le XX XX 2019.

L'agent contractuel,

Le Maire de La Teste de Buch,

Annexes



Annexe I : Directeur/Directrice de l'aménagement et de l'urbanisme
Direction des Relations Humaines
Ville de La Teste de Buch
Poste : Directeur/Directrice de l'aménagement et de l'urbanisme

Titulaire du poste :

Descriptif du poste

Direction Générale :	Direction Générale des Services
Direction Adjointe :	Direction Générale Adjointe « Attractivité du territoire »
Direction :	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Hiérarchie directe :	DGA « Attractivité du territoire »
Filière :	Administrative
Grade :	A
Catégorie :	Attaché principal
Lieu d'emploi :	La Teste de Buch

Définition générale du poste	Sous l'autorité de la DGA Attractivité du territoire, il/elle participe à la définition de la politique de développement urbain, d'aménagement de la collectivité, et pilote l'ensemble des moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Il/elle coordonne des projets dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain durable du territoire.
-------------------------------------	---

Missions principales	<p>Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme et d'aménagement</p> <p>Établir ou superviser un diagnostic et une analyse sur les dynamiques territoriales et sur leurs incidences en matière de politiques publiques d'aménagement</p> <p>Conduire une analyse des besoins de la collectivité en matière d'aménagements urbains</p> <p>Proposer des stratégies et contribuer à l'élaboration du projet de développement du territoire de la collectivité</p> <p>Intégrer dans la stratégie de planification les autres éléments de politique publique : habitat, mobilité, développement, économique, environnement</p> <p>Traduire le projet urbain en planification stratégique et le décliner en programmations et actions</p> <p>Conseiller les élus et les alerter sur les risques et les opportunités (techniques, financiers, juridiques) liés aux projets urbains</p> <p>Arbitrer et opérer des choix stratégiques et techniques en cohérence avec les orientations des élus</p> <p>Proposer et suivre des programmes d'études</p> <p>Pilotage de la planification urbaine et spatiale</p> <p>Organiser et superviser la conception des documents d'urbanisme</p> <p>Organiser et piloter la concertation dans l'élaboration des documents d'urbanisme</p> <p>Veiller à l'articulation et contrôler la cohérence entre des documents de planification d'échelles et d'objets différents</p> <p>Piloter, suivre la mise en œuvre et organiser les modalités d'évolution des</p>
-----------------------------	--

documents de planification

Superviser la conception et la mise en œuvre d'indicateurs de suivi et d'évaluation des documents de planification

Exploiter les résultats des évaluations dans la définition des stratégies d'aménagement urbain

Élaboration, coordination et supervision des projets et des opérations d'aménagement urbain

Piloter la maîtrise d'ouvrage des projets et superviser les conditions de leur mise en œuvre

Contrôler la cohérence des projets avec les orientations et prescriptions des documents de planification

Organiser ou mobiliser les synergies en interne et en externe autour des grands projets urbains

Organiser la concertation publique et l'information sur les projets de la collectivité

Définir, mettre en place et suivre les partenariats avec les opérateurs

Accompagner les opérations privées

Élaborer le projet et engager sa programmation

Planifier, suivre et contrôler l'exécution et/ou la délégation des travaux d'aménagement urbain

Assurer le suivi financier et le bilan des opérations

Superviser l'évaluation des projets et contrôler les ratios qualité/coûts/délais

Organisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme

Analyser l'évolution juridique des autorisations d'urbanisme

Fixer les principes et modalités d'accueil et de conseil des pétitionnaires

Fixer les principes et modalités de l'instruction des autorisations d'urbanisme

Développer des dispositifs de contrôle de l'application du droit des sols

Prévenir les risques contentieux

Coordination, pilotage et évaluation des projets

Assister et conseiller les services dans la définition des cahiers des charges et dans la réalisation d'études et évaluations

Superviser l'animation et l'application des plans de gestion des sites naturels gérés par la collectivité

Développer et conduire des projets inter et intraservices

Communiquer sur les finalités et enjeux des projets

Participe à la mise en œuvre du plan climat-énergie territorial

Concevoir et mettre en place un système de management environnemental

Animer des groupes de production internes et ouverts

Contribuer aux actions de développement durable de la collectivité

Gestion administrative, managériale et financière de la Direction

Accompagnement managérial et responsable hiérarchique des encadrants de proximité de sa Direction (plannings, évaluation, validation des écrits, des projets etc.)

Gestion des courriers

Gestion budgétaire de la Direction (préparation, exécution, prospective) et accompagnement de celle de ses services

Rédaction du rapport d'activité de la Direction et accompagnement dans la rédaction des rapports de chaque service

Reporting auprès de la Direction Générale Adjointe

Rédaction de tout document utile à la gestion de la Direction et des services (notes, courriers, comptes rendu, bilans, rapports...)

Conseils et propositions auprès de la direction générale et des élus sur les

	secteurs concernés
--	--------------------

Compétences	<p>Culture urbaine</p> <p>Très bonne connaissance des enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques publiques de l'aménagement urbain</p> <p>Connaissance des finances et de la fiscalité locales</p> <p>Maîtrise des méthodes d'analyse et de diagnostic prospectif des territoires, des équipements, d'activités et de politiques publiques</p> <p>Maîtrise de la réglementation de l'urbanisme et de l'aménagement : foncier, droit des sols, habitat-logement, etc..</p> <p>Connaître le cadre réglementaire, les instances, circuits et processus décisionnels en matière de politique environnementale</p> <p>Maîtrise des techniques de négociation et de communication</p> <p>Savoir organiser et planifier le travail</p> <p>Savoir encadrer et manager une équipe (management situationnel)</p> <p>Savoir faire preuve d'autorité et d'arbitrage</p> <p>Savoir gérer les situations relationnelles difficiles</p> <p>Savoir coordonner les relations avec les partenaires locaux et les institutionnels</p> <p>Savoir donner du sens au travail des collaborateurs</p> <p>Savoir travailler en transversalité</p> <p>Etre rigoureux, disponible, sérieux et efficace</p> <p>Avoir un esprit d'observation, d'analyse et de synthèse</p> <p>Capacité à être force de proposition</p>
--------------------	--

Conditions et organisation du poste	
Base hebdomadaire de travail :	38h45mn selon le tronc commun
NBI :	Oui si fonctionnaire ; non si agent contractuel.
Astreinte :	Astreinte d'encadrement
Contraintes :	Déplacements fréquents sur le territoire de la collectivité, horaires avec amplitude variable en fonction des obligations du service public, grande disponibilité
Autres :	

Créée le : 15 mai 2019

Mise à jour le :

Vu, l'agent :

La Teste de Buch, le

N.B. : La présente fiche n'est pas exhaustive, d'autres tâches pourront être demandées à l'agent dans l'intérêt du service de la collectivité.

Annexe 2 : loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (extraits)

Article 3-3

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;

4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 3-4

I. - Lorsqu'un agent non titulaire recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement des articles 3-2 ou 3-3 est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent l'emploi qu'il occupe, il est, au plus tard au terme de son contrat, nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

II. - Tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée.

La durée de six ans mentionnée au premier alinéa du présent II est comptabilisée au titre de l'ensemble des services accomplis auprès de la même collectivité ou du même établissement dans des emplois occupés sur le fondement des articles 3 à 3-3. Elle inclut, en outre, les services effectués au titre du deuxième alinéa de l'article 25 s'ils l'ont été auprès de la collectivité ou de l'établissement l'ayant ensuite recruté par contrat.

Pour l'appréciation de cette durée, les services accomplis à temps non complet et à temps partiel sont assimilés à des services effectués à temps complet.

Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

Lorsqu'un agent remplit les conditions d'ancienneté mentionnées aux deuxième à quatrième alinéas du présent II avant l'échéance de son contrat en cours, les parties peuvent conclure d'un commun accord un nouveau contrat, qui ne peut être qu'à durée indéterminée.

Article 3-5

Lorsqu'une collectivité ou un des établissements mentionnés à l'article 2 propose un nouveau contrat sur le fondement de l'article 3-3 à un agent lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, l'autorité territoriale peut, par décision expresse, lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Biehler, c'est le remplacement de M Ducros qui est devenu DGA de l'attractivité du territoire, donc la personne est recrutée, il s'agit d'une dame qui arrivera courant septembre, elle s'appelle Fany PELLERIN, elle arrive du département de la Nièvre, avant elle a eu diverses responsabilités dans diverses collectivités, Blois, Orléans, c'est un poste d'attaché principal, directeur de l'aménagement et de l'Urbanisme, là où elle était, elle était contractuelle, elle arrivera dans les premiers jours de septembre.

Monsieur PRADAYROL :

J'avais bien compris que vous n'aviez pas trouvé de cadre d'emploi attaché territoriaux puisque le contrat précise que « considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévus par la loi. »

Quelles étaient ces conditions que cette personne ne satisfaisait pas ?

Monsieur le Maire :

C'est au niveau titulaire ou pas et dans le jury, le profil de poste... on a choisi cette personne qui certes a travaillé dans diverses municipalités d'office HLM etc....qui est depuis une dizaine d'années dans l'urbanisme et qui partout a fait des contrats de 2 ans de façon contractuelle.

Monsieur PRADAYROL :

C'est uniquement le profil de poste ?

Monsieur le Maire :

Oui, mais c'est quelqu'un qui a eu ces fonctions après elle arriverait d'une collectivité où elle serait titulaire on l'aurait évidemment pris comme ça.

Monsieur PRADAYROL :

Est-ce que vous voyez cet emploi comme un emploi durable puisque on part avec un contrat, c'est un contractuel.

Monsieur le Maire :

Oui, j'espère qu'il va être durable, j'espère que le jury a choisi la personne.....

Monsieur PRADAYROL :

Non, je veux dire par là est ce que vous inscrivez son recrutement sur la durée.

Monsieur le Maire :

Bien sûr, oui.

Pour le moment il y a des contrats après il y a des concours de la fonction publique, il y a un cycle dans la fonction publique, après elle va passer, comme d'autres.

Monsieur DAVET :

Au travers de ce poste qui est en recrutement extérieur, on n'avait pas la possibilité de trouver quelqu'un de chez nous, à former.

Outre la fiche de poste, le statut vous cherchez quelqu'un avec un Bac+2, c'est-à-dire un BTS nous n'avions personne à former ?

M Ducros on voit bien la trajectoire de son poste, et ses compétences qui ont évolué au fil des années, et tant mieux il fait partie de ceux qui sont rentrés et qui ont évolué au fil du

temps, mais n'y avait-il pas une anticipation à faire, quelqu'un qui peut remplacer et se former.

Nous sommes dans une période où on demande aux collectivités de faire des économies, et nous depuis quelques temps nous embauchons sans cesse à l'extérieur.

L'autre jour vous disiez on a pas mal de départs, ce que je regrette c'est qu'il doit y avoir quelque part un problème de fond, ceux qui s'en vont c'est des gens qui ont des compétences et quand je lis une fois de plus ce fameux Audit, « des agents, des cadres en attendant d'orientations et d'objectifs clairs, un sentiment de manque de reconnaissance et de valorisation de la part d'organes de direction. »

Est-ce que ça ce n'est pas une raison malheureusement de départ quand nous avons des gens compétents et je n'arrive pas à comprendre comment on ne peut pas avoir des jeunes que l'on peut former par anticipation et leurs donner ensuite des postes qui peuvent correspondre.

Vous recherchez un bac+2 quand on regarde la fiche de poste et ensuite les tâches et les activités que l'on va lui donner, à mon sens c'est peut être un bac+ 4 qu'il faut.

Si ce bac+4 on le recrute et on le rémunère au niveau d'un bac+2, on va le garder 6 mois.

C'est une approche qui me saute aux yeux, peut-être je me trompe, mais aujourd'hui si je me trompe pas c'est que des agents que nous avons recrutés avec des qualités, il y en a beaucoup qui sont repartis.

Monsieur le Maire :

Oui, il y a des gens qui viennent et qui repartent dans le privé, qui ont d'autre parcours en fonction de leur parcours personnel aussi, il y a la vie aussi je pense que la vie elle est ici, elle est partout même si le bassin est un lieu de vie agréable.

Après vous citez bac+2, il y a le niveau, il faut bien faire une fiche de poste, après on recherchait quelqu'un qui avait une technicité pour occuper le poste qu'occupait M Ducros, c'est quand même un poste important, Mme Bonnin sera directrice adjointe et pour être directeur ce n'est pas bac+2 simple, c'est sûr que des bac+2 il y en a beaucoup dans la population, après des bac +2 qui ont cette technicité au niveau de l'urbanisme pour une ville comme la Teste, je pense et je fais confiance au jury, et qu'il a fait un bon choix.

Nous passons au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**NOMBRE ET RÉPARTITION DES SIÈGES
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COBAS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1,
Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole et départements d'outre-mer,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2013-10-99 du 17 octobre 2013 approuvant le nombre et la répartition des délégués communautaires,
Vu la délibération 2019-162 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019,*

Mes chers collègues,

L'article L.5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise la procédure encadrant la fixation du nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en mars 2020.

En application de cet article, dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Pour ce faire, l'EPCI ainsi que tous les conseils municipaux de ses communes membres ont jusqu'au 31 août 2019 pour se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires qui siègent au conseil communautaire qui sera installé postérieurement aux élections municipales de mars 2020.

L'article L.5211-6-1 du CGCT précise que la règle de droit commun fixe pour la COBAS à 40 le nombre de sièges à répartir, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population de chaque commune et en se référant au chiffre de la population municipale prévue par le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018.

Toutefois, la composition de l'organe délibérant de la COBAS peut aussi résulter d'un accord local comme le permet l'article L.5211-6-1 du CGCT. Celui-ci doit, dans tous les cas, être adopté par au moins « la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale ». Cette majorité doit également comprendre « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des quatre communes membres de la COBAS ».

Par délibération du conseil communautaire n°13-37 du 15 avril 2013 et délibération du conseil municipal n° 2013-10-99 en date du 17 octobre 2013, il avait été choisi de déroger à l'application de la règle de droit commun et d'appliquer un accord local portant le nombre de conseillers communautaires à 44.

Aujourd'hui, Il vous est proposé de fixer, comme dans l'actuelle mandature, à 44 sièges le Conseil Communautaire avec la nouvelle répartition suivante, compte tenu des derniers chiffres de la population municipale 2016 :

➤	Arcachon :	7
➤	La Teste de Buch :	18
➤	Gujan-Mestras :	14
➤	Le Teich :	5

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 02 juillet 2019 de bien vouloir :

- VOUS PRONONCER en faveur d'un accord local portant le nombre de sièges de conseillers communautaires à répartir à 44 ;
- APPROUVER l'attribution des sièges comme défini ci-dessus.

Monsieur le Maire :

Lecture de la délibération,

Vous avez vu que c'est traditionnel dans les derniers mois des mandatures, pour toutes les EPCI, les EPCI délibèrent puisque le Préfet demande de délibérer en fonction de la population prise deux ans avant et là il fallait délibérer maintenant, il y a eu la même chose au SIBA.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**GARANTIES DE LA VILLE CONCERNANT LES EMPRUNTS CONTRACTÉS
PAR DOMOFRANCE POUR LA CONSTRUCTION
DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX 13 RUE JEAN DE GRAILLY**

*Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,*

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2013 accordant la garantie de la commune de La Teste de Buch pour couvrir les prêts PLUS et PLAI d'un montant cumulé de 1 508 958 € que la Société d'Economie Mixte Locale de La Teste de Buch (SEMLAT) souhaitait souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 23 logements collectifs locatifs sociaux,

Vu le courrier du 28 mai 2019 de la société Domofrance sollicitant d'une part l'annulation de la garantie de la Ville de La Teste de Buch accordée le 20 juin 2013 suite à la fusion absorption et d'autre part, l'obtention d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour permettre la mise en place des contrats de prêt sur la base de l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant cumulé de 1 295 016 € pour la construction de 16 logements collectifs locatifs sociaux,

Mes chers collègues,

La Société DOMOFRANCE a sollicité la commune de La Teste de Buch pour l'obtention des garanties d'emprunts correspondant aux quatre prêts d'un montant cumulé de 1 295 016 € qu'elle se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ces prêts étaient destinés à financer l'opération « Construction Parc social public de 16 logements, située 13 rue Jean de Grailly à La Teste de Buch ».

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

Offre CDC				
Caractéristiques du prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Enveloppe				
Montant	296 827 €	130 712 €	456 249 €	411 228 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
TEG ¹	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ²	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2%	Livret A - 0,2%	Livret A + 0,6%	Livret A + 0,6%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduits (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double Révisabilité Limitée	Double Révisabilité Limitée	Double Révisabilité Limitée	Double Révisabilité Limitée
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365") est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et porté à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente Lettre d'Offre est de 0,75% (Livret A)

La garantie de la Commune serait accordée pour la durée totale des prêts soit une période d'amortissement de 50 ans pour les prêts fonciers et de 40 ans pour les prêts destinés à la construction, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société DOMOFrance, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à DOMOFrance pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 02 juillet 2019 de bien vouloir :

- ACCORDER la garantie de la Ville de La Teste de Buch aux quatre prêts CDC sollicités par la DOMOFRANCE, dont les caractéristiques sont définies dans le tableau ci-dessus :
 - à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts PLUS, PLUS foncier, PLAI et PLAI foncier d'un montant cumulé de 1 295 016 euros, souscrits par la Société DOMOFRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération « Construction Parc social public de 16 logements, située 13 rue Jean de Grailly à La Teste de Buch ».
 - pour la durée totale du contrat de prêt, soit 40 ans pour les prêts PLUS et PLAI et 50 ans pour les prêts PLUS foncier et PLAI foncier, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci,
 - pour sur l'ensemble des sommes contractuellement dues à ce titre par la société DOMOFRANCE et dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- ENGAGER notre collectivité à se substituer à DOMOFRANCE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- ENGAGER notre collectivité pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer
- AUTORISER Monsieur le Maire à :
 - Intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, conformément à la présente délibération,
 - Signer la convention de garantie d'emprunt passée entre la Ville de La Teste de Buch et la Société DOMOFRANCE ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

GARANTIE DE LA VILLE CONCERNANT L'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE DOMOFRANCE POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES 13 RUE JEAN DE GRAILLY A LA TESTE DE BUCH

Note explicative de synthèse

La Société d'Economie Mixte Locale de La Teste de Buch (SEMLAT) a obtenu le 04/12/12, un agrément préfectoral pour la construction de 23 logements locatifs sociaux collectifs 13 rue Jean de Grailly à La Teste de Buch.

Lors de sa séance du 20/06/13, le Conseil Municipal avait accordé la garantie de la Ville sur les quatre prêts CDC sollicités par la SEMLAT, pour un montant cumulé de 1 508 958 euros en vue de financer l'opération précitée.

Les contrats n'ont pas pu être mis en place sur la base des montants de la délibération du 20/06/13 et le nombre de logements a été ramené de 23 à 16, conformément à la nouvelle charte d'urbanisme. Entre temps, le 23/10/17, la SEMLAT a fait l'objet d'une fusion absorption par la société DOMOFRANCE.

Afin de permettre la mise en place des contrats de prêt sur la base de l'accord de principe obtenu le 21/05/19, la société DOMOFRANCE sollicite notre garantie, qui annule et remplace celle obtenue le 20/06/13, à hauteur de 100%.

Le projet de construction est composé de :

- 16 logements financés conformément à la CUS à hauteur de 68,75% en PLUS (11 logements) et 31,25% en PLAI (5 logements).
- 16 parkings aériens,
- 7 jardinets clôturés sur l'arrière du bâtiment.

Cette opération d'une surface utile de 782,55 m² pour un coût prévisionnel de 1 922 779 euros TTC est financée comme suit :

- Emprunts CDC : 1 295 016 euros,
- Subventions : 146 000 euros,
- Fonds propres DOMOFRANCE : 481 763 euros,

Pour la réalisation des 11 logements PLUS, DOMOFRANCE a obtenu, le 21 mai 2019, un accord de principe de la Caisse des Dépôts et consignations pour un prêt « PLUS » de 456 249 euros et un prêt « PLUS foncier » de 411 228 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Offre CDC		
Caractéristiques du prêt	PLUS	PLUS Foncier
Enveloppe		
Montant	456 249 €	411 228 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,35%	1,35%
TEG ¹	1,35%	1,35%
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index ²	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%	0,60%
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6%	Livret A + 0,6%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double Révisabilité Limitée	Double Révisabilité Limitée
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%

¹ L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365") est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et porté à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

² A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente Lettre d'Offre est de 0,75% (Livret A)

Pour la réalisation des 5 logements PLAI société DOMOFRANCE a obtenu, le 21 mai 2019 un accord de principe de la Caisse des Dépôts et consignations pour un prêt « PLAI » de 296 827 euros et un prêt « PLAI foncier » de 130 712 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Offre CDC		
Caractéristiques du prêt	PLAI	PLAI Foncier
Enveloppe		
Montant	296 827 €	130 712 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,55%	0,55%
TEG ¹	0,55%	0,55%
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index ²	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	-0,20%
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2%	Livret A - 0,2%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double Révisabilité Limitée	Double Révisabilité Limitée
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%

¹ L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365") est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et porté à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

² A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente Lettre d'Offre est de 0,75% (Livret A)

L'accord pour ces quatre prêts est conditionné à la fourniture de :

- 1) la décision de subvention et/ou d'agrément de la DDTM,
- 2) la délibération d'autorisation d'emprunt de l'organe délibérant de société DOMOFRANCE,
- 3) du plan de financement définitif,
- 4) des justificatifs de l'obtention des autres financements,
- 5) de la délibération de garantie exécutoire et revêtue du cachet de la préfecture et de la date d'affichage,
- 6) du justificatif de propriété.

Compte tenu de ces conditions, la société DOMOFRANCE nous a sollicité pour garantir ces prêts :

- pour leurs durées totales soit 40 ans pour les prêts « PLUS » et « PLAI » et 50 ans pour le « PLUS foncier » et « PLAI foncier »,
- sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société DOMOFRANCE, et dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

Par cette garantie la Ville de La Teste de Buch s'engage sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à la société

DOMOFRANCE pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

D'un point de vue juridique, l'octroi par une collectivité territoriale d'une garantie d'emprunt implique le respect de conditions de forme mais aussi de fonds :

Du point de vue des conditions de forme :

- une autorisation préalable de l'assemblée délibérante qui prend la forme d'une délibération qui doit comporter notamment :
 - le nom de l'établissement prêteur,
 - l'objet exact de l'emprunt,
 - les conditions de l'emprunt (montant, taux, index, durée, marge, type d'amortissement...),
 - la quotité garantie et l'appel à la garantie,
 - la création de ressources nécessaires en cas de mise en jeu de garantie, et qui doit obéir aux mêmes règles que les délibérations d'emprunt.
- un engagement signé par le représentant qualifié de la collectivité.

Du point de vue des conditions de fonds, la garantie donnée par une collectivité locale est possible uniquement pour les emprunts (CGCT: art L. 2252-1 pour la commune à hauteur de 100 % lorsqu'elle est accordée au profit d'une personne morale de droit public, et, dans le respect des ratios établis par la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et de son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 recodifiés dans le CGCT (pour la partie législative à l'art L. 2252-1 et L. 2252-2 pour la commune et pour la partie réglementaire aux articles D 1511-30 à D1511-35) lorsqu'elle est accordée au profit de personnes de droit privé.

Ces ratios sont au nombre de 3 :

- respect d'un pourcentage déterminé par rapport aux recettes réelles de la section de fonctionnement (50 %) ;
- principe de la division du risque entre débiteurs (10 %) ;
- principe du partage du risque avec les organismes prêteurs (de 50 % à 100 % suivant le type d'emprunteur et le type d'opération) : 100 % possible pour les organismes d'intérêt général visés à l'article 238 bis du CGI sous réserve du respect des deux premiers ratios ; et 100 % possible pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) ou les SEML.

Pour garantir les prêts CDC sollicités par la société DOMOFRANCE, il convient donc de vérifier ces ratios :

- 1) le respect du pourcentage de 50% des recettes réelles de fonctionnement :
- 2) le respect du principe de la division du risque entre débiteurs :
- 3) le principe du partage des risques entre prêteurs quant à lui ne s'applique pas aux opérations de construction réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré, la société DOMOFRANCE bénéficiant de ce statut.

Les conditions de forme et de fonds étant respectées, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer dans cette délibération pour :

- Accorder la garantie de la Ville de La Teste de Buch à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts précités d'un montant cumulé l 295 016 euros, souscrits par

la société DOMOFRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts ont pour objet le financement de la construction de 16 logements sociaux collectifs situés rue Jean de Grailly à La Teste de Buch, et sont définis par les caractéristiques décrites dans les tableaux ci-dessus,

- Accorder la garantie de la Ville de La Teste de Buch pour la durée totale des prêts, soit une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLUS et PLAI et 50 ans pour les prêts PLUS foncier et PLAI foncier,
- Accorder cette garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues à ce titre par la société DOMOFRANCE et dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- Engager notre collectivité à se substituer à la société DOMOFRANCE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Autoriser Monsieur le Maire à :
 - Intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, conformément à la présente délibération,
 - Signer la convention de garantie d'emprunt passée entre la Ville de La Teste de Buch et la société DOMOFRANCE, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.



CONVENTION

Entre

La Commune de LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire – Monsieur Jean-Jacques EROLES, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 09 juillet 2019,

D'une part

Et la Société DOMOFRANCE représentée par son Président – Monsieur

D'autre part

Vu les prescriptions du décret du 1^{er} Mars 1939,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER}

La Commune de LA TESTE DE BUCH accorde sa garantie à la société DOMOFRANCE, vis-à-vis de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le paiement des annuités (capital et intérêts) de quatre emprunts de type PLUS, PLUS foncier, PLAI et PLAI foncier, d'un montant cumulé de 1 295 016 € (UN MILLION DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE SEIZE EUROS), en vue de financer une opération de construction de 16 logements collectifs locatifs (11 PLUS et 5 PLAI) située 13 rue Jean de Grailly à La Teste de Buch.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques des Prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques du prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Enveloppe				
Montant	296 827 €	130 712 €	456 249 €	411 228 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
TEG¹	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index²	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2%	Livret A - 0,2%	Livret A + 0,6%	Livret A + 0,6%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduits (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double Révisabilité Limitée	Double Révisabilité Limitée	Double Révisabilité Limitée	Double Révisabilité Limitée
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%

¹ L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365") est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et porté à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

² A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente Lettre d'Offre est de 0,75% (Livret A)

ARTICLE 3 :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de chacun des prêts, soit une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLUS et PLAI et 50 ans pour les prêts PLUS foncier et PLAI foncier, à hauteur de la somme de 1 295 016 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 :

Au cas où la société DOMOFrance se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune de LA TESTE DE BUCH s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place.

La société DOMOFrance s'engage à prévenir la Commune de LA TESTE DE BUCH, deux mois avant l'échéance, de l'impossibilité où elle pourrait se trouver de faire face au règlement des annuités.

Les paiements qui auront été faits par la Commune de LA TESTE DE BUCH auront le caractère d'avances remboursables.

Les sommes avancées par la Commune de LA TESTE DE BUCH devront lui être remboursées aussitôt que la situation financière de la Société DOMOFRANCE lui permettra d'effectuer par priorité ce remboursement, et au plus tard à l'expiration de la période d'amortissement du prêt consenti.

ARTICLE 5 :

La société DOMOFRANCE s'engage à faire connaître au garant toute modification qui pourrait intervenir sur la consistance de l'immeuble, sa situation juridique (cession) et les conditions financières (remboursement d'emprunt, modification du tableau d'amortissement, etc...).

La Commune de LA TESTE DE BUCH se réserve le droit, en cas de modification substantielle, de remettre en cause sa garantie.

ARTICLE 6 :

La Commune de LA TESTE DE BUCH aura droit d'exercer à toute époque son contrôle sur les opérations de la Société DOMOFRANCE, qui devra fournir les renseignements et justifications utiles et permettre de prendre connaissance de ses livres et pièces de comptabilité, à l'agent désigné à cet effet, ainsi qu'il est prévu dans le décret-loi du 30 octobre 1936 concernant les emprunts des organismes d'habitations à loyer modéré ou de crédit immobilier, par le département ou les communes.

ARTICLE 7 :

Pour permettre de suivre le fonctionnement de la Société DOMOFRANCE, cette dernière s'engage à fournir à la Commune de LA TESTE DE BUCH, chaque année, copie de son dernier compte financier ainsi que les délibérations du Conseil d'Administration sur ce compte.

ARTICLE 8 :

Tous les droits auxquels le présent contrat pourrait donner lieu sont à la charge de la société DOMOFRANCE.

A LA TESTE DE BUCH, le

Le Président de la Société DOMOFRANCE

Maire de LA TESTE DE BUCH

Jean-Jacques EROLES

Monsieur le Maire :

Merci Mme Delmas, c'est un dossier qui date, il y avait un premier permis de délivré sur 21 logements qui avait été attaqué, donc il y a eu du second permis de 16 logements.

A l'époque lorsque c'était la SEMLAT, il y avait une garantie ville à la SEMLAT d'environ 1 million 5, et maintenant c'est vis-à-vis de Domofrance , puisque Domofrance a racheté la SEMLAT et il n'est qu'autour de 1 millions 3 puisque il n'y a plus de 16 logements au lieu des 21.

Les logements sont achevés, les attributions sont faites et la livraison est dans les jours qui viennent, c'est cette semaine ou la semaine prochaine où les baux seront signés avec les locataires et d'ici la fin du mois les locataires auront la livraison de leurs appartements.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

CENTRE SOCIAL MUNICIPAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du CENTRE SOCIAL

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2019 relative au transfert du Centre Social du CCAS à la ville,

Mes chers collègues,

Le rattachement du centre social à la Ville nécessite l'actualisation de son règlement intérieur qui définit les modalités d'adhésion, d'inscription, de paiement des activités et la vie quotidienne au sein des structures.

Les conditions pour être bénévole sont définies ainsi que les modalités de partenariat avec les associations.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, finances et budgets, services à la population du 02 juillet 2019, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du règlement intérieur du centre social municipal ci-joint,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer

Note de synthèse explicative

Modification du Règlement Intérieur du centre social

Règlement Intérieur du centre social voté en 2010, modifié en 2013	Modifications juillet 2019
<p><u>Préambule :</u></p> <p><u>Le cadre juridique et le cadre de référence du centre social de La Teste de Buch</u> Le cadre juridique du centre social est celui du Centre Communal d'Action Sociale. Celui-ci est un établissement public administratif : il dispose de la personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public distinct de la commune, lui conférant l'autorité juridique. Le centre social de la Teste de Buch est donc municipal, il n'a donc pas de statut spécifique.</p> <p>C'est pourquoi le règlement intérieur du centre social rappelle ses valeurs et ses grands principes d'organisation et de gestion.</p>	<p><u>Préambule</u></p> <p>Le centre social de La Teste de Buch est municipal, c'est un service rattaché juridiquement à la Ville. Les règles juridiques, administratives et budgétaires qui s'appliquent relèvent de la gestion publique des collectivités territoriales.</p> <p>C'est l'organisation de la Ville qui s'applique ainsi que les fiches de poste de chaque agent de l'équipe.</p>
<p><u>Qu'est-ce qu'un Centre Social ?</u></p> <p>C'est un outil à disposition des habitants, il met en œuvre des actions, pour, mais surtout avec les habitants. C'est la Caisse d'Allocations Familiales qui accorde l'agrément « Centre Social », pour une durée de quatre ans renouvelable. Pour obtenir cet agrément, le centre social dépose un projet pour une durée de quatre ans, dans le prolongement de ses précédents projets. Il doit correspondre aux besoins de son territoire et de ses habitants.</p> <p>Le mot social au sens étymologique, renvoie à tout ce qui concerne la vie des hommes et l'organisation de leur société. C'est pourquoi le centre social évolue régulièrement.</p> <p>L'appellation Centre Social est accordée par la Caisse d'Allocations Familiales au projet répondant aux quatre critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un équipement de territoire à vocation globale :- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle- Un lieu d'animation de la vie sociale- Un lieu d'intervention sociale concertée et novatrice <p>- Un équipement de territoire à vocation globale : Accessibles à l'ensemble de la population , les structures de proximité du Centre Social sont des équipements généralistes qui souhaitent prendre en compte l'ensemble des composantes de la population</p>	<p><u>Qu'est-ce qu'un d'un centre social : définition et références.</u></p> <p>C'est un outil à disposition des habitants, il met en œuvre des actions, pour, mais surtout avec les habitants. C'est la Caisse d'Allocations Familiales qui accorde l'agrément « Centre Social », pour une durée de quatre ans renouvelable. Circulaires de référence :</p> <p><i>Circulai n°2016-005</i> Agrément des structures d'animation de la vie sociale : appréciation du critère de participation des habitants quel que soit le statut du gestionnaire et son mode de désignation – référentiel directeur de centre social et documents repères, référent « familles » et chargé d'accueil en lien avec la circulaire n° 2012-013</p> <p>Pour obtenir cet agrément, le centre social dépose un projet pour une durée de quatre ans, dans le prolongement de ses précédents projets. Il doit correspondre aux besoins de son territoire et de ses habitants.</p> <p>Le mot social au sens étymologique, renvoie à tout ce qui concerne la vie des hommes et l'organisation de leur société. C'est pourquoi le centre social évolue régulièrement.</p>

ainsi que leurs aspirations.

le centre social assure une fonction d'animation globale et locale, ou plus simplement il a pour objectif de faire participer les habitants à la vie de la commune quelles que soient les formes de participation.

Le Centre Social porte une attention particulière pour les familles et les personnes confrontées à des difficultés sociales, économiques, culturelles, etc.

Le Centre Social héberge des permanences et met en œuvre des animations pour différents publics.

De cette cohabitation et de la participation des habitants, et en concertation avec les partenaires locaux, naissent des actions.

- Un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle :

Le Centre Social offre aux familles des lieux d'accueil, de rencontre et d'information, ainsi que des activités destinées à faciliter leur vie quotidienne, à les soutenir dans leurs rôles parentaux, à les accompagner dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle.

Non spécialisé, il est ouvert à tous les publics et toutes les générations.

Il souhaite favoriser les rencontres et les échanges et œuvre quotidiennement au développement du lien social qu'il soit interculturel ou intergénérationnel à travers les animations mais aussi la qualité de l'accueil au sein des E.S.P.A.C.E et sur chaque structure du centre. (Epicierie, banque alimentaire).

- Un lieu d'animation de la vie sociale :

Le Centre Social suscite régulièrement la participation des usagers et des habitants à la définition des besoins, à l'animation locale, aux prises de décisions les concernant.

Cette participation est concrétisée par le Comité d'Usagers et les commissions thématiques, elle peut prendre par ailleurs des formes très diverses : invitation à des réunions, ou l'accompagnement d'initiatives collectives.

Le Centre Social a aussi pour vocation à promouvoir la vie associative : il est un lieu d'accueil des associations. Celles-ci respecteront les principes de laïcité et de pluralisme tel que défini dans le règlement intérieur du Centre Social.

- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices :

Étant donné que le Centre Social mène un projet global, il est indispensable qu'il travaille en partenariat avec les acteurs locaux.

Il recherchera systématiquement la concertation avec les habitants, les associations, les institutions.

Il pourra être à l'initiative d'action fédératrice, comme il pourra coordonner différents interlocuteurs pour mettre en place une action, mais il pourra aussi être acteur et participant pour des projets portés par d'autres organisations.

Les missions générales des structures de l'animation de la vie sociale sont confirmées dans la *Circulaire n°2012-013*

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;

Il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services ; par là même il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.

- un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets :

il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

<p><u>Les particularités du centre social de La Teste de Buch</u></p> <p>Le Centre Social de La Teste de Buch est municipal, il est porté juridiquement par le centre communal d'action sociale.</p> <p>Le centre social développe un projet global sur le territoire de La Teste de Buch, à partir de 4 structures de proximité : les Espaces Sociaux de Proximité et d'Animation Culturelle et Educative, répartis dans les quartiers de la Ville</p> <p>E.S.P.A.C.E CAZAUX E.S.P.A.C.E MIQUELOTS E.S.P.A.C.E REGUE VERTE E.S.P.A.C.E JEAN HAMEAU, réservé à l'accueil des associations.</p> <p>EPICERIE SOCIALE, la BANQUE ALIMENTAIRE et le JARDIN SOLIDAIRE.</p> <p>De nombreuses animations sont mises en œuvre, pour les enfants, les familles, les adultes et les seniors : accueil des enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires et dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, pour les familles, sorties et séjours familles, soirées intergénérationnelles, ateliers d'échanges de savoirs faire, fêtes de quartier, fête du centre social...</p> <p>Le Centre Social est un lieu d'animations, d'informations, de services, il permet à chacun de prendre le temps de discuter, d'échanger et de contribuer au développement de la qualité de vie dans les quartiers de La Teste de Buch.</p> <p>Le centre social de La Teste a obtenu son premier agrément le 1^{er} janvier 2006, pour une période de 4 ans.</p> <p>Un nouveau projet a démarré depuis le 1^{er} janvier 2010.</p> <p>Le centre social est affilié à la Fédération des Centres Sociaux.</p>	<p><u>Le centre social de La Teste de Buch</u></p> <p>Le centre social développe un projet d'animation de la Vie Sociale sur le territoire de La Teste de Buch, à partir de structures de proximité installées dans les quartiers de Cazaux, des Miquelots et de la Règue Verte et au sein de l'Épicerie sociale. Celle-ci gère avec le CCAS la distribution alimentaire gratuite. Les structures du centre social sont renommées Maison des Habitants.</p> <p>Une équipe de 15 personnes et 80 bénévoles accueillent et proposent des animations et activités aux adhérents.</p> <p>La salle de la Résidence Jean Hameau mise à disposition par Clairsienne sera dorénavant gérée par le CCAS, en effet, 2 des 3 associations hébergées travaillent avec des familles dont les enfants sont porteurs de handicap. Cette compétence est gérée par le CCAS.</p> <p>Le centre social est adhérent à la Fédération Nationale et départementale des Centres sociaux de Gironde.</p>
<p><u>Chapitre I : Organisation et gestion du centre :</u></p> <p><u>Rôle du Président du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S):</u></p> <p>Le président du centre communal d'action sociale est le Maire de la ville. A ce titre le centre social est placé sous son entière responsabilité. Il est garant, conjointement avec la vice-présidente du C.C.A.S, la directrice du C.C.A.S, la directrice du centre social de la mise en œuvre effective du projet centre social tel qu'il a été validé par l'agrément de la CAF. Il préside</p>	<p>Suppression du chapitre, le mode de gestion et de fonctionnement est expliqué en préambule.</p>

<p>le comité de pilotage du centre social.</p> <p><u>Rôle de la directrice du centre social :</u> Elle dirige sous l'autorité du Président et de la directrice du C.C.A.S, la gestion financière, administrative et l'animation générale du centre social. Elle est responsable hiérarchiquement de l'équipe.</p> <p>En collaboration avec le comité d'usagers et l'équipe, la directrice du centre social est chargée notamment d'étudier les besoins des habitants, l'évolution des quartiers et de rechercher les moyens d'y répondre, d'assurer l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration du C.C.A.S et du comité d'Usagers, de veiller à la tenue régulière des documents administratifs et financiers, de veiller au bon état des bâtiments, à l'extérieur et à l'intérieur, d'établir le bilan annuel du centre, avec l'équipe et les bénévoles et de présenter les orientations pour l'année à venir au Comité d'Usagers.</p> <p>La directrice conduit avec ses collègues et les bénévoles la mise en œuvre du projet global.</p> <p><u>Rôle de l'équipe des professionnels :</u> L'équipe est garante, sous l'autorité de la directrice, du bon fonctionnement des structures dans le cadre du projet d'animation de la Vie Sociale.</p> <p>L'équipe d'animateurs veille au bon déroulement de l'accueil, de l'accompagnement des personnes, des ateliers et activités dont elle a la charge.</p>	
<p><u>Rôle des bénévoles :</u></p> <p>Les bénévoles sont adhérents et volontaires. L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc pas exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre le centre social et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes inhérentes à l'activité et au projet global du centre.</p>	<p><u>Rôle des bénévoles :</u></p> <p>Les bénévoles sont adhérents et volontaires. L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc pas exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre le centre social et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes inhérentes à l'activité et au projet d'animation de la vie sociale du centre.</p> <p>Entretien préalable avec la directrice pour identifier les motivations.</p>
<p><u>Chapitre 2 - Les Instances participatives.</u></p> <p>Le but du comité d'usagers et des commissions est de créer une démarche participative au sein du centre social, ces instances sont des lieux d'échanges, de débats et de propositions.</p> <p><u>ART2-1 - Le comité d'usagers</u> a été créé afin d'associer les usagers aux décisions qui les concernent. C'est une instance de débat et de validation.</p> <p>Il est composé de 5 membres, issus du Conseil d'Administration du C.C.A.S : le président ou la vice-présidente, 2 élus dont 1 de l'opposition, 2 membres désignés et 5 référents des 4 commissions : le comité d'usagers valide ou non les propositions faites par les commissions.</p> <p><u>ART2-2 - Les commissions thématiques</u> sont composées chacune de 10 personnes maximum. C'est une</p>	<p>Les modalités de la participation et de l'implication des habitants ont évolué depuis 2006.</p> <p>En effet la participation des habitants ne se limite pas à la participation à « une instance ».</p> <p>Le comité d'usagers et les commissions thématiques ont été transformés en une seule Commission d'Animation Globale, pour valoriser la globalité du projet.</p> <p>Cette commission est composée uniquement d'adhérents.</p> <p>Elle fonctionne sur la base du volontariat et sur la durée de l'agrément.</p> <p>Par ailleurs, il existe des collectifs d'habitants constitués autour de projets, de sorte à les impliquer au plus près des activités quotidiennes</p>

<p>instance de construction des projets. Commission Communication : 1 référent, 1 suppléant, travaille sur le journal du Centre Social. Commission Loisirs Educatifs Coup de Pouce : 1 référent, 1 suppléant. Commission BA, épicerie, Jardin solidaire : 1 référent, 1 suppléant. Commission Animation Globale : 2 référents, 2 suppléants (particularité qui s'explique par la fusion des commissions Animation Globale et Activités adultes. à l'origine).</p> <p><u>ART2-3 - Mode de désignation des membres des commissions</u> : être adhérent et volontaire. Un tirage au sort est effectué par commission si le nombre de postulants est supérieur au nombre de places disponibles. Les référents des commissions sont élus par les membres des commissions.</p> <p><u>ART2-4 - Maintien de l'effectif dans les commissions</u> : il appartient au comité d'usagers de prendre les mesures nécessaires pour compléter les commissions (cooptation, un bénévole peut faire partie de plusieurs commissions...).</p> <p><u>ART2-5 - Durée du mandat</u> : Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S sont membres du Comité d'Usagers pour la durée du mandat de la municipalité. Les membres des commissions qui souhaitent rester sont reconduits automatiquement. (Sauf décision contraire du Comité d'Usagers). Tous les 2 ans : renouvellement des membres sortants avec tirage au sort pour les nouveaux postulants.</p> <p><u>ART2-6 - Absences répétées</u> : en cas d'absences répétées, les instances dirigeantes se réservent le droit de procéder au remplacement des membres concernés.</p> <p><u>ART2-7 - Démission</u> : les personnes qui souhaitent démissionner doivent adresser un courrier au Président.</p>	<p>du centre : jardin, bibliothèque.... Chaque projet est construit avec des adhérents ou des bénévoles. Les groupes évoluent en fonction des projets et des motivations de chacun.</p>
<p><u>Chapitre 3 – Organisation technique</u></p> <p><u>ART3-1 - Le centre social est ouvert à tous.</u> L'adhésion est obligatoire. Elle est gratuite pour les bénévoles. Elle est gratuite pour les bénéficiaires de l'épicerie sociale et de la banque alimentaire. (Pour accéder à l'épicerie sociale et à la banque alimentaire, il faut être testerin, les dossiers sont validés ou non dans le cadre de commissions d'accès.)</p> <p><u>ART3-2 – Activités payantes</u> : Païement à l'inscription. Remboursement : possible sur présentation d'un certificat médical ou si annulation ou report de</p>	<p><u>Chapitre 3 – Organisation</u></p> <p><u>ART3-1 - Le centre social est ouvert à tous.</u> L'adhésion est obligatoire. Une fiche d'adhésion doit être remplie, elle est valable une année. Il y a un tarif Famille (couple + enfant (s)) et un tarif personne seule ou famille monoparentale. (1 parent / 1 ou plusieurs enfants). Elle est gratuite pour les bénévoles, mais payante pour les conjoints. Elle est gratuite pour les bénéficiaires de l'épicerie sociale et de la banque alimentaire. (Pour accéder à l'épicerie sociale et à la banque alimentaire, il faut être testerin, les dossiers sont étudiés dans le cadre de commissions d'accès.)</p>

<p>l'activité par le centre social.</p> <p>ART3-3 – <u>Adhésion occasionnelle</u> – période de vacances : Famille extérieures à la famille de l'adhérent : voir tarifs. Gratuite pour les membres de la même famille.</p> <p>ART3-4 – <u>Tarifs</u> : Le centre social applique les tarifs votés par le Conseil d'Administration du C.C.A.S chaque année.</p> <p>ART3-5 – <u>Gestion des activités</u> : le déroulement des activités est placé sous la responsabilité des animateurs, cependant certaines activités peuvent être gérées par des bénévoles en l'absence des animateurs. Dans ce cas, les clés des salles ou portails (jardins) peuvent être confiées à des bénévoles référents. L'utilisation des locaux concernés ne peut se faire que dans le cadre des activités définies préalablement.</p>	<p>ART3-2 – <u>Inscription et paiement</u> Paiement à l'inscription. Remboursement : possible sur présentation d'un certificat médical ou si annulation ou report de l'activité par le centre social.</p> <p>ART3-3 – <u>Adhésion occasionnelle</u> – période de vacances : Famille extérieures à la famille de l'adhérent : voir tarifs. Gratuite pour les membres de la même famille. Cette adhésion occasionnelle n'a jamais été vraiment utilisée.</p>
<p><u>CHAP 4 - Respect des règles de vie.</u></p> <p>ART4-1 Le respect est un des principes fondamentaux du fonctionnement du centre social et une de ses valeurs de référence. Le respect des personnes implique l'interdiction de porter atteinte à l'intégrité physique ou verbale d'autrui. Le comportement de chacun doit être calme, soucieux du bien être et de la sécurité de tous.</p> <p>ART4-2 La consommation de tabac et de drogue est interdite.</p> <p>ART4-3 Une consommation modérée d'alcool peut être autorisée exceptionnellement sur des temps d'animation.</p> <p>ART4-4 Les animaux de compagnie sont interdits.</p> <p>ART4-5 Le covoiturage est placé sous la responsabilité des adhérents qui le pratiquent.</p> <p>ART4-6 Utilisation des photos prises lors d'animations ou sorties : une autorisation préalable est demandée. (Inscrite dans la fiche d'adhésion) -</p> <p>ART4-7 <u>Accès internet</u> : il n'y a pas d'accès libre à internet. Les dispositions légales sont appliquées en matière de sécurité.</p>	<p><u>CHAP 4 - Respect des règles de vie.</u></p> <p>ART4-1 Le respect est un des principes fondamentaux du fonctionnement du centre social et une de ses valeurs de référence. Le respect des personnes implique l'interdiction de porter atteinte à l'intégrité physique ou verbale d'autrui. Le comportement de chacun doit être calme, soucieux du bien-être et de la sécurité de tous.</p> <p>ART4-2 La consommation de tabac, de drogue et d'alcool est interdite.</p> <p>ART4-3 Une consommation modérée d'alcool peut être autorisée exceptionnellement sur des temps d'animation. (il s'agissait des temps spécifiques ou les élus étaient présents).</p> <p>ART4-4 Les animaux de compagnie sont interdits.</p> <p>ART4-5 Le covoiturage est placé sous la responsabilité des adhérents qui le pratiquent.</p> <p>ART4-6 Utilisation des photos prises lors d'animations ou sorties : une autorisation préalable est demandée. (Inscrite dans la fiche d'adhésion)</p> <p>ART4-7 <u>Accès internet</u> : il n'y a pas d'accès libre à internet. Les dispositions légales sont appliquées en matière de sécurité.</p>
<p><u>CHAP 5 – Accueil des associations dans les locaux du centre social</u></p> <p>ART5-1 Mise à disposition des locaux du centre</p>	<p><u>CHAP 5 – Accueil des associations dans les locaux du centre social</u></p> <p>ART5-1 Mise à disposition des locaux du centre social</p>

<p>social à des associations : elle est cadrée par une convention validée par une délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. Les associations accueillies doivent avoir un caractère social, éducatif, culturel ou sportif à l'exclusion de toutes activités à but politique ou religieuse. Chaque association doit avoir son propre contrat d'assurance.</p>	<p>à des associations : elle est cadrée par une convention validée par une délibération du conseil d'administration du Conseil municipal. Les associations accueillies doivent avoir un caractère social, éducatif, culturel ou sportif à l'exclusion de toutes activités à but politique ou religieuse. Chaque association doit avoir son propre contrat d'assurance.</p>
---	--



CENTRE SOCIAL DE LA TESTE DE BUCH **RÈGLEMENT INTERIEUR**

Préambule :

Un centre social est un outil à disposition des habitants, il met en œuvre des actions, pour, et avec les habitants. C'est la Caisse d'Allocations Familiales qui accorde l'agrément « Centre Social », pour une durée de quatre ans renouvelable.¹ Pour obtenir cet agrément, le centre social dépose un projet social pour une durée de quatre ans, dans le prolongement de ses précédents projets.

Il doit correspondre aux besoins de son territoire et de ses habitants. Le mot social au sens étymologique, renvoie à tout ce qui concerne la vie des hommes et l'organisation de leur société. C'est pourquoi le centre social évolue régulièrement.

Les missions générales d'un centre social

• **un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale.**

Il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services ; par là même il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.

• **un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.**

Il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre

¹ Circulaires CNAF de référence :

n°2016-005 Agrément des structures d'animation de la vie sociale : appréciation du critère de participation des habitants quel que soit le statut du gestionnaire et son mode de désignation – référentiel directeur de centre social et documents repères, référent « familles » et chargé d'accueil. Les missions générales des structures de l'animation de la vie sociale sont confirmées dans la **Circulaire n°2012-013**

aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

Le centre social de La Teste de Buch développe un projet d'animation de la Vie Sociale sur le territoire de La Teste de Buch, depuis le 1^{er} janvier 2006. Il est adhérent à la Fédération Nationale et départementale des Centres sociaux de Gironde

Il gère des structures de proximité (Maison des Habitants) installées dans les quartiers de Cazaux, des Miquelots et de la Règue Verte, ainsi que l'Épicerie sociale. Celle-ci gère avec le CCAS la distribution alimentaire gratuite.

Une équipe de professionnels et de bénévoles accueillent et proposent des animations et activités aux adhérents.

Les structures sont ouvertes du lundi au vendredi, ponctuellement le samedi et en soirée. Il propose par ailleurs des événements tout au long de l'année ouverts à l'ensemble des habitants.

<p><u>Horaires d'ouverture des structures</u></p> <p><i>Ils sont susceptibles de modifications selon les nécessités de fonctionnement du service</i></p>	<p><u>Structures de proximité Cazaux, Miquelots, Règue Verte :</u></p> <p>Du lundi au vendredi de 9 à 12h30 / 13h30 à 19h, variable d'1/2. Ouverture ponctuellement en soirée et le week end.</p> <p><i>Le centre social est fermé 3 semaines au mois d'août et 2 semaines lors des vacances de Noël.</i></p> <p><u>Épicerie Sociale/Distribution gratuite alimentaire :</u></p> <p>Lors des temps de vente et de distribution Lundi et mardi 9h-13h / 13h30-17h30 et vendredi 9h-12h</p> <p><i>L'épicerie est fermée une semaine en août et une semaine en fin d'année.</i></p>
---	--

Le Centre Social est un lieu d'animations, d'informations, de services, il permet à chacun de prendre le temps de discuter, d'échanger et de contribuer au développement de la qualité de vie dans les quartiers de La Teste de Buch.

Le présent règlement est applicable à tout usager du centre social, adhérent ou non ou tout représentant d'une association ou institution.

ARTICLE I - Adhésion au centre social

L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités du centre social. Elle est approuvée chaque année par le conseil municipal.

Aucun remboursement n'est possible en cas de désistement de l'adhérent. La cotisation est annuelle. L'adhésion en cours d'année est possible. Elle est gratuite pour les bénéficiaires

d'une aide alimentaire (Pour accéder à l'épicerie sociale et à la banque alimentaire, il faut être testeur, les dossiers sont étudiés dans le cadre de commissions d'accès.) et pour les bénévoles régulièrement impliqués dans le fonctionnement du centre.

ARTICLE 2 - Inscriptions et paiements des activités.

L'inscription à une activité (atelier, sortie, événement ponctuel, etc.) est distincte de l'adhésion au centre social.

Les ateliers sont ouverts à tous les adhérents, en fonction des places disponibles. En cas d'absence prévisible à un atelier, prévenir l'équipe dès que possible.

En cas de force majeure, le centre social pourrait être amené à modifier, voire annuler la programmation initialement prévue.

Une participation financière est demandée pour les activités. Le règlement s'effectue au sein des structures de proximité, lors de l'inscription.

Les tarifs sont approuvés chaque année par le conseil municipal.

ARTICLE 3 – Bénévolat.

Le fonctionnement d'un centre social repose sur la participation et l'implication des adhérents dans le fonctionnement du centre au quotidien. Les bénévoles sont adhérents et volontaires.

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc pas exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre le centre social et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes inhérentes à l'activité et au projet du centre.

Chaque personne souhaitant exercer une activité bénévole sera reçue préalablement par la directrice pour identifier la demande.

La Commission Animation Globale est composée d'adhérents volontaires pour réfléchir, proposer et s'investir dans tous les projets qui concernent le centre. Elle est renouvelée tous les 4 ans.

ARTICLE 4 - Respect des règles de vie.

Le respect est un des principes fondamentaux du fonctionnement du centre social et une de ses valeurs de référence.

Le respect des personnes implique l'interdiction de porter atteinte à l'intégrité physique ou verbale d'autrui. Le comportement de chacun doit être calme, soucieux du bien être et de la sécurité de tous.

La consommation de tabac, de drogue et d'alcool est interdite. Les animaux de compagnie sont interdits aux animaux sauf aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance.

Le non-respect des règles de vie peut entraîner l'exclusion définitive ou temporaire du centre social.

Art 5 – Accueil des associations dans les locaux du centre social.

La mise à disposition des locaux du centre social à des associations est cadrée par une convention de partenariat votée par le conseil municipal.

Les associations accueillies doivent avoir un caractère social, éducatif, culturel ou sportif à l'exclusion de toutes activités à but politique ou religieux et doivent proposer des activités cohérentes avec le projet du centre.

Jean-Jacques EROLES

Maire de La Teste de Buch

Règlement intérieur approuvé en conseil municipal du 09 juillet 2019

Monsieur le Maire :

Merci Mme Di Crola, c'est le transfert du centre social à la ville, à partir du 1^{er} juillet, il faut repasser évidemment ce règlement intérieur dans le cadre de la ville, on en a profité pour faire un toilettage, une actualisation, il n'y a pas grand-chose, il y avait plusieurs commissions thématiques, et maintenant il y a une commission d'animation globale.

Ces commissions sont uniquement composées d'adhérents.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ÉPICERIE SOCIALE

*Vu la délibération du 05 juin 2019 relative au transfert du Centre Social du CCAS à la ville,
Vu la délibération de ce jour relative à l'approbation du règlement intérieur du centre social municipal,*

Mes chers collègues,

Le rattachement du centre social et de l'épicerie sociale à la Ville nécessite l'actualisation du règlement intérieur de l'épicerie sociale qui définit les horaires d'accueil des bénéficiaires, les critères d'accès à une aide alimentaire et les tarifs des produits vendus.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 02 juillet 2019 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes du règlement intérieur de l'épicerie sociale ci-joint,
- AUTORISER Monsieur le Maire à le signer

Règlement Intérieur de l'épicerie sociale **Note de synthèse explicative**

Rappel fonctionnement Epicerie sociale

La gestion de l'aide alimentaire est intégrée au projet social du centre social depuis 2007, et cogérée avec le CCAS.

Jusqu'en 2007, l'aide alimentaire apportée aux habitants de La Teste de Buch était gérée par l'association AVEC « Marché des familles » pour la vente « Epicerie » et la distribution alimentaire gratuite. Une partie du financement était alors pris en charge par le CCAS qui par ailleurs gérait les leres demandes et suivi.

En 2007, lorsque l'activité de l'association a cessé, elle a été reprise juridiquement par le CCAS et intégrée directement dans le projet d'Animation de la Vie Sociale du centre social (1^{er} agrément 2006/2009) avec un animateur référent et le recrutement d'une CESF. Afin de renforcer le travail auprès des familles les plus précaires, la CESF du centre social référente du projet « Familles » gère depuis 2012 l'accueil de la distribution gratuite alimentaire le vendredi matin et l'accompagnement social d'un certain nombre de bénéficiaires.

L'aide alimentaire ne se limite pas à une simple distribution et vente, l'objectif est de travailler à l'inclusion sociale² des bénéficiaires en développant une prise en charge globale avec un accompagnement social renforcé tant individuel que collectif : orientation vers les activités du centre pour tous les publics et dans la gestion de l'aide alimentaire (ils deviennent acteurs).

Rôle du CCAS : depuis toujours, réception des leres demandes, prise en charge des 1^{er} RDV pour l'aide alimentaire gratuite et l'accompagnement des bénéficiaires de la Banque alimentaire. (Si demande pour épicerie, orientation vers la CESF).

Rôle du centre social : gestion quotidienne de l'aide alimentaire (commande/logistique dons alimentaires), l'accueil, la vente (encaissement), distribution, l'accompagnement social des bénéficiaires de l'épicerie sociale et une partie de l'accompagnement social des bénéficiaires de l'aide alimentaire gratuite. L'équipe de bénévoles (une vingtaine) est accompagnée par l'équipe des professionnels.

Les modes d'approvisionnement de l'aide alimentaire :

Jusqu'en novembre 2014, le seul mode d'approvisionnement pour les produits d'alimentation (frais et sec) était le magasin Leclerc.

Depuis novembre 2014, des « dons alimentaires » sont récupérés dans des magasins, dont Grand Frais, Promocash, Intermarché, 2 boulangeries partenaires donnent pain et dérivés chaque semaine.

Les bénéficiaires de l'épicerie Sociale peuvent acheter ces produits les lundis après-midis et mardis matin. Les produits sont distribués gratuitement aux bénéficiaires de la banque alimentaire le vendredi matin.

Depuis avril 2015, l'épicerie est adhérente à l'association DONS SOLIDAIRES afin d'acheter des produits d'hygiène et d'entretien à coût réduit.

L'épicerie sociale achète à la banque alimentaire de Bordeaux les produits secs.

² «L'inclusion sociale est un processus qui permet aux personnes en danger de pauvreté et d'exclusion sociale de participer à la vie économique, sociale et culturelle, et de jouir d'un niveau de vie décent».

Règlement Intérieur de l'épicerie sociale 2015	Modifications juillet 2019
<p><u>Présentation</u> L'Epicerie Sociale de La Teste de Buch a pour mission principale de permettre à des personnes qui rencontrent des difficultés financières de trouver un soutien et un accompagnement grâce à l'accès à des produits d'alimentation, d'hygiène et d'entretien de consommation courante à des tarifs réduits. L'épicerie sociale est une structure intégrée au projet global du centre social, afin de favoriser l'accès des bénéficiaires aux activités proposées aux familles et aux enfants, de favoriser les échanges en développant des actions liées au domaine de la vie quotidienne, par le biais d'ateliers, en suscitant des rencontres et des échanges de savoirs & de savoir-faire entre les familles. Ainsi, les bénéficiaires sont adhérents de fait et gratuitement au centre social. Afin de favoriser l'autonomie, un accompagnement social des bénéficiaires est proposé aux bénéficiaires.</p> <p><u>I – CONDITIONS D'ACCES :</u></p> <p>L'Epicerie est réservée aux foyers Testerins connaissant des difficultés financières. Cette aide est fondamentalement temporaire. Les personnes sont orientées par des travailleurs sociaux.</p> <p>Critères d'accès Toutes les situations sont étudiées, néanmoins le critère d'accès de référence est le Reste à Vivre³, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir un Reste à Vivre supérieur à 160 euros par mois et inférieur ou égal à 300 € maximum pour une personne. On ajoute 60 euros par personne supplémentaire pour le seuil d'accès et 100 € pour le plafond à ne pas dépasser. 	<p>Préambule</p> <p>L'Epicerie Sociale de La Teste de Buch a pour mission principale de permettre à des personnes qui rencontrent des difficultés financières de trouver un soutien et un accompagnement grâce à l'accès à des produits d'alimentation, d'hygiène et d'entretien de consommation courante à des tarifs réduits. L'aide alimentaire ne se limite pas à une simple distribution et vente de produits, l'objectif est de travailler à l'inclusion sociale des bénéficiaires en développant une prise en charge globale avec un accompagnement social renforcé tant individuel que collectif : orientation vers les activités du centre pour tous les publics et dans la gestion de l'aide alimentaire (ils deviennent acteurs). La gestion de l'aide alimentaire est intégrée au projet social du centre social depuis 2007, et cogérée avec le CCAS pour l'aide alimentaire gratuite. Les bénéficiaires sont adhérents gratuitement au centre social.</p> <p><u>I - Conditions d'accès</u></p> <p>L'aide alimentaire est réservé aux habitants de La Teste de Buch. Toutes les demandes sont étudiées en commission.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission Epicerie (toutes les 3 semaines) : Epicerie sociale, CCAS, MDSI, Centre parental, Habitat jeunes. Les prescripteurs siègent à la commission, présentent leurs dossiers et étudient l'ensemble des demandes. - Banque alimentaire (hebdomadaire) : la commission se limite à 2 professionnels, Epicerie et CCAS. <p>Les critères</p> <ul style="list-style-type: none"> - être habitant de La Teste - selon le « Reste pour Vivre », soit :

³ Référence CNLE - Comité national de lutte contre les exclusions.

Calcul : Toutes les Ressources du foyer sauf bourses scolaires/ moins alloc de rentrée et prime de Noel, toutes les charges définies ci-dessous :

- Loyer / énergie / Assurance (toutes + mutuelle) / Téléphone/internet / Impôts, taxes redevances / Frais santé hors prise en charge CPAM et mutuelle / Frais éducatifs / Transport (forfait) / Services bancaires y compris les crédits / Pension alimentaire / Frais exceptionnels / le découvert bancaire considéré comme charge si compte bloqué.

Nbre de personnes	Seuil d'accès	Plafond à ne pas dépasser
1	160 €	300€
2	220€	400€
3	280€	500€
4	340€	600€
5	400€	700€

Commission d'accès :

Les professionnels du travail social (CCAS, MDSI, Foyer Parental...) présentent une évaluation sociale et budgétaire de la famille dans le cadre d'une commission.

Cette commission se réunit toutes les 3 semaines pour examiner les demandes d'accès ou de renouvellement proposée par les prescripteurs. La durée d'accès est temporaire. Elle peut être modifiée en fonction de l'implication du bénéficiaire dans l'accomplissement de son projet. Les membres permanents de cette commission sont :

- l'élue en charge des Affaires sociales
- le référent de l'épicerie et la conseillère en économie sociale et familiale de l'épicerie sociale.
- la directrice du CCAS et/ou du centre social.
- les prescripteurs

Le demandeur est informé de la décision de la commission par courrier, qui lui indique par ailleurs la durée d'accès ainsi que le plafond d'achat mensuel autorisé.

Un 1^{er} RDV d'accueil est fixé avec la conseillère en économie sociale et familiale pour établir un contrat dans le cadre de l'accompagnement social.

2 - Le contrat d'accompagnement :

Ce contrat fixe les objectifs déterminés lors de la commission en fonction des problématiques repérés et pour lesquels le bénéficiaire s'engage à respecter : régularisation de factures, mensualisation, réparation de voiture....

➤ Accès à l'aide alimentaire gratuite : avoir un Reste pour Vivre inférieur à 160 euros par mois pour une personne. On ajoute 60 euros par personne supplémentaire pour le plafond d'accès.

➤ Accès aux produits vendus à l'épicerie : avoir un Reste à pour Vivre supérieur à 160 euros par mois et inférieur ou égal à 300 € maximum pour une personne. On ajoute 60 euros par personne supplémentaire pour le seuil d'accès et 100 € pour le plafond à ne pas dépasser.

Durée d'accès

1 à 8 semaines pour la distribution gratuite
1 à 3 mois pour la vente

L'aide est ponctuelle, peut être modifiée en fonction de l'implication du bénéficiaire :

- dans l'accomplissement de son projet. (Un contrat d'accompagnement est défini avec le bénéficiaire)

dans sa présence hebdomadaire

dans sa participation aux ateliers vie quotidienne et santé

Les demandes de renouvellement sont étudiées en commission.

Les deux aides alimentaires ne sont pas cumulables.

Le contrat d'accompagnement :

Ce contrat fixe les objectifs déterminés lors de la commission en fonction des problématiques repérés et pour lesquels le bénéficiaire s'engage à respecter : régularisation de factures/dettes, mise en place de mensualisation, réparation de voiture, etc....

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à :

- respecter ce règlement,
- venir chaque semaine faire ses achats hebdomadaires,
- payer le jour même les produits achetés, il ne sera fait aucun crédit,
- prévenir en cas d'absence pour éviter les pertes de denrées alimentaires,
- respecter le volume d'achats autorisé,
- signaler tout changement de situation (familial et budgétaire),
- participer à la vie de la structure (ex : aide au rayonnage..),
- signer le contrat et accepter l'accompagnement social.

3 - Volume d'achats autorisés

Nombre de personnes	Montant mensuel d'achats autorisé
1	80 €
2	110 €
3	140 €
4	170 €
5	200 €
Pour chaque personne supplémentaire, le plafond est augmenté de 30 €.	

Si le plafond d'achats mensuel n'est pas atteint, il n'est pas reporté sur le mois suivant.

4 - TARIFS des produits vendus à l'épicerie :

Tarifs des produits achetés au magasin Leclerc	53% du prix de vente en magasin
Tarif des produits issus de l'association Dons Solidaires	10% du prix de vente en magasin
Tarifs des produits issus de la banque alimentaire	10 % de la valeur mercuriale
Tarifs des produits issus de	

Volume d'achats autorisé :

Il devient hebdomadaire de sorte à favoriser un échelonnement des dépenses et un accompagnement régulier des bénéficiaires. Par ailleurs il n'y a pas de report possible des achats.

Nombre de personnes	Plafond hebdomadaire d'achats autorisé
1	20 €
2	27.50 €
3	35€
4	42.50 €
5	50 €
Pour chaque personne supplémentaire, le plafond est augmenté de 7.50 €.	

Tarifs des produits vendus à l'épicerie :

Tarifs des produits achetés au magasin Leclerc	53% du prix de vente en magasin
Tarif des produits issus de l'association Dons Solidaires	10% du prix de vente en magasin
Tarifs des produits issus de la banque alimentaire	10 % de la valeur mercuriale
Tarifs des produits issus de	

la ramasse - du magasin Leclerc - magasin Grand Frais	10 % de la valeur mercuriale	Tarifs des produits issus des dons alimentaires des magasins locaux.	10 % de la valeur mercuriale
---	---------------------------------	--	---------------------------------



ÉPICERIE SOCIALE DE LA TESTE DE BUCH RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule :

L'Épicerie Sociale de La Teste de Buch a pour mission principale de permettre à des personnes qui rencontrent des difficultés financières de trouver un soutien et un accompagnement grâce à l'accès à des produits d'alimentation, d'hygiène et d'entretien de consommation courante à des tarifs réduits.

L'aide alimentaire ne se limite pas à une simple distribution et vente de produits, l'objectif est de travailler à l'inclusion sociale des bénéficiaires en développant une prise en charge globale avec un accompagnement social renforcé tant individuel que collectif : orientation vers les activités du centre pour tous les publics et dans la gestion de l'aide alimentaire (ils deviennent acteurs).

La gestion de l'aide alimentaire est intégrée au projet social du centre social depuis 2007, et cogérée avec le CCAS pour l'aide alimentaire gratuite.

Les bénéficiaires sont adhérents gratuitement au centre social.

Horaires de vente et de distribution :

ACTIVITES	HORAIRES
Vente des produits de l'épicerie	Lundis de 13h30 à 17h30 Mardis de 9h à 13h
Distribution alimentaire gratuite	Vendredis de 8h45 à 10h45
Ateliers d'accompagnement collectif	En fonction du programme

I - Conditions d'accès :

L'aide alimentaire est réservée aux habitants de La Teste de Buch. Toutes les demandes sont étudiées en commission.

- Commission Epicerie (toutes les 3 semaines) : Epicerie sociale, CCAS, MDSI, Centre parental, Habitat jeunes. Les prescripteurs siègent à la commission, présentent leurs dossiers et étudient l'ensemble des demandes.

- Banque alimentaire (hebdomadaire) : la commission se limite à 2 professionnels, Epicerie et CCAS.

Les critères

- être habitant de La Teste
- selon le « Reste pour Vivre », soit :

➤ Accès à l'aide alimentaire gratuite : avoir un Reste pour Vivre inférieur à 160 euros par mois pour une personne. On ajoute 60 euros par personne supplémentaire pour le plafond d'accès.

➤ Accès aux produits vendus à l'épicerie : avoir un Reste à pour Vivre supérieur à 160 euros par mois et inférieur ou égal à 300 € maximum pour une personne. On ajoute 60 euros par personne supplémentaire pour le seuil d'accès et 100 € pour le plafond à ne pas dépasser.

Durée d'accès

- 1 à 8 semaines pour la distribution gratuite
- 1 à 3 mois pour la vente

L'aide est ponctuelle, peut être modifiée en fonction de l'implication du bénéficiaire :

- dans l'accomplissement de son projet. (Un contrat d'accompagnement est défini avec le bénéficiaire)
- dans sa présence hebdomadaire
- dans sa participation aux ateliers vie quotidienne et santé

Les demandes de renouvellement sont étudiées en commission.

Les deux aides alimentaires ne sont pas cumulables.

2 - Le contrat d'accompagnement :

Ce contrat fixe les objectifs déterminés lors de la commission en fonction des problématiques repérés et pour lesquels le bénéficiaire s'engage à respecter : régularisation de factures/dettes, mise en place de mensualisation, réparation de voiture, etc....

3 – Volume d'achats autorisé :

Il devient hebdomadaire de sorte à favoriser un échelonnement des dépenses et un accompagnement régulier des bénéficiaires.

Par ailleurs il n'y a pas de report possible des achats.

Nombre de personnes	Plafond hebdomadaire d'achats autorisé
1	20 €
2	27.50 €
3	35€
4	42.50 €
5	50 €
Pour chaque personne supplémentaire, le plafond est augmenté de 7.50 €.	

4 - Tarifs des produits vendus à l'épicerie :

Tarifs des produits achetés en magasin	53% du prix de vente en magasin
Tarif des produits issus de l'association Dons Solidaires	10% du prix de vente en magasin
Tarifs des produits issus de la banque alimentaire	10 % de la valeur mercuriale
Tarifs des produits issus des dons alimentaires des magasins locaux.	10 % de la valeur mercuriale

Jean-Jacques EROLES

Maire de La Teste de Buch

Monsieur le Maire :

Merci Mme DI Crola, là c'est un petit peu la même chose, vous savez qu'au niveau de l'épicerie sociale, la distribution d'aliments est gratuite avec la banque alimentaire, il y a des plafonds et des tranches, là dans la modification il y a juste un changement, le volume d'achat autorisé est le même 80€ par mois et maintenant c'est par semaine, c'est 20€ par semaine et pas cumulable.

C'était une meilleure gestion, puisque des fois il y avait des sommes qui n'étaient pas utilisées.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**TARIFS PUBLICS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
ET MUNICIPALE ET VIE EDUCATIVE**

A partir du 1er septembre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Contrat de Délégation de Service Public de la restauration collective de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale en vigueur au 1^{er} septembre 2018,

Mes chers collègues,

Dans le cadre de chaque rentrée scolaire, nous définissons les tarifs de la restauration scolaire et municipale, des accueils périscolaires et des aides aux devoirs.

La référence pour le calcul des tarifs des services périscolaires est le Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde.

Pour les familles non affiliées à ces deux organismes, le service Education détermine le quotient familial au vu des revenus des familles, selon le même mode de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Pour la restauration scolaire, le quotient familial est calculé par le service Education de la façon suivante : $\text{Quotient Familial} = \text{Revenus mensuels nets imposables du foyer} + \text{Prestations familiales} + \text{Pension alimentaire versée ou à déduire}$, à diviser par le nombre de parts.

Au vu des bilans annuels réalisés par les services, il vous est proposé de maintenir les tarifs appliqués aux familles et aux usagers depuis le 1^{er} septembre 2017, comme suit :

Repas enfants :

Quotient familial inférieur ou égal à 400	0.98 €
Quotient familial supérieur à 400 jusqu'à 600 selon la formule : $QF \times 0.64 : 200 - 0.30$	de 0.98 à 1.62 €
Quotient familial supérieur à 600 jusqu'à 800 selon la formule : $QF \times 0.57 : 200 - 0.09$	de 1.62 € à 2.19 €
Quotient familial supérieur à 800 jusqu'à 1000 selon la formule : $QF \times 0.81 : 200 - 1.05$	de 2.19 € à 3.00 €
Quotient familial supérieur à 1000 jusqu'à 1100 Selon la formule : $QF \times 0.70 : 100 - 4.00$	de 3.00 € à 3.70 €
Quotient familial supérieur à 1100 et extérieurs	3.70 €

Tarif pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil **2.19 €**
(si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Les repas non réservés correspondent aux repas que les parents n'ont pas commandés dans les délais impartis (soit pour la semaine en cours : auprès de l'école, jusqu'au matin-même avant 9 heures, soit pour les semaines suivantes : jusqu'au vendredi précédent avant 8 heures sur le site Espace Famille ou au service Education) :

Repas maternelle non réservé **5.18 €**
Repas élémentaire non réservé **5.42 €**

Repas enfants déclarés en P.A.I. alimentaire (repas fourni par la famille) :

Quotient familial inférieur ou égal à 400 **0.51 €**

Quotient familial supérieur à 400 jusqu'à 600 **de 0.51 € à 0.75 €**
Selon la formule : $QF \times 0.24 : 200 + 0.03$

Quotient familial supérieur à 600 jusqu'à 800 **de 0.75 € à 0.98 €**
Selon la formule : $QF \times 0.23 : 200 + 0.06$

Quotient familial supérieur à 800 jusqu'à 1000 **de 0.98 € à 1.16 €**
Selon la formule : $QF \times 0.18 : 200 + 0.26$

Quotient familial supérieur à 1000 jusqu'à 1100 **de 1.16 € à 1.44 €**
Selon la formule : $QF \times 0.28 : 100 - 1.64$

Quotient familial supérieur à 1100 et extérieurs **1.44 €**

Tarif pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil **0.98 €**
(si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Tarifs des repas adultes servis dans les écoles :

Personnel municipal affecté dans les écoles : **3.70 €**
Enseignants, personnel Inspection Académique, parents d'élèves : **5.43 €**

Tarifs des accueils périscolaires :

Les accueils périscolaires étant en grande partie subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, ils sont facturés par la Ville en fonction du Quotient Familial C.A.F., auquel s'applique un taux d'effort défini par la Ville comme suit :

Accueil du matin :

Formule de calcul : Quotient C.A.F. x **taux d'effort 0.00116** avec :
. un tarif plancher pour un quotient C.A.F. de 400 : **0.46 €**

. un tarif plafond pour un quotient C.A.F. supérieur ou égal à 1200 et pour les familles extérieures : **1.39 €**

Tarif pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil **0.93 €**
(si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Accueil du soir :

Formule de calcul : Quotient C.A.F. x **taux d'effort 0.00231**, avec :

. un tarif plancher pour un quotient C.A.F. de 400 : **0.92 €**
. un tarif plafond pour un quotient C.A.F. supérieur ou égal à 1200 et pour les familles extérieures : **2.77 €**

Tarif pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil **1.85 €**
(si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Accueil du soir pour enfant déclaré en P.A.I. alimentaire (sans goûter) :

Formule de calcul : Quotient C.A.F. x **taux d'effort 0.00184**, avec

. un tarif plancher pour un quotient C.A.F. de 400 : **0.74 €**
. un tarif plafond pour un quotient C.A.F. supérieur ou égal à 1200 et pour les familles extérieures : **2.21 €**

Tarif pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil **1.47 €**
(si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Tarif pour accueil du soir non réservé **5.00 €**

Tarifs des séances d'aide aux devoirs :

Pour les quotients C.A.F. inférieur à 1200 : **2.04 €**

Pour les quotients C.A.F. égal et supérieur à 1200 et les familles extérieures : **3.64 €**

Tarif pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil **2.84 €**
(si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Pour tous les services précités, des familles domiciliées en dehors de la commune de La Teste de Buch peuvent bénéficier, par dérogation, des tarifs dégressifs, dans les conditions suivantes :

. Les familles extérieures dont les enfants sont scolarisées en U.L.I.S. dans les écoles Gambetta et Saint Vincent,

. Les familles en garde alternée quand l'un des parents est domicilié sur la commune et que l'enfant est inscrit dans une école de la commune.

Tarifs de la restauration municipale :

La Ville participe au prix du repas, pour les personnels de la Ville et du C.C.A.S., ainsi que les stagiaires de l'Enseignement, en prenant en compte les droits d'admission d'un montant de **2.41 € T.T.C.**

Aucune participation financière de la Ville ne sera accordée aux personnels extérieurs.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 02 juillet 2019 de bien vouloir :

- APPROUVER ces tarifs,
- AUTORISER Monsieur le Maire à les diffuser aux familles et aux usagers et à les faire appliquer.

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE ET VIE EDUCATIVE

A partir du 1^{er} septembre 2019

Note explicative de synthèse

RAPPEL DES TARIFS EN VIGUEUR

En application des délibérations du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016, 13 juin 2017, et 19 juin 2018, les tarifs de la restauration scolaire et municipale, des accueils périscolaires et des aides aux devoirs pour les années scolaires respectives ont été fixés comme suit :

① LES REPAS

Dans le cadre de la Délégation de Service Public de la restauration collective de la Ville et du C.C.A.S., les repas sont facturés aux familles par la société délégataire.

Tarif des repas enfants :

Quotient familial inférieur ou égal à 400 0.98 €

Quotient familial supérieur à 400 jusqu'à 600 de 0.98 à 1.62 €
selon la formule : $QF \times 0.64 : 200 - 0.30$

Quotient familial supérieur à 600 jusqu'à 800 de 1.62 € à 2.19 €
selon la formule : $QF \times 0.57 : 200 - 0.09$

Quotient familial supérieur à 800 jusqu'à 1000 de 2.19 € à 3.00 €
selon la formule : $QF \times 0.81 : 200 - 1.05$

Quotient familial supérieur à 1000 jusqu'à 1100 de 3.00 € à 3.70 €
Selon la formule : $QF \times 0.70 : 100 - 4.00$

Quotient familial supérieur à 1100 et extérieurs 3.70 €

Tarif repas pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil : 2.19 €

(si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Tarif des repas non réservés dans les délais impartis :

Les délais de réservation sont les suivants : pour la semaine en cours, auprès du personnel municipal de l'école avant l'heure d'entrée en classe ; pour les semaines suivantes, jusqu'au vendredi précédent avant 8 heures sur le site Espace Accueil Famille ou au service Education. En dehors de ces délais, les tarifs appliqués sont les suivants :

Repas maternelle non réservé 5.18 €

Repas élémentaire non réservé 5.42 €

Tarif des repas enfants déclarés en PAI (repas fourni par la famille) :

Quotient familial inférieur ou égal à 400	0.51 €
Quotient familial supérieur à 400 jusqu'à 600 Selon la formule : $QF \times 0.24 : 200 + 0.03$	de 0.51 € à 0.75 €
Quotient familial supérieur à 600 jusqu'à 800 Selon la formule : $QF \times 0.23 : 200 + 0.06$	de 0.75 € à 0.98 €
Quotient familial supérieur à 800 jusqu'à 1000 Selon la formule : $QF \times 0.18 : 200 + 0.26$	de 0.98 € à 1.16 €
Quotient familial supérieur à 1000 jusqu'à 1100 Selon la formule : $QF \times 0.28 : 100 - 1.64$	de 1.16 € à 1.44 €
Quotient familial supérieur à 1100 et extérieurs	1.44 €

Tarif repas PAI pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil : 0.98 €
(si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Tarifs des repas adultes servis dans les écoles :

Personnel municipal affecté dans les écoles : 3.70 €
Enseignants, personnel Inspection Académique, parents d'élèves : 5.43 €

☉ LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Les accueils périscolaires étant subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, ils sont facturés par la Ville en fonction du Quotient Familial C.A.F ou M.S.A. de la Gironde.

Le Quotient familial C.A.F. et M.S.A. plancher est fixé à 400 et le Quotient C.A.F. et M.S.A. plafond est fixé à 1200. Le quotient plafond est appliqué aux familles extérieures.

Tarif accueil du matin : 0.46 € à 1.39 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. \times 0.00116

Tarif accueil du matin pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil :
0.93 € (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Tarif accueil du soir : 0.92 € à 2.77 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. \times 0.00231

Tarif accueil du soir pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil :
1.85 € (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Tarif accueil du soir pour un enfant déclaré en PAI alimentaire (sans goûter) :
0.74 € à 2.21 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :

Quotient C.A.F. x 0.00184

Tarif accueil du soir PAI pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil :

1.47 € (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Les tarifs de l'accueil du soir comprennent le goûter (à l'exception des PAI) et les activités périscolaires mises en œuvre sur ce temps.

③ LES SEANCES D'AIDE AUX DEVOIRS

Tarif de la séance :

Pour Quotients C.A.F. inférieurs à 1200 : 2.04 €

Pour Quotients C.A.F. égal ou supérieurs à 1200 et familles extérieures : 3.64 €

Tarif séance aide aux devoirs pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil :

2.84 € (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

④ LA RESTAURATION MUNICIPALE

Le self municipal est organisé en cafétéria et offre quatre catégories d'entrées, de plats, de fromages et de desserts. Les usagers peuvent donc composer librement leur plateau repas, dont le prix est fixé en fonction de leurs choix.

La Ville participe pour le personnel de la Ville et du CCAS, et pour les stagiaires de l'Enseignement, en prenant à sa charge les droits d'admission d'un montant de 2.41 euros TTC.

BILAN DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La Ville a signé un contrat de Délégation de Service Public de la restauration collective avec la société SOGERES, pour une période de cinq ans, du 1^{er} septembre 2018 jusqu'à sept jours calendaires avant l'année scolaire 2023-2024.

Le périmètre de délégation comprend, pour la Ville, la restauration scolaire, la restauration des accueils de loisirs et la restauration des personnels municipaux. Dans son nouveau cahier des charges, la Commune a mis l'accent sur la qualité des repas servis, en termes d'équilibre alimentaire, d'origine des produits entrant dans leur composition, de fabrication sur place, de qualité gustative et de variété, tout en restant dans une maîtrise forte des coûts de production et une amélioration du rapport qualité/prix.

Par rapport au contrat précédent, les prix des repas facturés par SOGERES à la Ville ont évolué à la baisse, ce qui, de ce fait, génèrera une diminution du reste à charge de la Ville, étant entendu que ce reste à charge n'inclut pas les coûts du personnel, des fluides et des équipements.

Année scolaire 2017-2018

Prix d'un repas maternelle	Participation des familles		Reste à charge Ville	
5,03 €	0,98 €	19%	4,05 €	81%
	3,70 €	74%	1,33 €	26%
Prix d'un repas élémentaire	Participation des familles		Reste à charge Ville	
5,26 €	0,98 €	19%	4,28 €	81%
	3,70 €	70%	1,56 €	30%

Année scolaire 2018-2019

Prix d'un Repas maternelle	Participation des familles		Reste à charge Ville	
4,56 €	0,98 €	21%	3,58 €	79%
	3,70 €	81%	0,86 €	19%
Prix d'un Repas élémentaire	Participation des familles		Reste à charge Ville	
4,81 €	0,98 €	20%	3,83 €	80%
	3,70 €	77%	1,11 €	23%

L'évolution des tarifs dégressifs accordés aux familles :

Depuis l'année scolaire 2016-2017, le pourcentage des tarifs dégressifs accordés aux familles en fonction de leurs revenus reste stable : 30.22 % en 2016-2017, 30.65% e, 2017-2018 et 28.88% pour l'année scolaire 2018-2019.

Les bilans annuels 2016-2017 et 2017-2018 montrent une évolution à la hausse du nombre de repas scolaires (de 192 245 à 194 525), et un reste à charge de la Ville proportionnellement identique qui représente 37% du prix total des repas.

Le bilan de l'année scolaire 2018-2019 sera fourni par Sogeres en fin d'année 2019, pour vérification par nos services.

BILAN ANNUEL 2016-2017		
Nbre de repas maternelles livrés	62 947	313 853,74 €
Nbre de repas élémentaires livrés	128 745	671 533,92 €
Nbre de repas adultes livrés	553	3 056,43 €
Facturation aux familles		619 299,51 €
Repas offerts par Sogeres aux familles		4 997,85 €
Reste à charge de la Ville		364 146,73 €

BILAN ANNUEL 2017-2018		
Nbre de repas maternelles livrés	62 363	313 498,80 €
Nbre de repas élémentaires livrés	131 790	693 083,61 €
Nbre de repas adultes livrés	372	2 186,99 €
Facturation aux familles		632 954,78 €
Repas offerts par Sogeres aux familles	<i>en attente de confirmation par Sogeres</i>	
Reste à charge de la Ville		375 814,62 €

BILAN DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Pour le fonctionnement des huit structures périscolaires, le matin avant la classe et le soir après la classe sur chaque école, la Ville perçoit des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, de la Mutualité Sociale Agricole pour ses ressortissants, des aides de l'Etat pour les contrats aidés (CNASEA) et la participation des familles.

Pour un effectif similaire d'enfants présents sur l'année (environ 140 000 heures de présence-enfants), le reste à charge de la Ville évolue en fonction des recettes perçues.

Le bilan des trois dernières années est établi comme suit :

2016					
Coût total	Participation des familles	CNASEA	Subvention CAF	Subvention MSA	Reste à charge Ville
325 133,68 €	132 045,99 €	31 704,88 €	74 437,44 €	770,42 €	86 174,95 €
	41%	10%	23%	0%	27%
2017					
Coût total	Participation des familles	CNASEA	Subvention CAF	Subvention MSA	Reste à charge Ville
323 961,69 €	145 537,19 €	10 936,91 €	80 259,49 €	- €	87 228,10 €
	45%	3%	25%	0%	27%
2018					
Coût total	Participation des familles	CNASEA	Subvention CAF	Subvention MSA	Reste à charge Ville
330 689,19 €	141 122,13 €	1 364,31 €	74 589,66 €	- €	113 613,09 €
	43%	0%	23%	0%	34%

BILAN DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Ce temps n'étant pas subventionné par la C.A.F., le coût des séances d'aide aux devoirs est réparti uniquement entre les familles et la Ville.

Les enfants inscrits sont répartis dans des groupes de dix à quinze enfants. Les intervenants sont recrutés par la Ville ; il s'agit pour la plupart d'enseignants actifs.

Pour l'année scolaire 2016-2017, 11 285 séances-enfants ont eu lieu :

Coût des goûters	5 744.07 €
Coût des ressources humaines	32 232.73 €
Participation des familles	29 085.40 €
Participation de la Ville, hors fluides	8 891.40 €

Pour l'année scolaire 2017-2018, 13 281 séances-enfants ont eu lieu :

Coût des goûters	6 813.15 €
Coût des ressources humaines	31 880.15 €
Participation des familles	35 326.84 €
Participation de la Ville, hors fluides	3 366.46 €

TARIFS A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

Au vu des bilans précédents, la Ville propose de ne pas augmenter les tarifs appliqués aux familles, et ce pour l'ensemble des tarifs de la Vie Educative et de la restauration municipale.

① LA RESTAURATION SCOLAIRE

Comme les années antérieures, les tarifs dégressifs de la restauration scolaire, accordés aux familles domiciliées sur la commune, sont calculés par le service Education de la façon suivante :

Quotient Familial = Revenus mensuels nets imposables du foyer + Prestations familiales + Pension alimentaire versée ou à déduire, à diviser par le nombre de parts.

Le nombre de parts est calculé comme suit :

1 personne seule ou 2 parents : 2 parts

1 enfant à charge : 0.5 part

Le troisième enfant : 1 part

A partir du quatrième enfant, un enfant compte 0.5 part.

Le montant global des revenus mensuels du foyer à ne pas dépasser pour prétendre à un tarif dégressif sont donc les suivants :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
2 750 €	3 300 €	4 400 €	4 950 €	5 500 €

Les pièces à fournir pour l'ensemble du foyer pour l'obtention d'un tarif dégressif à la restauration :

- ✓ Dernier Avis d'imposition (sur les revenus de l'année N-1)
- ✓ 3 derniers bulletins de salaire
- ✓ Attestation allocations CAF ou MSA
- ✓ Avis de paiement Assedic ou indemnités journalières sécurité sociale
- ✓ Justificatif pension alimentaire (perçue ou versée)

Repas enfants :

Quotient familial inférieur ou égal à 400 0.98 €

Quotient familial supérieur à 400 jusqu'à 600 de 0.98 à 1.62 €
selon la formule : $QF \times 0.64 : 200 - 0.30$

Quotient familial supérieur à 600 jusqu'à 800 de 1.62 € à 2.19 €
selon la formule : $QF \times 0.57 : 200 - 0.09$

Quotient familial supérieur à 800 jusqu'à 1000 de 2.19 € à 3.00 €
selon la formule : $QF \times 0.81 : 200 - 1.05$

Quotient familial supérieur à 1000 jusqu'à 1100 de 3.00 € à 3.70 €
Selon la formule : $QF \times 0.70 : 100 - 4.00$

Quotient familial supérieur à 1100 et extérieurs 3.70 €

Repas pour enfants placés en familles ou foyer d'accueil, et pour lesquels le Conseil Départemental de la Gironde ne serait pas en mesure de fournir les revenus de la famille biologique 2.19 €

Pour les repas non réservé dans les délais impartis :

Repas maternelle non réservé 5.18 €

Repas élémentaire non réservé 5.42 €

Repas enfants déclarés en PAI (repas fourni par la famille) :

Quotient familial inférieur ou égal à 400 0.51 €

Quotient familial supérieur à 400 jusqu'à 600 de 0.51 € à 0.75 €
Selon la formule : $QF \times 0.24 : 200 + 0.03$

Quotient familial supérieur à 600 jusqu'à 800 de 0.75 € à 0.98 €
Selon la formule : $QF \times 0.23 : 200 + 0.06$

Quotient familial supérieur à 800 jusqu'à 1000 de 0.98 € à 1.16 €
Selon la formule : $QF \times 0.18 : 200 + 0.26$

Quotient familial supérieur à 1000 jusqu'à 1100 de 1.16 € à 1.44 €
Selon la formule : $QF \times 0.28 : 100 - 1.64$

Quotient familial supérieur à 1100 et extérieurs 1.44 €

Repas PAI pour enfants placés en famille ou foyer d'accueil, et pour lesquels le Conseil Départemental de la Gironde ne serait pas en mesure de fournir les revenus de la famille biologique 0.98 €

Repas adultes servis dans les écoles :

Personnel municipal affecté dans les écoles : 3.70 €

Enseignants, personnel Inspection Académique, parents d'élèves : 5.43

Ⓣ LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Les tarifs de l'accueil du soir comprennent le goûter (à l'exception des PAI) et les activités périscolaires mises en œuvre sur ce temps.

Le Quotient C.A.F. plancher reste fixé à 400 et le Quotient C.A.F. plafond à 1200. Le quotient plafond est appliqué aux familles extérieures.

. **Accueil du matin** : 0.46 € à 1.39 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.00116

Accueil du matin pour les enfants placés en famille ou foyer d'accueil, et pour lesquels le Conseil Départemental de la Gironde ne serait pas en mesure de fournir les revenus de la famille biologique : 0.93 €

. **Accueil du soir** : 0.92 € à 2.77 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.00231

Accueil du soir pour Enfants placés en famille ou foyer d'accueil, et pour lesquels le Conseil Départemental de la Gironde ne serait pas en mesure de fournir les revenus de la famille biologique : 1.85 €

. **Accueil du soir pour un enfant déclaré en PAI alimentaire (sans goûter)** : 0.74 € à 2.21 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.00184

Accueil du soir PAI pour enfants placés en famille ou foyer d'accueil, et pour lesquels le Conseil Départemental de la Gironde ne serait pas en mesure de fournir les revenus de la famille biologique : 1.47 €

⑥ LES SEANCES D'AIDE AUX DEVOIRS

. Pour Quotients C.A.F. inférieurs à 1200 : 2.04 €

. Pour Quotients C.A.F. égal ou supérieurs à 1200 et familles extérieures : 3.64 €

La séance d'aide aux devoirs pour les enfants placés en famille ou foyer d'accueil, et pour lesquels le Conseil Départemental de la Gironde ne serait pas en mesure de fournir les revenus de la famille biologique reste à 2.84 €.

POUR L'ENSEMBLE DES TARIFS PRECEDENTS :

Des familles domiciliées en dehors de la commune de La Teste de Buch peuvent bénéficier, par dérogation, de tarifs dégressifs, dans les conditions suivantes :

. Les familles extérieures dont les enfants sont scolarisées en U.L.I.S. dans les écoles Gambetta et Saint Vincent.

. les **familles en garde alternée quand l'un des parents est domicilié sur la commune** et que l'enfant est inscrit dans une école de la commune.

④ LA RESTAURATION MUNICIPALE

Participation de la Ville pour les repas du personnel de la Ville et du CCAS et les stagiaires de l'Enseignement, consommés au self municipal : droits d'admission de 2.41 euros TTC par repas.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Biehler, ces tarifs sont identiques à ceux de la rentrée 2017-2018.

Monsieur PRADAYROL :

Notre groupe se satisfait que ces tarifs n'aient pas augmenté depuis septembre 2017, on est suffisamment intervenus quand ce n'était pas le cas, et d'autre part une question sur le graphique qui montrait, que depuis 7, 8 ans les familles, les ménages qui étaient aidés aller croissant, alors que dès le début les tarifs augmentaient petitement peut être mais ils augmentaient malgré tout, cela veut-il dire quand même qu'il y aurait une certaine paupérisation des familles ? **Ou, parce que vous ne les appelez pas « aider plus »**, je veux dire par rapport aux tarifs en vigueur, les premier tarifs ont augmenté, les second ont augmenté linéairement et malgré tout c'est quand même conséquent le delta.

Monsieur BIEHLER :

Vous aviez des petites astérisques en dessous du tableau qui vous donne des explications, effectivement sur la Teste nous avons pas mal de famille monoparentale, effectivement cela fait un pourcentage qui a augmenté en matière d'aide, mais nous avons également les pourcentages de familles aidées qui ont augmenté en 2014-2015, parce que souvenez-vous au préalable nous aidions que jusqu'à un coefficient familial de 800 et en 2014 on est passé à 1000, donc on en a aidé d'avantage, donc c'est passé de 15 à 25% brutalement.

Et en 2016 on s'est mis à aider les familles jusqu'à 1100 de quotient familial, c'est pour ça que ça a augmenté encore à peu près à 30%.

La raison est, essentiellement, que l'on est passé de 800 à 1100 pour le quotient familial maximal aidé.

Monsieur PRADAYROL :

Il est compliqué de faire des comparaisons sur des éléments différents.

Monsieur JOSEPH :

Je voulais vous remercier M Biehler pour votre exposé, et juste une petite précision, les aides dépendent de l'habitation principale de l'enfant ? La question s'est posée à un moment donné, savoir s'il y avait une évolution à ce sujet, car au bout du compte c'est un cas parmi tant d'autre, d'une personne qui est avec un enfant qui a évolué à la Teste depuis le début, le couple s'est séparé et aujourd'hui cet enfant au bout du compte, ne permet pas à la mère qui est installée ailleurs et elle a la résidence principale.

A l'aire de la mutualisation, toute décision à la COBAS sur des sujets comme celui-là..... il n'y a pas d'évolution, c'est toujours lié à l'habitation principale de l'enfant.

Monsieur BIEHLER :

(Début inaudible) j'ai essayé de rassembler les élus concernés dans chaque ville, voir si l'on pouvait avancer sur un certain nombre de sujets, cela a plutôt été une fin de non-recevoir, donc chacun fait sa petite cuisine dans son coin et on continue comme ça, on peut le regretter, je l'entends mais c'est ainsi.

Après sur des familles que vous citez qui seraient séparées avec un parent qui reste à la Teste et un parent qui va dans une autre ville de la COBAS ou ailleurs, je vous ai signalé tout à l'heure que l'on maintient le tarif testerin puisque il y en a un des deux qui habite à la Teste, et si jamais l'enfant est en garde alternée on ne se permet pas de changer le tarif parce que c'est la semaine de la maman qui serait ailleurs.

Monsieur JOSEPH :

Dans un cas de pas de garde alternée, c'est-à-dire habitation principale en l'occurrence chez la mère, malheureusement on n'arrive pas encore à

Ce sont encore une fois deux personnes qui travaillent sur le territoire de la Teste de Buch, ce sont des personnes qui sont aussi chef d'entreprise par exemple, mais en effet c'est pour une discussion avec toutes les autres communes, pas faire une surenchère pour garder les enfants, je ne sais pas mais, pour le bien de l'enfant, les personnes font ce choix là et tirent un trait sur l'aide, dont ils pourraient bénéficier.

Monsieur BIEHLER :

J'entends, mais je vous répète j'ai été plein de bonne volonté dans la matière, c'est moi qui ait essayé de les rassembler et de discuter avec eux, mais je ne vais pas donner de nom et dire la façon dont on me l'a exprimé mais j'ai eu le sentiment de me mêler de ce qui me regardait pas. Donc on en est resté là comme dans bien d'autres domaines, je pense que vous connaissez le fonctionnement depuis le temps que vous êtes dans la vie politique communale et intercommunale.

Il y a aussi le fait que l'on a un prix qui est plus bas par rapport aux autres communes.

Monsieur le Maire :

Et je pense que les autres communes ne vont pas s'aligner sur nos prix, aussi on entend parler beaucoup du repas à 1€ ou moins d'un euros, vous voyez que l'on a été précurseur depuis un certain temps.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS
DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT VINCENT
ET VERSEMENT DU SOLDE**

Année scolaire 2018-2019

Mes chers collègues,

En application de la convention signée entre la Ville de LA TESTE DE BUCH, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Bassin d'Arcachon et l'école privée SAINT VINCENT, la Ville de LA TESTE DE BUCH participe financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat située sur son territoire.

Conformément aux termes de la convention précitée, la Ville de LA TESTE DE BUCH doit fixer par délibération, pour chaque année scolaire, le montant du forfait par élève et déterminer de ce fait le montant de la participation annuelle accordée pour les élèves résidant sur la commune et inscrits dans cette école au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours.

Le calcul du forfait prend en considération les éléments du Compte Administratif 2018 de la Section 2 – Enseignement et Formation hors données périscolaires, et le nombre total d'élèves inscrits dans les écoles au 1^{er} janvier 2018. Est déduit de la participation annuelle communale le coût des prestations que la Ville fournit directement à l'école Saint Vincent.

Après calcul, le coût moyen d'un élève de classe maternelle s'élève à 1 684.68 euros et celui d'un élève de classe élémentaire s'élève à 256.92 euros.

Sur les 209 élèves inscrits à l'école Saint Vincent au 1^{er} janvier 2019, **170 sont domiciliés sur la commune de La Teste de Buch** : 63 en maternelle (sur 71) et 107 en élémentaire (sur 138).

En conséquence, la subvention annuelle accordée à l'école privée SAINT VINCENT pour l'année scolaire 2018/2019 est calculée comme suit :

Forfait d'un élève en maternelle : 1 684.68 euros x 63 élèves testerins = 106 134.84 euros,

Forfait d'un élève en élémentaire : 256.92 euros x 107 élèves testerins = 27 490.44 euros,

Soit une participation annuelle de 133 625.28 euros.

Considérant les deux versements partiels effectués s'élevant à 105 668 euros, correspondant aux deux tiers de la participation 2017-2018, comme prévus à l'article 4 de la convention établie entre la Ville de LA TESTE DE BUCH, l'O.G.E.C. du Bassin d'Arcachon et l'école

privée SAINT VINCENT, il convient de verser **le solde de la subvention 2018-2019, soit 27 957.28 euros.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 sur la ligne 6558 – Autres contributions obligatoires.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 02 juillet 2019 de bien vouloir :

- CONFIRMER que le montant de la participation financière de la Ville à l'école Saint Vincent pour l'année scolaire 2018-2019 s'élève à 133 625.28 euros,
- ORDONNER le versement du solde correspondant à l'année scolaire 2018-2019, soit 27 957.28 euros, à l'O.G.E.C. du Bassin d'Arcachon.

MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT VINCENT

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Note explicative de synthèse

En application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, et du décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application, la Ville de LA TESTE DE BUCH a signé une convention avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Bassin d'Arcachon et l'école Saint Vincent.

Cette convention définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles, dans la stricte application de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 qui précise les modalités de la loi du 28 octobre 2009.

Ladite convention prévoit dans son article 2 les modalités de calcul de la participation communale, en faisant référence à **la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012** à savoir :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux liés aux activités d'enseignement,
- L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- La location et la maintenance des matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques,
- La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale,
- La quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,
- Le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités périscolaires ainsi que le coût de ces équipements,
- Le coût des ATSEM, pour les classes pré élémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

La commune peut participer soit en versant une subvention forfaitaire, soit en prenant en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes, soit en payant sur factures, soit en combinant les différentes formes précitées.

Dans le cas de notre commune, il s'agit de verser une subvention forfaitaire, déduction faite du coût des prestations que la Ville fournit directement à l'école Saint Vincent, à savoir :

- La mise à disposition des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,
- La location et la maintenance de matériels informatiques,
- Les transports pour emmener les élèves sur les différents sites sportifs de la Ville,
- La quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques, les agents du service Education ayant en charge la gestion des inscriptions scolaires et à la restauration scolaire pour les élèves de Saint Vincent.

Ainsi, sont pris en considération pour **le calcul du forfait 2018-2019** les éléments du Compte Administratif 2018 et le nombre total d'élèves inscrits dans les écoles au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la commune est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire, le forfait 2018-2019 sera appliqué au nombre d'élèves de l'école Saint Vincent domiciliés sur la commune, soit pour l'année scolaire 2018-2019 : **63 élèves en classe maternelle et 107 en classe élémentaire.**

A partir de ces éléments, la participation financière communale à l'école privée Saint Vincent pour l'année 2018-2019 s'élève à 133 625.28 euros.

Le détail de ce calcul est présenté dans l'annexe jointe à la délibération.

Pour mémoire, les participations annuelles communales depuis 2010 :

Année scolaire	Nombre élèves testerins	Participation annuelle
2010-2011	102	95 166 euros
2011-2012	106	94 658 euros
2012-2013	88	72 688 euros
2013-2014	106	98 474 euros
2014-2015	116	105 444 euros
2015-2016	155	139 345 euros
2016-2017	161	143 821 euros
2017-2018	168	158 502,04 euros

Les versements déjà effectués au titre de l'année scolaire 2018-2019 :

Conformément à l'article 4 de la convention entre l'O.G.E.C. BA, l'école Saint Vincent et la Ville, la commune a effectué deux versements partiels :

Un premier versement de 52 834 euros, représentant un tiers de la subvention de l'année précédente (N-1) a été versé en septembre 2018.

Un deuxième versement du même montant a été versé en janvier 2019,

soit un total versé de 105 668 euros.

Le solde à verser au titre de l'année scolaire 2018-2019 s'élève donc à 27 957.28 euros.

Ce montant est prévu sur la ligne budgétaire 6558 Autres Contributions Obligatoires, inscrite au budget primitif 2019 de la Ville.

Monsieur le Maire

Merci Mme Declé, c'est chaque année on a un solde, comme dans d'autres versements sur la voile par exemple, et en fonction du nombre d'élèves, que l'on ne sait que plus tard, par rapport aux éléments budgétaires.

On est à peu près au même nombre d'élèves à deux près, la différence de versement est calculé à partir des éléments du compte administratif et la baisse est matérialisée ici par une participation communale sur le forfait des maternelles, le forfait a baissé puisque ça tient compte des rémunérations des agents mais aussi des travaux, il y a eu moins de travaux dans les maternelles.

On a ces chiffres, c'est une règle de 3 avec le compte administratif 2018 sur ce que coûte un enfant en maternelle et en élémentaire.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE RAGONDIN,
LE RAT MUSQUÉ ET LE RATON LAVEUR
INSCRIPTION A LA CAMPAGNE 2019/2020**

Mes chers collègues,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code rural, notamment ses articles L 2266-1 à L226-9 et L251-3 à L254-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article R 13426121,

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour application de l'article R 427-6 du Code de l'Environnement,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, formation spécialisée nuisible du 4 juin 2013,

Considérant que le ragondin, le rat musqué et le raton laveur sont classés « animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (SOD)» en Gironde,

Considérant les maladies transmissibles à l'homme dites zoonoses dont ces trois mammifères sont porteurs,

Considérant que le creusement de leurs terriers accélère l'érosion des berges ce qui peut entraîner des préjudices importants,

Considérant la forte présence de ragondins, de rats musqués et de ratons laveurs sur notre commune due à un environnement favorable à leur mode de vie. Il devient nécessaire de limiter le développement de la population de ces animaux,

L'ADPAG (l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde) représente les piégeurs agréés du Département auprès des instances administratives et professionnelles.

Le piégeage par cages est utilisé par l'association et respecte toutes les conditions prescrites par la réglementation spécifique (arrêté du 29 Janvier 2007). Le transfert d'un animal vivant étant interdit, il sera procédé, après ce piégeage, à la mise à mort sur place. La réglementation de cette destruction est fixée par les articles R.227-16 et suivants du code rural.

La commune versera à l'ADPAG une subvention de 3 € par rat musqué ou ragondin capturé, de 5 € par raton laveur capturé et remboursera la cotisation annuelle de 17 € de chaque piégeur agréé qui aura capturé des ragondins, des rats musqués ou des ratons laveurs sur le territoire communal entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020.

La commune participera aux frais de dossier et de suivi en versant la somme de 50 € à l'ADPAG pour la saison de piégeage.

Au 15 octobre 2020, l'ADPAG envoie un état des prises effectuées à la commune de La Teste de Buch.

En conséquence, afin de réguler le développement de la population de ces animaux, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 02 juillet 2019 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la réalisation de la campagne 2019/2020 de lutte collective contre le ragondin, le rat musqué et le raton laveur,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à contracter avec l'ADPAG et à signer la convention ci-jointe,
- **SIGNER** tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lutte collective contre le ragondin, le rat musqué et le raton laveur
Inscription à la campagne 2019/2020

Note explicative de Synthèse

PRESENTATION DES NUISIBLES :

Le ragondin est un mammifère originaire d'Amérique du Sud, introduit en Europe au XIXe siècle pour l'exploitation de sa fourrure. Le rat musqué quant à lui, ses origines sont en Amérique du Nord. Son arrivée et son histoire dans nos régions sont similaires à celles du ragondin. Tous deux sont crépusculaires, voire nocturnes. Le raton laveur est originaire d'Amérique du Nord, il fût introduit en France dans les années 1920 pour les besoins de l'industrie de la fourrure.

Par ailleurs, le creusement de leurs terriers accélère l'érosion des berges. Cela contribue à l'envasement des voies d'eau et, parfois, concourt à déstabiliser des ouvrages tels que digues, barrages ou routes. Ces dégâts peuvent entraîner des préjudices importants pour les collectivités là où elles sont chargées de l'entretien de ces ouvrages.

Comme la plupart des autres mammifères, le ragondin, le rat musqué et le raton laveur peuvent être porteurs de maladies transmissibles à d'autres espèces, y compris à l'homme. Parmi les agents pathogènes et les maladies susceptibles d'être ainsi transmises, on peut citer la douve, la leptospirose, la fièvre aphteuse, la pasteurellose et la salmonellose.

Ces trois mammifères sont classés « animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (SOD) », c'est pour cela que des moyens de lutte sont mis en place.

LA LUTTE CONTRE LES RAGONDINS, LES RATS MUSQUES ET LES RATONS LAVEURS

En préalable, il convient de rappeler que, bien qu'elles soient rarement suffisantes, il ne faut pas négliger les méthodes préventives visant à prévenir ou à gêner l'installation de ces espèces : fauchage et débroussaillage réguliers des berges pour empêcher le développement de zones de couvert favorisant les refuges, protections mécaniques s'opposant au creusement (couvertures grillagées, enrochements ...). A noter que les matériaux non cohésifs (gravier, sables, grossiers) ne permettent pas aux animaux de creuser de galeries.

Constat

L'environnement Testerin est tout à fait favorable à la vie des trois mammifères : climat océanique, réseau hydraulique (crastes et fossés), plantes aquatiques pour nourriture. Des ragondins ont été repérés à plusieurs endroits de la commune notamment dans les crastes de la zone commerciale Cap Océan.

Pour éviter toute prolifération, des organismes tels que l'ADPAG sont constitués de piégeurs qui vont limiter le développement de la population de ces animaux.

Le rôle de l'ADPAG

L'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG) est une association de type loi 1901. Elle représente les piégeurs agréés du département auprès des instances administratives, professionnelles, cynégétiques. Elle encadre les piégeurs agréés, les informe, et gère leurs captures.

D'un point de vue juridique, l'emploi du piège cage fourni par l'ADPAG pour notre territoire est le moins contraignant. Il ne nécessite pas de formation particulière.

Le transfert d'un animal vivant étant interdit, il sera procédé à la mise à mort sur place.

Participation financière de la commune

Au 15 octobre 2020, l'ADPAG envoie à la commune un état des prises effectuées et l'appel des cotisations.

La commune versera le 1^{er} décembre 2020 à l'ADPAG une subvention de 3 € par ragondin et rat musqué capturé et de 5 € par raton laveur capturé et remboursera la cotisation annuelle de 17€ de chaque piégeur agréé qui aura capturé des ragondins, des rats musqués ou des ratons laveurs sur le territoire communal entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020.

L'ADPAG s'engage à remettre ces sommes aux piégeurs concernés.



CONVENTION
Pour une lutte optimale contre
le ragondin, le rat musqué et la raton laveur
Du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020

Entre :

L'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG),
Dont le siège social est situé au : 12 Les Allix, 33190 MONGAUZY
Représentée par son Président Gérard DELAS,

D'une part,

Et :

La commune de La Teste de Buch (*Mairie de La Teste de Buch*)
Dont le siège social est situé au : 1 Esplanade Edmond Doré, BP 50105 - 33164 LA TESTE DE BUCH
Représentée par son Maire Jean-Jacques EROLES,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la lutte contre le ragondin, le rat musqué et le raton laveur. Elle est nécessaire pour prévenir les risques d'inondation, les zoonoses ainsi que les dégâts sur les ouvrages, les végétaux et l'écosystème en général. Elle prendra en compte les interventions sur le territoire de la commune, aussi bien sur le domaine public que sur les propriétés des établissements publics, collectivités territoriales et des particuliers qui auront donné leur accord écrit pour ces opérations de piégeage.

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ADPAG

L'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde apporte son concours à la commune de La Teste de Buch pour dynamiser un réseau de piégeurs agréés sur son territoire.
L'ADPAG informera le réseau de piégeurs sur la réglementation et fournira tous les documents administratifs nécessaires à leur activité.
L'ADPAG, après signature d'une convention avec les piégeurs, procurera si besoin des cages conformes à la réglementation.

L'ADPAG assure les piégeurs agréés contre les risques inhérents à leur activité suivant les clauses du contrat n° 200 000 12 102 auprès de la MACIF.

Article 3 : MODALITES FINANCIERES

3.1. Frais de dossier et de suivi

La commune de La Teste de Buch participe aux frais de dossier et de suivi en versant la somme de 50,00€ à l'ADPAG pour la saison de piégeage.

3.2. Paiement de la cotisation des piégeurs agréés

L'ADPAG fonctionne en année cynégétique, du 1^{er} juillet N au 30 juin N+1.

La commune de La Teste de Buch pourvoit au remboursement de la cotisation à l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (17 € par an au 1^{er} juillet 2019), de chaque piégeur agréé si leur bilan fait état de prises de ragondins, rats musqués ou ratons laveur sur la commune. Cette cotisation correspondra à l'année cynégétique passée.

3.3. Bilan des prises et validation

Au 15 octobre 2020, l'ADPAG envoie un état des prises effectuées à la commune de La Teste de Buch et l'appel des cotisations. Après validation dudit état, la Mairie versera au 1^{er} décembre 2020 la subvention correspondant aux prélèvements réalisés soit 3€ ou 5€ par animal prélevé. Une fois somme perçue, l'ADPAG s'engage à reverser à chaque piégeur concerné la prime de 3€ par ragondin et rat musqué et 5€ par raton laveur.

Article 4 : CONDITIONS DE PIEGEAGE

Seul le piégeage du ragondin, du rat musqué et du raton laveur réalisé dans le respect de la réglementation, notamment des méthodes validées par le plan national de restauration du vison d'Europe, pourra être subventionné.

Cette convention vaut délégation du droit de destruction sur les terrains appartenant en propre à la commune de La Teste de Buch.

Article 5 : PREVENTION CONTRE LES RISQUES SANITAIRES

Toute action de lutte contre le ragondin et le rat musqué devra être effectuée en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter les risques de zoonoses. En aucun cas la commune de La Teste de Buch et l'ADPAG ne pourront être tenus responsables des infections éventuelles contractées pendant cette activité.

Article 6 : REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL

Afin de ne pas perturber les opérations de piégeage, il est rappelé que le nourrissage des animaux sauvages est interdit, conformément à l'article 120 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1983 modifié portant règlement sanitaire départemental.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des clauses de la convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci sera résiliée de plein droit dans le délai d'un mois après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : RENOUELEMENT DU CONTRAT

La présente convention est établie pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord sur l'exécution de cette convention, les parties conviennent de se rapprocher et d'épuiser les voies amiables de règlement des litiges (arbitrage, transaction) avant toute saisine d'une juridiction.

Article 10 : CONTACTS

10.1. LA TESTE DE BUCH

Coordonnées du contact technique :

Nom / Prénom : M. QUILICO Christine (*Pôle Technique*)

Téléphone : 06.33.51.60.45 / 05.57.52.97.53

Adresse mail : christine.quilico@latestedebuch.fr

Adresse postale : Pôle Technique, 170 Avenue Vulcain, BP 50105 – 33164 LA TESTE DE BUCH

Coordonnées du contact financier :

Nom / Prénom : M. QUILICO Christine (*Pôle Technique*)

Téléphone : 06.33.51.60.45 / 05.57.52.97.53

Adresse mail : christine.quilico@latestedebuch.fr

Adresse postale : Pôle Technique, 170 Avenue Vulcain, BP 50105 – 33164 LA TESTE DE BUCH

10.2. ADPAG

Coordonnées du contact technique :

Nom / Prénom : M. EGAL Fabien (*chargé de mission*)

Téléphone : 06.32.03.40.81.

Adresse mail : fegal.adpag@gmail.com

Coordonnées du contact financier :

Nom / Prénom : M. MARASCALCHI Philippe (*trésorier*)

Téléphone : 06.49.08.67.79.

Adresse mail : philippe.marascalchi@wanadoo.fr

Adresse postale : 1 Marquis, 33190 PONDAURAT

Pour l'ADPAG

Fait à Mongauzy, le 28 mai 2019

Pour la commune de La Teste de Buch

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Labarthe, cette année il y a eu un piégeage inférieur, puisque l'année dernière il y avait 101 ragondins et 30 rats musqués, cette année il y a eu 78 ragondins et 21 rats musqués de piégés, nous passons au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE PROJET DE GIRONDE
HABITAT À PROXIMITÉ DE L'HIPPODROME
À LA TESTE DE BUCH**

Mes chers collègues,

Je vous rappelle que la dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui dans le cadre de l'Article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Gironde Habitat a obtenu en date du 25 août 2016 le permis de construire n° 033 529 16K0075 afin de pouvoir construire 40 logements locatifs (32 individuels et 8 collectifs) ainsi qu'un foyer de jeunes travailleurs composé de 40 logements et enfin une micro-crèche, le tout desservi par une nouvelle voie débouchant sur la route de Cazaux. Aujourd'hui, ce projet étant en phase d'achèvement, il convient de dénommer la voie desservant l'ensemble des constructions.

Aussi, j'ai l'honneur de vous présenter la proposition, après accord de Gironde Habitat, de dénomination de la voie desservant le projet de Gironde Habitat à proximité de l'hippodrome.

Proposition :

Rue Helleniqua - 33260 LA TESTEDE BUCH

Tenant : Route de Cazaux

Aboutissant : en raquette

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 02 juillet 2019 de bien vouloir APPROUVER cette proposition.

Helleniqua : Cheval, propriété du fondateur de l'hippodrome ayant gagné le grand prix d'Angleterre. Un prix porte son nom chaque année à l'hippodrome du Béquet.

Dénomination de la voie desservant le projet de Gironde Habitat à proximité de l'Hippodrome à La Teste de Buch

Note explicative de synthèse

La dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui dans le cadre de l'Article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Gironde Habitat a obtenu en date du 26 août 2016 le permis de construire n° 033 529 16K0075 afin de pouvoir construire 40 logements locatifs ainsi qu'un foyer de jeunes travailleurs et une micro-crèche.

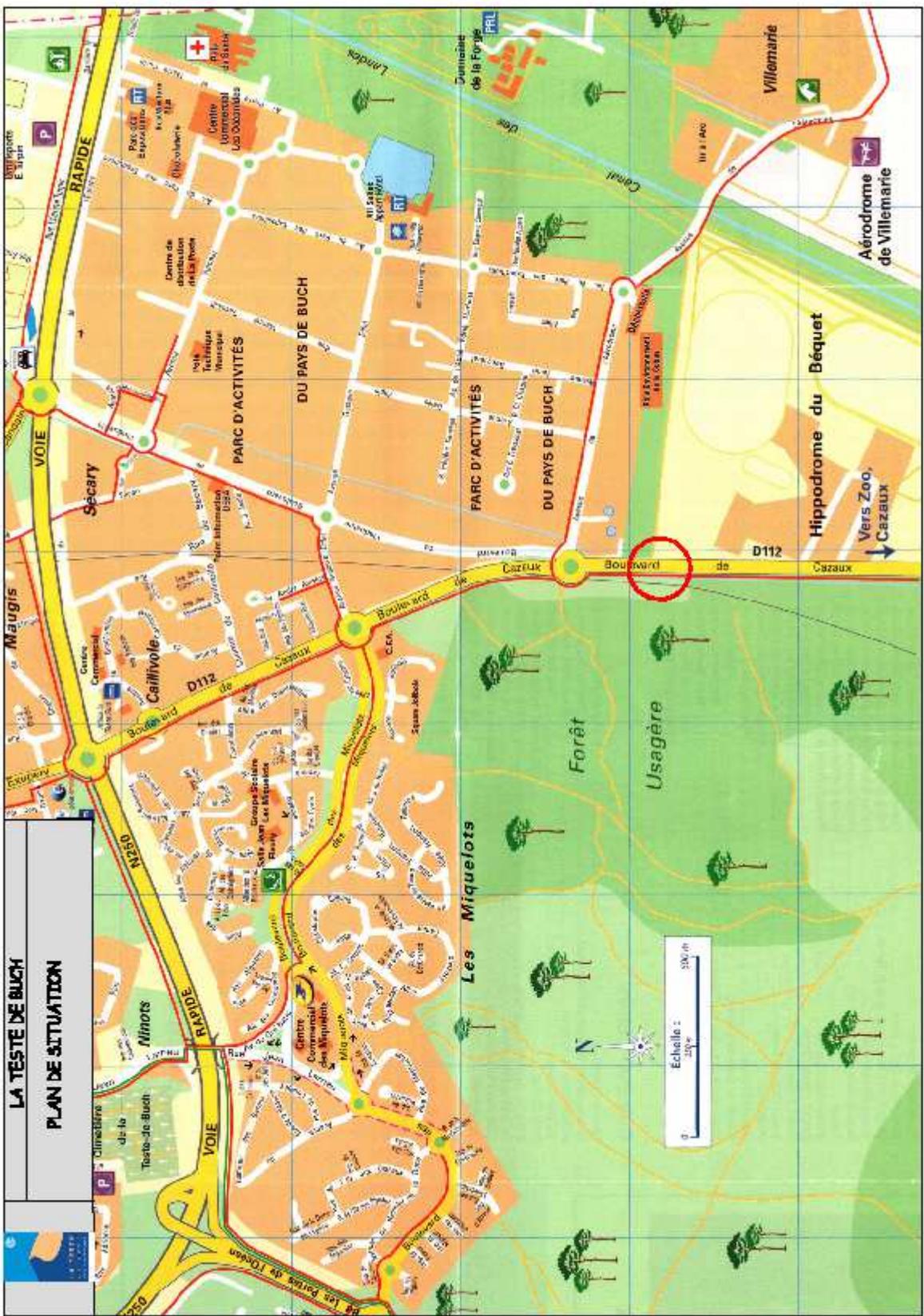
Aujourd'hui, ce projet étant en phase d'achèvement, il convient de dénommer la voie desservant l'ensemble des constructions.

Après accord de Gironde Habitat, il est donc proposé de dénommer ladite voie :

Rue Helleniqua

Cheval ayant appartenu au fondateur de l'hippodrome et ayant gagné le grand prix d'Angleterre. Un prix porte son nom chaque année à l'hippodrome du Béquet.

LA TESTE DE BUCH
PLAN DE SITUATION



Département :
GIRONDE

Commune :
LATESTE DE BUCH

Section : AY
Feuille : 000 AY 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'impression : 1/4000

Date d'adoption : 1906/2016
(Bureau National de l'aire)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Complexes publics

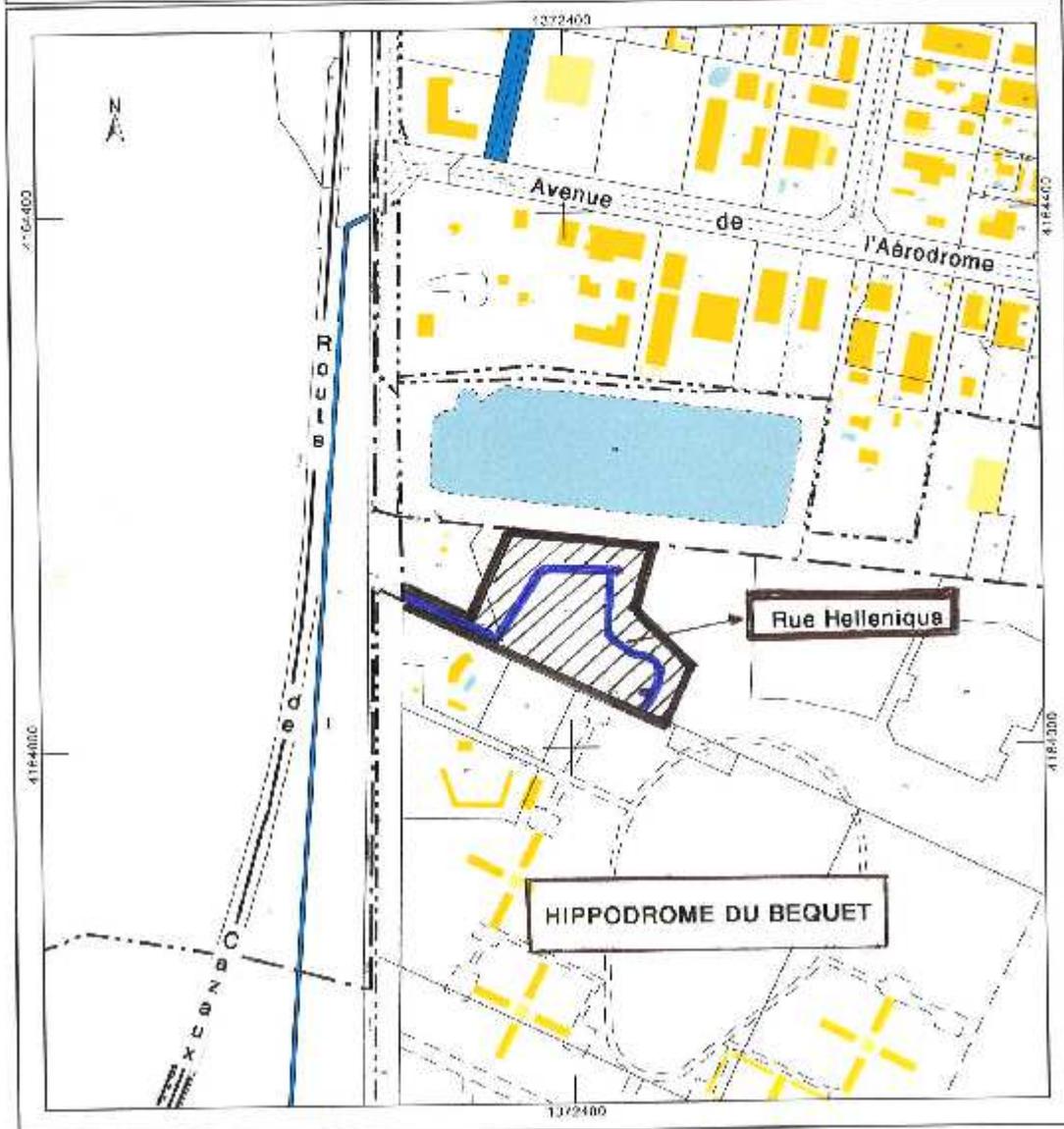
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visuel aérien cadastriel est géré
par le Centre des Impôts Foncier suivant :
P1030
CNA Administrative - Tour B - 14ème
étage 33000
33000 BORDEAUX Cedex
TÉL 05 56 24 05 97 Fax 05 56 24 86 21

Catégorie de plan visuel délivré par :

cadastre gratuit



Monsieur le Maire :

Merci monsieur Vergneres, c'est une pouliche qui a gagné notamment le grand prix d'Angleterre, il y a aussi un prix qui porte son nom au Béquet qui appartenait à Jacques Meller, créateur de l'hippodrome.

Les logements sont en voie de finition on devrait avoir les attributions à l'automne pour une livraison courant décembre, 40 logements sociaux, une micro crèche pour 10, 11 enfants et un foyer de jeunes travailleurs de 40 logements , avec 13 TI, 15 T Bis et donc cela fait 55 places.

Monsieur PRADAYROL :

Vous avez donc renoncé définitivement sur le projet de la rue Henri Dheurle à côté du collège.

Monsieur le Maire :

Non, il y a eu des soucis dans les appels d'offres, il y a eu 3 appels d'offres infructueux, et donc en principe ils finissent ceux de l'hippodrome, là aussi il y a eu des soucis d'appels d'offres, ils ont après dissocié, je pense que cela va commencer après.

Monsieur PRADAYROL :

Cela reste toujours.....

Monsieur le Maire :

Un foyer de jeunes travailleurs qui va être confié pareil

Monsieur PRADAYROL :

Il y avait la problématique de « la garde » cela est réglé.

Monsieur le Maire :

Oui, on a trouvé un accord avec Gironde Habitat, la CAF, la CPAM puisque notamment il y avait sur l'hippodrome il y avait de mineurs.

Monsieur PRADAYROL :

Vous avez eu une discussion avec le collège par rapport aux parents d'élèves, par rapport à ce que j'avais dit il y a 2 ans.....

Monsieur le Maire :

Oui, cela avait été discuté à l'époque, quand ça va reprendre on rediscutera, c'est toujours pareil on discute, il se passe rien pendant un an, on rediscutera avec le Principal, il ne connaît pas bien le projet, par rapport à l'ancien Principal qui avait été associé.

On avait fait de la médiation avec tout le voisinage, présenté le projet, réorienté les plans en fonction de la médiation que l'on avait fait avec le voisinage.

J'espère que tout se passera bien, nous passons au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**AMÉNAGEMENT DE LA RUE ANDRÉ LESCA
A LA TESTE DE BUCH**

(tronçon entre la rue du Paradis des Canards et le chemin de la Péguilleyre)

Travaux d'enfouissement de réseau électrique

**Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde
(S.D.E.E.G)**

Vu la convention de concession signée avec E.N.E.D.I.S le 16 juin 1997 concernant la distribution publique d'énergie,

Vu la délibération du 29 avril 2008 transférant au S.D.E.E.G la compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie,

Mes chers collègues,

La Commune de La Teste de Buch a inscrit à son budget 2019 l'aménagement de la rue André Lesca (tronçon entre la rue du Paradis des Canards et le chemin de la Péguilleyre).

Dans le cadre de cet aménagement, il est également prévu l'enfouissement des réseaux de distribution électrique.

Le S.D.E.E.G, dans le cadre de ses compétences de maître d'ouvrage et maître d'œuvre, a estimé ces travaux à 365 000,00 € H.T, financés selon la clé de répartition suivante. A cette somme il faut ajouter les frais de gestion du dossier par le SDEEG représentant 8 % du montant H.T des travaux

Coût de l'opération :

Montant HT estimé	365 000,00 €
Maîtrise d'œuvre HT (8%)	29 200,00 €
TVA montant des travaux	73 000,00 €
Montant total TTC	467 200,00 €

Plan de financement :

60% des travaux H.T (SDEEG)	219 000,00 €
40% des travaux H.T (Commune)	175 200,00 €

(maîtrise d'œuvre comprise)

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 02 juillet 2019 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention avec le S.D.E.E.G ci-jointe.

Aménagement de la rue André Lesca (tronçon entre la rue du Paradis des Canards et le chemin de la Péguilleyre) à La Teste de Buch. Travaux d'enfouissement de réseau électrique. Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G)

Note explicative de synthèse

Dans le cadre du plan de rénovation de la voirie communale pour l'année 2019, la commune souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution électrique de la rue André Lesca à La Teste de Buch.

La gestion de ces réseaux est régie par une convention de concession avec E.N.E.D.I.S pour une durée de 30 ans signée en juin 1997.

Cette convention dans son article 8 (intégration des ouvrages dans l'environnement) prévoit que le concessionnaire participe à l'enfouissement des réseaux existants et en assure la maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du 29 avril 2008 la Commune de La Teste de Buch a transféré au S.D.E.E.G (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sa compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie électrique.

Une des clauses de cette délégation de compétence permet de mettre en œuvre les travaux d'enfouissement de réseaux dans les conditions financières suivantes :

- participation S.D.E.E.G : 60 %
- participation communale : 40 % du montant HT des travaux + frais de gestion du dossier par le S.D.E.E.G : 8 % du montant HT des travaux

La mise en œuvre de ces travaux se fait donc sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat à travers des conventions d'aide financière.

Les sommes correspondantes à la participation communale sont incluses dans le budget des opérations d'aménagement.

Objet de la délibération :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Commune **LA TESTE DE BUCH**

**Mise en souterrain des réseaux d'électrification
AMENAGEMENT DES RESEAUX RUE ANDRE LESCA**

Application de l'Article 8 du Cahier des Charges

CHIFFRAGE SOMMAIRE

Montant travaux hors taxes	:	365 000,00
Subvention S.D.E.E.G (60 %)	;-	219 000,00
Participation Collectivité	:=	146 000,00
Maîtrise d'oeuvre 8,00 %	:+	29 200,00
Montant de votre participation	:=	<u>175 200,00</u>

Arrondi à **175 200 Euro**

Mention obligatoire dans le portail Clavis Pro de votre collectivité: Oui / Non
Si oui, veuillez saisir les zones ci-dessous.

Engagement
Code Service

à Bordeaux,
le 12/06/2019

"Bon pour accord" (signature et cachet)
Le Maire

Prix valable jusqu'au 09/12/2019

Réserve au SDEEG	Technique	Comptable	Marché
Affaire N°			



10 Rue du Cardinal Richelieu
33300 Bordeaux
Tél : 05 56 16 10 70
www.sdeeg33.fr



Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Électrification - Gaz - Éclairage Public
Économies d'Énergie – Énergies Renouvelables

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DE L'ARTICLE 8 DISSIMULATION DES RESEAUX (BT-HTA)

CADRE RESERVE AU S.D.E.E.G

Avis de la commission de répartition :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Commune : LA TESTE DE BUCH
Opération : AMENAGEMENT DES RESEAUX RUE ANDRE LESCA

Renseignements concernant la collectivité :

Canton de : La Teste-de-Buch
Trésorerie de : ARCACHON
Population de : 26 168
N° Affaire : Fils nus : Longueur fils nus :
Régime d'électrification : Urbain
Périmètre de concession : SDEEG
L'éclairage public est concédé au SDEEG : Non
L'entretien de l'éclairage public est assuré par le SDEEG : Non
La commune est rattachée à un EPCI : Non

A L'APPUI DU DOSSIER DE DEMANDE, IL DEVRA ÊTRE OBLIGATOIREMENT JOINT :

La délibération de l'assemblée délibérante
La note de présentation du projet
Le chiffrage sommaire

Le courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Président du

Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

12 Rue du Cardinal Richaud 33300 BORDEAUX - Tél. 05.56.16.10.70 - Fax. 05.56.16.10.71 - E-mail : contact@sdeeg33.fr
DE_SUBA5 JMC F :sdeeg@stafir.donnees Siret : 253 303 473 00057 - APE 8413 Z

Nature du Projet :

Détail du projet :

.....
.....
.....
.....
.....

Approbation du projet par l'assemblée délibérante en date du ____/____/____

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Lancement des travaux _____ Durée des travaux _____

Fin prévisionnelle des travaux _____

Coût de l'opération :

Montant HT estimé	365 000,00
Maîtrise d'œuvre HT	29 200,00
T.V.A	73 000,00
Montant total TTC	467 200,00

Plan de financement :

Participation SDEEG 60% du HT	219 000,00
Participation collectivité 40 % des travaux HT + Maîtrise d'oeuvre	175 200,00

Participations sollicitées :

Département
Région
Etat
Auprès de l'EPCI

La Collectivité (commune/EPCI) sollicite la participation financière du SDEEG pour la réalisation de ce projet, et s'engage à ne pas débiter les travaux avant l'avis de la commission de répartition. Toutefois, en cas de nécessité absolue (coordination de travaux, sécurité publique), le commencement des travaux par anticipation peut être accepté, mais ne préjuge en rien de l'octroi du concours financier du SDEEG pour cette opération.

Toute modification intervenant après le dépôt de ce dossier ou après l'accord financier du SDEEG devra être obligatoirement signalée à notre établissement public.

Fait à _____, le ____/____/____

Cachet de la collectivité

Le Maire

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

ARTICLE 8:

L'article 8 concerne exclusivement les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement (enfouissement de réseaux). La participation sollicitée auprès du SDEEG s'élève à 60% du montant HT des travaux (hors maîtrise d'oeuvre).

Le montant des participations ne doit pas dépasser 80% du montant total de l'opération.

DISPOSITIONS IMPORTANTES

Lorsque la commune est rattachée à un EPCI compétent en la matière, la demande doit recueillir son avis.

Les aides attribuées par le SDEEG sont valables deux ans à compter de leur notification à la collectivité concernée. Passé ce délai, elles seront remises à la disposition du SDEEG.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Badrespach, les travaux ont commencé il y a un peu plus d'un mois, sur les réseaux humides, avec l'eau et maintenant il y a un travail qui est fait pour les enfouissements avec tous les propriétaires, car on a des fois des propriétaires qui sont en 3^{ème} ligne, des fois c'est assez difficile au niveau des autorisations.

En principe les travaux commenceront au mois de septembre et le reste de la rue suivra, il y aura une réunion au mois de septembre avec les habitants.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**AMÉNAGEMENT DE LA RUE ANDRÉ LESCA
à La Teste de Buch
(tronçon entre la rue du Paradis des Canards et le chemin de la Péguilleyre)**

Enfouissement du réseau Télécom

Mes chers collègues,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue André Lesca (tronçon entre la rue du Paradis des Canards et le chemin de la Péguilleyre), la ville de La Teste de Buch a décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux

En coordination avec le S.D.E.E.G (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) qui a compétence en matière de distribution publique d'énergie électrique et d'enfouissement des réseaux existants, nous avons également saisi ORANGE UI afin qu'il procède à l'enfouissement de son réseau.

Le génie civil sera à la charge de la commune. ORANGE UI participera sur le matériel de Génie-civil posé, pour un montant de 8 112,58 € H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Les équipements de communication électronique dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ORANGE UI font l'objet d'une participation communale qui s'élève à 5 403,68 € H.T.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 02 juillet 2019 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- ACCEPTER la proposition d'ORANGE UI prévoyant cette participation,
- SIGNER la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE UI.

Aménagement de la rue André Lesca (tronçon entre la rue du Paradis des Canards et le chemin de la Péguilleyre) à La Teste de Buch
Enfouissement du réseau Télécom
Note explicative de synthèse

Les dispositions de la loi sur la confiance portant sur l'économie numérique complétées par la loi sur les communications électroniques adoptée en août 2004 déterminent les modes de répartition relatifs aux coûts de câblage, d'études, documentations et contrôle entre les communes et Orange UI.

Ce partenariat est concrétisé par la mise en place d'un accord national par souci de réduire les coûts de gestion. Cet accord porte principalement sur :

- la coordination de la pose des différents réseaux afin d'en réduire les coûts, et limiter la gêne provoquée par les chantiers successifs,
- les dispositions de l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont établis sur des supports aériens communs, et qu'à l'initiative de la collectivité, ces derniers font l'objet de travaux de mise en souterrain, une convention conclue entre la collectivité et l'opérateur en communications fixe les obligations respectives en matière de travaux, de prestations techniques ainsi que la participation financière de chaque partie.

Les répartitions s'établissent comme suit :

La commune assume le génie civil :

- étude
- ouverture et remblaiement des tranchées
- fourreaux, chambres, coffrets....

La commune participe sur les équipements de communications électroniques, pour un montant de 5 403.68 € H.T.

ORANGE UI assume les équipements de communications électroniques :

- étude
- dépose de l'aérien
- pose en souterrain
- matériel de câblage

ORANGE UI participe sur le matériel de Génie-civil posé, pour un montant de 8 112.58 € H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Objet de la délibération :

- accepter la proposition d'ORANGE UI prévoyant cette participation,
- signer la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE UI.



ESTIMATION n° PRO-CDN-54-19-00115869

Ce devis ne prend pas en compte la partie financière du génie civil Orange de cette opération.

S.A. au capital de 1 780 206 384 € - 387 128 MEMBRES PARIS

Etabli le : 13/06/2019
Par : Thierry PALLU
Durée de validité du devis : 3 mois
Fin de validité du devis au : 14/09/2019
Référence Orange : 54-19-00115869

Nature des travaux : Dissimulation de réseau

Lieu des travaux :
Rue André Lesca
(du n°14 au 70 rue André Lesca)
33260 La-Teste-De-Buch

REFERENCES CLIENT

Coordonnées :	Adresse de facturation (*) :
Commune de La-Teste-De-Buch 18 rue ce 14 Juillet 33260 33260 La-Teste-De-Buch	

(*) A ne remplir que si l'adresse de facturation du client est différente de son adresse postale.

PRESTATIONS	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT (€)
Travaux Câblage.				
Frais d'étude et de gestion et de réception	un	1.0	1456.90	2185.44
Main d'œuvre partie câblage réseaux orange.	un	1.0	5923.41	18417.42
Matériel partie câblage réseaux Orange	un	1.0	3125.84	8117.54
S/TOTAL :				30020.44
Déduction :				
Participation d'Orange sur le matériel de Génie-Civil posé pour un montant de 5 112.55 € HT , par établissement d'un Titre Exécutif de la Communauté				
Participation à 82 % des frais de câblage.	un	1.0	8615.17	24616.76
S/TOTAL :				24616.76
Somme due par la municipalité à Orange:		Montant total hors taxes		5 403.68€
Cinq mille quatre cent trois Euros et soixante-huit Centés		Montant TVA à 0.0 %		0.00 €
		MONTANT TOTAL HT		5 403.68 €

Fait en deux exemplaires originaux

<p>à Bordeaux, le 13/06/2019 Pour Orange Thierry PALLU</p> <p>Orange UPRSO Unresponsant Réseau des collectivités locales Bégès Blérot 11 rue Louis Blérot 33731 Bordeaux Cedex 9</p>	<p>A e</p> <p>Dev's accepté par :</p> <p>Fonction :</p> <p>Signature (précédée de la mention "Bon pour exécution des prestations")</p> <p>SIRET :</p> <p>N° de SIRET à fournir obligatoirement pour les entreprises et les collectivités</p>
---	--

**CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Référence : Convention n° 54-19-00115869

Entre :

La Commune de : **La-Teste-De-Buch**, représentée par **Monsieur Jean-Jacques EROLES**.
Ci-après dénommée « la personne publique »

et

Orange - société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, dont le siège social est situé 78, Rue Olivier de Serres, 75015 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par la Direction régionale d'Aquitaine elle-même représentée par Monsieur Sébastien Plantier,
ci-après dénommée « Orange »,
collectivement dénommés « les parties »

PRÉAMBULE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en considérant :

- que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général ;
- que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité ;
- que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et par Orange pour les travaux de câblage ;
- que, compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, la personne publique d'une part, et Orange, d'autre part, financent respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération ;
- que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que Orange prendra forfaitairement en charge 82 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts ;
- que la répartition des prises en charge prévue à l'alinéa précédent tient compte de la proportion moyenne de support communs constatée au niveau national, ainsi que de la non déductibilité de la TVA ;
- que la présente convention est basée sur l'équilibre économique voulu par les parties et qu'elle a vocation à s'appliquer à ce titre sur l'ensemble du territoire ;
- que Orange conserve la propriété des installations de communications électroniques

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

« Art. L. 2224-35 - Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »

Section 1 – Objet et définition

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, concernant l'opération d'enfouissement située : **Rue André Lesca** (du n°14 au 70 rue André Lesca). Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des infrastructures de Communications Électroniques réalisées à ces occasions.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX

L'opérateur souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la personne publique s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour les deux années à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois, et à recueillir à son intention les renseignements analogues auprès des autres maîtres d'ouvrage lui ayant donné mandat à l'effet de signer la présente convention, opérant dans le département. Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

- Les travaux d'enfouissement portent simultanément :
 - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
 - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
- Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.
- L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la personne publique ; Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :
- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;

le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien

en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;

- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe 2 à la présente convention ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier communal et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET

L'opérateur est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la personne publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires. La personne publique, en accord avec la commune concernée (si elles sont différentes), se réserve le droit d'assurer la coordination des travaux, objet de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article L.115 -1 du code de la voirie routière. Elle informe l'opérateur des décisions (notamment celles relatives au calendrier des travaux et aux dispositions techniques) arrêtées en la matière. Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES

5.1 – Études

La personne publique fournit à l'opérateur :

- la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de l'opérateur (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

- L'opérateur renvoie à la personne publique, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.

- La personne publique exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à l'opérateur pour remarques éventuelles et validation du projet final.

- L'opérateur exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La personne publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes.

Ces travaux comprennent notamment :

- l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
 - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
 - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
- La personne publique est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.
 - L'opérateur crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier communal et non routier communal. A cette fin, il désigne la personne publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée.
 - La personne publique, en exécution de la mission confiée par l'opérateur, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public.
 - La personne publique assure en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.
 - La personne publique fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

5.3 – Exécution des travaux de câblage

- L'opérateur exécute les travaux concernant :
 - le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
 - la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.
- L'opérateur fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la personne publique. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

- Sur demande de l'entreprise mandatée par la personne publique pour réaliser les travaux, adressée à l'opérateur par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites installations de communications électroniques .
- A la suite de cette vérification, l'opérateur remet à l'entreprise un certificat de conformité des installations de communications électroniques.
- Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9002, elle peut simplement adresser le procès verbal de contrôle à l'opérateur, au vu duquel celui-ci lui délivre le certificat de conformité.
- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à l'opérateur, la conformité technique est acquise, aux risques de l'opérateur et sans réserve.
- Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par l'opérateur. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartient est acquise, conformément aux dispositions de l'article 6, l'opérateur entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires. Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié. En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre de l'opérateur correspondant à 1/3 000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 8 euros HT par mètre linéaire de génie civil. L'application de cette pénalité est libératoire de tous autres dommages et intérêts au titre de ce retard. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à Orange.

Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages

ARTICLE 8 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la personne publique. Leur utilisation par l'opérateur ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à l'opérateur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier communal ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

Section 4 – Répartition de la charge financière

ARTICLE 9 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les parties conviennent que pour simplifier et homogénéiser sur l'ensemble du territoire les conditions et pratiques locales dans l'application des présentes dispositions et dès lors qu'un seul appui commun est concerné et figure dans le réseau objet de l'opération d'enfouissement, les présentes dispositions relatives à la répartition des dépenses prévues aux articles 10, 11 et 12 s'appliquent.

ARTICLE 10 – TRANCHÉE AMÉNAGÉE

La personne publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de l'opérateur étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

ARTICLE 11 – DÉPENSES DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

- L'opérateur prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.
- L'opérateur fournit à la personne publique les matériels d'installations de communications électroniques visés à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier et en prend le coût à sa charge soit que la personne publique s'en approvisionne auprès du fournisseur désigné par l'opérateur, soit que l'opérateur en rembourse à la personne publique le prix d'acquisition.
- En application de l'article D. 407-2 du code des postes et communications électroniques, Orange n'intervient pas sur le domaine privé. Toutefois, selon les accords, Orange prendra à sa charge le coût de fourniture du fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients, sous réserve que la longueur totale de toutes les reprises des clients en domaine privé n'excède pas 20% de la longueur de tranchée en domaine public.
- En revanche, la personne publique acquiert à titre onéreux certains matériels d'installations de communications électroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les chambres 30x30.
- La personne publique prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

ARTICLE 12 – DÉPENSES DE CÂBLAGE

- L'opérateur prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18 % de ces dépenses sous forme de subvention d'équipement.

ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'opérateur, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

Section 5 – Dispositions diverses

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉS

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 15 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS

L'opérateur s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain.

ARTICLE 16 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 17 – SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance du comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national Orange – FNCCR - AMF.

ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE

La personne publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

La personne publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à _____ le _____
Pour la personne publique,

Fait à Bordeaux le 13/06/2019
Pour Orange,
Correspondant Réseau Collectivités Locales
Thierry PALLU

Orange UPRSO
Correspondant Réseau des collectivités locales
Bègles Blériot
11 rue Louis Blériot
33731 Bordeaux Cedex 9

Monsieur le Maire :

Merci Mme Baderspach, nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE RUE PEYJEHAN

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la COBAS

Mes chers collègues,

Dans le cadre de son programme de voirie, la Ville de La Teste de Buch a programmé en 2019 l'aménagement de la rue Peyjehan. Cet aménagement consiste en la création d'un réseau d'eaux pluviales, la rénovation du réseau d'éclairage public, la mise en accessibilité des trottoirs, la rénovation de la couche de roulement et la création d'une piste cyclable, voie verte partagée (piétons/cyclistes) d'une longueur de 940 ml.

Pour des raisons économiques et techniques, la COBAS, compétente en matière d'aménagement des pistes cyclables, a confié à la Ville de La Teste de Buch la réalisation de cette voie afin que les travaux de voirie, trottoir et piste cyclable soient réalisés concomitamment. Cette voie verte permettra d'assurer la continuité entre les pistes cyclables existantes rue Gustave Loude et rue de l'Oustalet.

Le montant des travaux correspondant à la réalisation de cette voie verte s'élève à 135 036,22 € HT, soit 162 043,46 € TTC.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 02 juillet 2019, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune et la COBAS ci-jointe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces à intervenir.

**Aménagement d'une piste cyclable rue Peyjehan – convention de maîtrise
d'ouvrage déléguée avec la COBAS**
Note explicative de synthèse

Dans le cadre de son programme de voirie, la Ville de La Teste de Buch a programmé en 2019 l'aménagement de la rue Peyjehan. Cet aménagement consiste en la création d'un réseau d'eaux pluviales, la rénovation du réseau d'éclairage public, la mise en accessibilité des trottoirs, la rénovation de la couche de roulement et la création d'une piste cyclable d'une longueur de 940 ml.

Pour des raisons économiques et techniques, la COBAS, compétente en matière d'aménagement des pistes cyclables, a confié à la Ville de La Teste de Buch la réalisation de cette voie afin que les travaux de voirie, trottoir et piste cyclable soient réalisés concomitamment.

Il s'agit d'une voie verte partagée (piétons/cyclistes) sur trottoir, séparée de la chaussée par une lisse en bois. Le montant des travaux correspondant à cet aménagement s'élève à 135 036,22 € HT, soit 162 043,46 € TTC.

La rue Peyjehan constitue un axe secondaire de circulation. De ce fait, cette voie verte permettra d'assurer la continuité entre les pistes cyclables existantes rue Gustave Loude et rue de l'Oustalet.

Le projet de convention annexé à la présente délibération définit le cadre juridique, les conditions techniques et financières de réalisation de cette opération.

Objet de la délibération :

- **APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune et la COBAS ci-jointe
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces à intervenir.

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT
D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LA COMMUNE DE LA
TESTE DE BUCH ET LA COBAS À LA TESTE DE BUCH
SITUEE RUE PEYJEHAN**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, représentée par son président, Marie-Hélène DES ESGAULX, agissant au nom de la COBAS, autorisé à cet effet par délibération n° du Conseil Communautaire en date du

D'UNE PART,

ET :

LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH, représentée par son maire, Jean-Jacques EROLES, agissant au nom de la Ville de la Teste de Buch, autorisée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du et désignée dans ce qui suit par le terme « La Ville »

D'AUTRE PART.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage qui est confiée à la commune de la Teste de Buch par la COBAS dont les opérations sont décrites ci-dessous.

Dans le cadre de son programme de voirie, la ville de la Teste de Buch a programmé sur l'exercice budgétaire 2019 l'aménagement de la rue Peyjehan. Cette voie constitue un axe secondaire de circulation qui a vocation à intégrer un aménagement cyclable en continuité de la piste cyclable existante située rue Loude afin de relier celle située rue de l'Oustalet. Cet aménagement permettra de résorber une discontinuité cyclable existante.

La ville de la Teste de Buch assurant la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de cette portion, il apparaît opportun de réaliser concomitamment des parties voirie, trottoir et piste cyclable pour des raisons économiques et techniques.

Ainsi, la COBAS souhaite confier à la ville de la Teste de Buch la réalisation de la piste cyclable située « rue Peyjehan » sur 1000 ml.

Conformément aux dispositions de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, la COBAS confie à la ville de la Teste de Buch, la maîtrise d'ouvrage en coordination avec ses propres opérations de travaux.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La COBAS demande à la commune, qui l'accepte, de réaliser, en son nom et pour son compte, sous son contrôle, la réalisation et de l'aménagement de la piste cyclable située rue Peyjehan (1000 ml).

Cet ouvrage devra répondre au programme et aux prescriptions de la COBAS qui pourront après avis faire l'objet de modifications ou de précisions.

ARTICLE 2 : CADRE JURIDIQUE

Conformément à l'article L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la COBAS peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, à une ou plusieurs communes membres.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS DE LA COMMUNE

La COBAS confie au titre de cette convention à la commune les opérations suivantes :

- Etablissement des plans, descriptifs nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Passation et attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux aux entreprises chargées de réaliser les opérations suivant les modalités définies par la réglementation de la commande publique qui répondent aux besoins de la présente opération ;
- Versement des acomptes liés aux marchés publics relatifs à l'opération de toutes sommes nécessaires à l'exécution de l'ouvrage ;
- Suivi, contrôle et coordination des études et de l'exécution des travaux sur le plan technique, juridique et financier ;
- Réception des ouvrages et exécution de toutes les tâches garantissant le parfait achèvement des ouvrages et la clôture des comptes.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS DE LA COMMUNE

D'une façon générale, la commune de la Teste de Buch est responsable :

- Dans tous les contrats qu'elle passe pour l'exécution de sa mission de mandataire et devra avertir le cocontractant de sa qualité de mandataire de la COBAS ;
- De toutes les conséquences juridiques auprès de ces cocontractants ou dommages aux tiers résultant de l'exécution des travaux visés par l'opération objet de la présente convention ;
- De la coordination des prestataires afin d'aboutir à la réalisation de l'ouvrage dans les délais et l'enveloppe financière et conformément aux prescriptions de la COBAS ;

Et est responsable à l'égard des tiers dans l'exercice de ces attributions.

<p>ARTICLE 5 : DÉFINITION DES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION</p>

La commune assurera un suivi permanent des études et de la réalisation de l'opération dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

À cette fin, elle est en charge de :

- La préparation et le suivi des dossiers de demandes d'autorisations administratives, le cas échéant.

La commune ne pourra approuver le projet d'aménagement, après accord écrit du Président de la COBAS qui sera réputé acquis si le programme et l'enveloppe financière sont respectés et en cas d'absence d'observation de la COBAS dans un délai de 2 semaines après présentation du projet.

- Elle assurera les relations avec les concessionnaires dans le cadre de leur éventuelle intervention.
- Elle définira les modes de dévolution des marchés et assurera le suivi administratif, financier et technique des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

À ce titre, la commune s'engage à respecter les dispositions de mise en concurrence et de publicité prévues par la réglementation portant sur la commande publique.

Elle pourra prévoir l'intervention de prestataires déjà désignés dans le cadre des marchés publics ou accords cadre existants.

- Elle assurera la mise au point et le suivi du calendrier d'exécution de l'opération ;
- Elle assurera le suivi de l'exécution des travaux en collaboration avec les services techniques de la COBAS dont un représentant sera convié aux réunions de chantier et pourra à tout moment interpellé la ville sur la réalisation de l'ouvrage ;
- Elle fera procéder à toutes les études nécessaires à la réalisation de l'opération (géomètres, sols...) ;
- Elle fera intervenir le cas échéant un organisme de contrôle et un coordonnateur SPS.

Toutes les dépenses engagées à ce titre sont comprises dans l'enveloppe de l'opération définie par la COBAS.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

L'estimation prévisionnelle des travaux est fixée selon le tableau ci-joint :

Montants (en € TTC)	Année
XXXXX	2019

Elle comprend tous les frais nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages visés et notamment :

- Les études techniques ;
- Le coût des travaux ;
- Toutes dépenses annexes et aléas se rattachant à l'exécution de la prestation (plans, SPS, contrôle technique, constats, publicité...).

La COBAS supportera la charge du coût des ouvrages dans la limite du montant fixé. Ce montant s'entend toutes taxes comprises, il appartient donc à la COBAS d'effectuer toutes les démarches et déclarations relatives au fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée.

À l'issue des travaux et sur présentation des pièces justificatives certifiées par le comptable public de la ville de La Teste de Buch valant reddition des comptes, la COBAS s'engage à verser le montant mentionné sur le compte de la commune à la Trésorerie d'Arcachon, dans les 30 jours de délais.

Un bilan sera effectué et présenté à la COBAS qui devra l'entériner dans un délai de 15 jours après réception.

Si le coût définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, la COBAS effectuera un versement complémentaire uniquement pour les travaux auxquels elle aura donné son accord.

ARTICLE 7 : ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

Après achèvement des travaux, il sera procédé, à l'initiative du maître d'ouvrage, en présence des représentants de la COBAS aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises.

En cas de réserves lors de la réception, la commune invite la COBAS aux opérations préalables de levée des réserves.

Dès la réception définitive prononcée par la commune et après levée des réserves éventuelles, la piste sera incluse dans le réseau communautaire dont le gros entretien est assuré par la COBAS, le nettoyage et balayage restant du ressort des communes conformément à la convention de gestion adoptée en Conseil Communautaire.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa transmission par la COBAS au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité, date qui sera notifiée à la commune dès que connue.

La présente convention expirera à l'achèvement des travaux c'est-à-dire après reddition définitive des comptes acceptée par la COBAS et versements des sommes correspondant aux éventuels ajustements.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

Cette convention pourra être résiliée à tout moment par accord des deux parties si un changement de programme de travaux ou une autre solution juridique était envisagée lettre recommandée avec accusé de réception sans versement d'indemnités.

ARTICLE 10 : RÉOLUTION DES CONFLITS ET LITIGES

Les parties conviennent en cas de litige de privilégier une solution amiable. À défaut, les litiges seront de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Etablie en trois exemplaires, le

Pour la ville de la Teste de Buch

Pour la COBAS

Jean-Jacques EROLES
Maire

Marie-Hélène DES ESGAULX
Président

Monsieur le maire :

Merci M Pastoureau, il s'agit bien d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à la COBAS, et donc les aménagements sont terminés il reste les espaces verts qui seront faits à l'automne.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**RÉAMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA PISTE CYCLABLE
AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC/BOULEVARD MESTREZAT**

**Convention avec le Conseil Départemental de la Gironde,
la Cobas et la Commune d'Arcachon**

Mes chers collègues,

La Ville de La Teste de Buch, conjointement avec la Ville d'Arcachon, a sollicité la COBAS pour le réaménagement de la piste cyclable située une partie de l'avenue du Général Leclerc à La Teste de Buch et le boulevard Mestrezat, soit 240 ml en totalité, dont 95 ml jusqu'à la limite communale.

Cette piste cyclable est située sur une route départementale, il convient de ce fait de passer une convention avec le département.

La convention jointe en annexe à la présente délibération a pour objet d'autoriser la COBAS à réaliser dans l'emprise de la route départementale, les travaux de réaménagement de la piste cyclable et de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Les Commune de La Teste de Buch et d'Arcachon prendront en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements sur leur périmètre respectif. Le financement des travaux est assuré par la COBAS.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 02 juillet 2019 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention ci-jointe relative au réaménagement de la piste cyclable située sur une partie de l'avenue du Général Leclerc à La Teste de Buch jusqu'à la limite communale avec Arcachon,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Réaménagement d'une piste cyclable avenue du Général Leclerc/Boulevard
Mestrezat – convention avec le Conseil Départemental de la Gironde, la Cobas et la
commune d’Arcachon**

Note explicative de synthèse

La Ville de La Teste de Buch a, conjointement avec la Ville d'Arcachon, sollicité la COBAS pour réaménager la piste cyclable située sur une partie de l'avenue du Général Leclerc à La Teste de Buch et boulevard Mestrezat à Arcachon. Cet aménagement d'une longueur de 240 m, dont 95 m sur la commune, assurera la continuité entre la piste cyclable existante avenue du Général Leclerc et le boulevard Deganne à Arcachon.

La circulation sur cette piste s'effectuera à double sens, elle sera séparée de la voie de circulation par du mobilier urbain afin d'assurer la sécurité des cyclistes.

Cette voie étant située sur une route départementale, il convient à ce titre de passer une convention avec le Département de la Gironde. Cette convention jointe en annexe a pour but d'autoriser la COBAS à réaliser les travaux dans l'emprise de la route départementale et de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde. La Commune de La Teste de Buch et celle d'Arcachon prennent à leur charge la gestion et l'entretien de cet aménagement sur leur périmètre respectif.

Le financement des travaux est assuré par la COBAS.

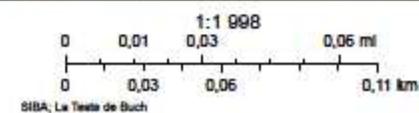
Objet de la délibération :

- Approuver la convention ci-jointe avec la COBAS, le Département de la Gironde et la Commune d'Arcachon,
- Autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Plan de localisation piste Cyclable Bd Mestrézat



17/06/2019 à 16:29:12



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Route départementale n° 650

Communes d'ARCACHON et de LA TESTE DE BUCH

Aménagements de sécurité
Aménagement d'un itinéraire cyclable sur le Boulevard de Mestrezat

CONVENTION

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

La COBAS (Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud), représentée par son Président, Madame Marie Hélène DESGAULX, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 13 décembre 2018

La Commune d'Arcachon représentée par Monsieur Yves FOULON, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 10 AVR. 2019

La Commune de La Teste de Buch, représentée par M. Jean Jacques EROLES, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,
Considérant que les Communes, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, sont amenées à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La COBAS est autorisée à réaliser en agglomération dans l'emprise de la route départementale n° 650 du PR 18 + 425 au PR 18 + 69+5 et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

- l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur le boulevard de Mestrezat

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur la RD n° 650 à l'initiative du Département de la Gironde, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiteraient et la réfection de la signalisation horizontale seront à la charge des communes et feront l'objet d'une convention particulière.

ARTICLE 2 - MODE DE FINANCEMENT :

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par la COBAS

La COBAS pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Département de la Gironde selon les modalités définies par l'Assemblée Délibérante du Département.

ARTICLE 3 - GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS :

Les Communes d'Arcachon et de La Teste de Buch prendront en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assureront l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 650.

ARTICLE 4 - TRAVAUX :

Les travaux faisant l'objet de la présente convention ne sont pas liés à des travaux départementaux.

A Bordeaux, le
Pour le Département de la Gironde
Le Président du Conseil départemental,

A Arcachon, le **25 AVR. 2019**
Pour la commune d'Arcachon

Le Maire Adjoint
M. PHELIPPOT

M. PHELIPPOT



A, le *9/01/2019* à Arcachon.
Pour la COBAS

Le Président



A La Teste de Buch, le
pour la commune de La Teste

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
033-243300563-20181213-18-251-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAUX



Monsieur le Maire :

Merci Mme Guillon, les travaux sont finis depuis la fin mai on est obligé de passer cette convention tripartite.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

RÈGLEMENT DE VOIRIE DE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
Additif au règlement de voirie approuvé par délibération
du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 1987

Mes chers collègues,

Dans le but de préciser les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public et à l'exécution des travaux de voirie, sur notre commune, nous vous proposons d'apporter un additif à notre règlement de voirie actuel, datant de 1987. Notre volonté est d'apporter des précisions concernant deux sujets :

- Les réfections de voirie des concessionnaires
- Les dépressions charretières au droit de chaque propriété.

Tout d'abord, au vu des travaux importants des concessionnaires sur notre commune, notre souhait est d'apporter une précision à notre règlement de voirie concernant les réfections de chaussée. L'additif comporte donc une partie stipulant que les réfections définitives des concessionnaires devront être réalisées sous un délai de deux mois. Ce délai non respecté, la Ville de la Teste de Buch pourra réaliser les réfections nécessaires, qui seront facturées au concessionnaire concerné incluant des frais de gestion dont le taux est conforme à l'article R*141-21 du code de la voirie routière.

L'autre apport concerne la création des dépressions charretières au droit de chaque propriété. L'additif au règlement de voirie inclut une précision sur les entrées charretières : « Au droit de chaque parcelle, la ville de la Teste de Buch autorise un accès à la propriété, par la création de dépression charretière, limité à la quantité d'une par propriété, et ne devant pas excéder une largeur de 7m. »

Les concessionnaires présents sur le domaine public ont été concertés sur cette démarche par l'envoi d'un courrier électronique et à ce jour, un seul a formulé une observation prise en considération. Cette démarche reste néanmoins une mesure transitoire et conservatoire en attendant la refonte globale du règlement de voirie de la commune, en concertation avec les concessionnaires.

Ainsi, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 02 juillet 2019 de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'ajout de l'additif ci-joint au Règlement de Voirie de la commune, concernant les deux sujets cités ci-dessus.



Additif au règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1er juin 1987

Note explicative de synthèse

Dans le but de préciser les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public et à l'exécution des travaux de voirie, sur notre commune, nous vous proposons d'apporter un additif à notre règlement de voirie actuel, datant de 1987.

Notre volonté est d'apporter des précisions concernant deux sujets :

- Les réfections de voirie des concessionnaires
- Les dépressions charretières au droit de chaque propriété.

Tout d'abord, au vu des travaux importants des concessionnaires sur notre commune, notre souhait est d'apporter une précision à notre règlement de voirie concernant les réfections de chaussée. L'additif comporte donc une partie stipulant que les réfections définitives des concessionnaires devront être réalisées sous un délai de deux mois.

Ce délai non respecté, la Ville de la Teste de Buch réalisera les réfections nécessaires, qui seront facturées au concessionnaire concerné incluant des frais de gestion dont le taux est conforme à l'article R*141-21 du code de la voirie routière, à savoir :

- 20 % du montant des travaux pour la tranche de travaux comprise entre 0.15 et 2286.74 euros,
- 15 % pour la tranche comprise entre 2286.89 et 7622.45 euros,
- 10 % pour la tranche au-delà de 7622.45 euros.

L'autre apport concerne la création des dépressions charretières au droit de chaque propriété. L'additif au règlement de voirie inclut une précision sur les entrées charretières : « Au droit de chaque parcelle, la ville de la Teste de Buch autorise un accès à la propriété, par la création de dépression charretière, limité à la quantité d'une par propriété, et ne devant pas excéder une largeur de 7m. »

Les concessionnaires présents sur le domaine public ont été concertés sur cette démarche par l'envoi d'un courrier électronique et à ce jour, un seul a formulé une observation prise en considération. Cette démarche reste néanmoins une mesure transitoire et conservatoire en attendant la refonte globale du règlement de voirie de la commune, en concertation avec les concessionnaires.

Objet de la délibération :

- autoriser Monsieur le Maire à ajouter l'additif cité dans cette note de synthèse au règlement de voirie.

REGLEMENT DE VOIRIE DE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Additif au règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 1987

Le règlement de voirie de la Commune de la Teste de Buch est complété par les articles suivants :

Article 2.9 – Réfections définitives de voirie

Suite à des travaux sur le domaine public pour le compte des différents concessionnaires, les travaux de remise en état doivent être effectués.

Dans un premier temps, une réfection provisoire est tolérée, et leur entretien est pris en charge par l'intervenant jusqu'à la réfection provisoire (article 2.6 du règlement). La nature des réfections provisoires sera donnée aux concessionnaires par le pôle technique de la commune.

Les réfections définitives des concessionnaires devront être réalisées sous un délai de deux mois suivant la fin des travaux. Les prescriptions des réfections définitives seront données par le pôle technique en fonction de la localisation des travaux, de la circulation et de la préservation du patrimoine. A noter que les remises en état des bordures, caniveaux et signalisation horizontale sont à prendre en compte dans les réfections définitives.

Conformément à l'article R141-16 du code de la voirie routière, après une relance adressée par courrier électronique et restée sans réponse pendant 15 jours, les réfections seront réalisées d'office par la Ville de la Teste de Buch, dans le cadre de ses marchés à bons de commande, et refacturées au concessionnaire concerné ou au Maître d'ouvrage ayant mandaté les travaux sur le domaine public.

Ces réfections seront accompagnées d'une majoration correspondant aux frais généraux et aux frais de contrôle de travaux. La ville de La Teste de Buch fixe le taux de cette majoration au maximum applicable, conformément à l'article R*141-21 du code de la voirie routière.

Article 3.8 – Réfections définitives de voirie

Les dispositions de l'article 2.9 s'appliquent pour les opérations de petite importance.

Article 4.6 - Dépression charretière

Les dispositions et dimensions des ouvrages destinés à établir la communication entre la route et les propriétés riveraines sont réglementées par ce présent article.

Au droit de chaque parcelle, la ville de la Teste de Buch autorise un accès à la propriété, par la création de dépression charretière, limité à la quantité d'une par propriété, et ne devant pas excéder une largeur de 7m, à l'exception des accès aux voiries lourdes qui seront étudiés aux cas par cas.

Les propriétaires et demandeurs d'accès doivent adresser leur demande au pôle technique de la commune, en transmettant la « demande permission de voirie : accès » dûment complétée, afin de connaître les prescriptions de construction.

La construction des ouvrages est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la commune a pris l'initiative de modifier les caractéristiques géométriques de la voie, auquel cas elle doit rétablir les accès existants au moment de la modification.



DEMANDE PERMISSION DE **VOIRIE : ACCES**

Le demandeur (bénéficiaire de l'autorisation)	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone :	Mail :

Localisation de la demande	
Numéro :	Nom de la voie :
Code Postal :	Secteur :
Numéro du document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :	
Références cadastrales : Section :	Parcelle :

Pièces à joindre à la demande
Afin de permettre et de faciliter la compréhension du dossier, la demande d'autorisation doit être accompagnée des pièces suivantes :
1. Plan de localisation (extrait cadastral ou équivalent)
2. Photos avec implantation de la dépression charretière
3. Plan au 1/200 ^e avec implantation précise de la dépression charretière (largeur et côtes d'implantation)

Attestation	
J'atteste de l'exactitude des informations fournies (signature) :	
Fait à :	Le :
Nom :	Prénom :

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Garcia, on est en train de revoir ce règlement de voirie qui est assez ancien, et c'est assez long, il y a eu une consultation importante avec les concessionnaires, en attendant on fait deux additifs, un pour amener le délai de 12 mois à 2 mois pour les travaux de réfection et aussi les dépressions charretières pour les limiter à une largeur de 7 mètres.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE LA COBAS DE LA PARCELLE GF n° 3p
SISE PLAINE SPORTIVE ET DE LOISIRS GILBERT MOGA**

Terrains de padel couverts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Mes chers collègues,

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Communautaire de la COBAS approuvant le projet de construction de deux terrains de padel couverts pour chacune des quatre Communes de son ressort territorial et acceptant de lancer une procédure de dialogue compétitif pour les travaux de construction de ces padels qui mènera à la signature d'un marché public,

Attendu que le site retenu pour La Teste de Buch est une emprise dépendant du domaine public communal, cadastrée section GF n°3p, sise Plaine sportive et de loisirs Gilbert Moga, à proximité immédiate des deux terrains de padels ouverts existants, à côté des terrains de tennis,

Attendu que, préalablement au démarrage du chantier, cette emprise de 565 m² environ doit être mise à la disposition de la COBAS, maître d'ouvrage de l'opération, à titre gratuit, pendant toute la durée des travaux,

Attendu que cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 02 juillet 2019 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition, au profit de la COBAS, à titre gratuit, du terrain cadastré section GF n° 3p, d'une superficie de 565 m² environ, sis Plaine sportive et de loisirs Gilbert Moga, en vue de la construction de deux terrains de padel couverts, dans le cadre de sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de ce terrain et tout autre acte à intervenir.

Mise à disposition au profit de la COBAS d'un terrain sis Plaine sportive et de loisirs Gilbert Moga – Construction de padels couverts
Note explicative de synthèse

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) détient la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Par délibération en date du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire de la COBAS a approuvé le projet de construction de deux terrains de padel couverts pour chacune des quatre Communes de son ressort territorial et accepter de lancer une procédure de dialogue compétitif pour les travaux de construction de ces padels qui mènera à la signature d'un marché public.

Le site retenu pour La Teste de Buch est la Plaine sportive et de loisirs Gilbert Moga, à Bonneval, à proximité immédiate des deux terrains de padels ouverts existants, à côté des terrains de tennis.

L'emprise concernée cadastrée section GF n°3p est matérialisée sur les plans ci-joints et a une superficie de 565 m² environ. Elle dépend du domaine public communal.

Préalablement au démarrage du chantier, cette emprise doit être remise à la COBAS qui agira en qualité de maître d'ouvrage de l'opération.

La mise à disposition du terrain, qui sera constatée par un procès-verbal, sera consentie à titre gratuit durant toute la durée nécessaire de réalisation des travaux.

Une fois les travaux terminés, les padels seront remis à la Commune, via un nouveau procès-verbal de mise à disposition.

Le Conseil Municipal devra donc approuver la mise à disposition, au profit de la COBAS, à titre gratuit, du terrain cadastré section GF n°3p, d'une superficie de 565 m² environ, sis Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert Moga, en vue de la construction de deux terrains de padel couverts, dans le cadre de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Il devra également autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de ce terrain et tout autre acte à intervenir.

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

COURTS DE PADEL COUVERTS **PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS GILBERT MOGA**

Entre:

La Commune de La Teste de Buch, représentée par son Maire Monsieur Jean-Jacques EROLES, dont les bureaux sont situés en l'Hôtel de Ville, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, dûment habilité par la délibération n°2019-07- en date du 09 juillet 2019,

D'UNE PART

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) représentée par son Président, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, dont les bureaux sont situés 2 allée d'Espagne 33120 ARCACHON, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 19- 69 en date du 11 avril 2019,

D'AUTRE PART

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 autorisant la transformation du District Sud Bassin en Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Attendu que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) détient la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COBAS n°19-69 du 11 avril 2019 approuvant le projet de construction de deux terrains de padel couverts à La Teste de Buch, à proximité des terrains de padel existants sis Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert Moga, et habilitant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition correspondant,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Teste de Buch n° 2019-07- du 09 juillet 2019 approuvant la mise à disposition, au profit de la COBAS, à titre gratuit, du terrain cadastré section GF n° 3p, d'une superficie de 565 m² environ, sis Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert Moga, en vue de la construction de deux terrains de padel couverts et autorisant Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition,

Il est procédé, ce jour, entre les parties visées ci-dessus à :

- La mise à disposition par la Commune de La Teste de Buch, au profit de la COBAS, à titre gratuit, du terrain cadastré section GF n° 3p, d'une superficie de 565 m² environ, sis Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert Moga, en vue de la construction de deux terrains de padel couverts, tel qu'il figure sur les plans joints en annexe au présent procès-verbal. La mise à disposition est limitée à la durée nécessaire de réalisation des travaux.

La Communauté d'Agglomération accepte ce bien en l'état et sans réserves.

Fait à La Teste de Buch,
Le

Pour la Commune de La Teste de Buch

Pour la COBAS

Jean-Jacques EROLES
Maire

Marie-Hélène DES ESGAULX
Président

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Maisonnave, il y aura au niveau des 4 communes 2 terrains de paddle couverts sur chaque commune.

Là c'est sur le club de tennis à côté des 2 terrains de puddle que nous avons déjà, qui sont éclairés et non couverts, nous aurons 2 terrains qui vont être construits par la COBAS et c'est une mise à disposition du terrain comme nous faisons pour les écoles.

Une fois que ça sera construit, nous reprendrons le terrain, donc il y aura une convention pour retour à la ville de ce terrain.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret d'application n°85-452 du 23 avril 1985,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application du 14 février 2013,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ou loi Duflot II,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L53-36 et suivants et L153-41 à L153-44 et R 153-8

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 6 octobre 2011,

Vu la modification simplifiée n°1 portant sur la réforme de la surface de plancher approuvée par délibération du 31 mai 2012,

Vu la modification n°1 de droit commun portant rectification d'erreurs matérielles, intégration d'éléments affinés sur certains sites, précision et adaptation de certains points du règlement approuvée par délibération du 12 septembre 2013,

Vu la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme par arrêté municipal du 6 mars 2014,

Vu la modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du 28 janvier 2016,

Vu l'arrêté de prescription de M. Le Maire de la modification n°2 en date du 3 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2017 justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU du Baou prévue par la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 09 avril 2019, désignant Monsieur Pierre PECHAMBERT en qualité de Commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 12 avril 2019 soumettant à enquête publique le projet de modification,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 6 mai 2019 au mercredi 5 juin 2019,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur du 19 juin 2019

Vu la note explicative de synthèse jointe.

Mes chers collègues,

La Commune a souhaité recourir à la procédure de modification, telle que prévue par les articles L53-36 et suivants et L153-41 à L153-44 et R 153-8 du Code de l'Urbanisme.

La modification du plan Local d'Urbanisme a pour objectif l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU du secteur du Baou en lui attribuant les droits à construire de la zone UAa afin d'y implanter un équipement public dénommé « Music'Pôle ». Ce projet est d'intérêt communautaire.

Considérant que Monsieur le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve dans ses conclusions en date du 19 juin 2019,

Considérant qu'aucune des remarques ou observations recueillies n'avaient de rapport direct avec l'objet de l'enquête publique qui portait sur le reversement en zone UAa d'une partie de la zone 2AU du secteur du Baou.

Considérant que l'avis du SIBA préconise la réécriture de l'article 4 du règlement de la zone UA, UAa et UAb pour les parties eaux pluviales et assainissement eaux usées comme stipulé dans leur avis.

La commune décide donc de modifier l'écriture de l'article 4 du règlement de la zone UA, UAa et UAb comme préconisé par le SIBA.

La modification du PLU telle que présentée peut être approuvée par le Conseil Municipal, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 02 juillet 2019 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de modification tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Une mention de cet affichage sera, en outre, inscrite en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat (Sous-Préfecture) et la réalisation des mesures de publicités légales.

Le dossier de PLU modifié, y compris le rapport du Commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public en Mairie et en Sous-préfecture.

L'ensemble des documents relatifs à cette modification sont joints en annexe au présent envoi (Dossier zippé)

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Note explicative de synthèse

1 Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'approbation du dossier de modification n°2 du mois d'octobre 2017.

2 Description du projet

La commune a approuvé le PLU le 06 octobre 2011. C'est ce document qui est soumis à la procédure de modification telle que prévue aux articles L153-36 et suivants, L153-41 et suivants et R153-8 du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification n°2 a pour objectif l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU du secteur du Baou en lui attribuant les droits à construire de la zone UAa afin d'y implanter un équipement public dénommé « Music'Pôle ». Ce projet est d'intérêt communautaire.

Le projet de modification porte sur :

-Rapport de présentation (Pièce 1 du PLU) : Simple adaptation de cette pièce au regard de certaines corrections apportées ci-dessous.

-Règlement (Pièce 3 du PLU) : Application du règlement de la zone UAa.

-Plans de zonage (Pièce 4 du PLU) : Faire évoluer la zone 2AU en zone UAa en vue de lui attribuer des droits à construire afin d'y implanter un équipement public dénommé « Music'Pôle ». Ainsi, sur 6.9 hectares que compte la zone 2AU, seulement 1.4 ha seront ouverts à l'ouvert à l'urbanisation.

3 Rappel de la procédure

Après avoir notifié le dossier aux personnes publiques associées, demandé une dérogation au titre de l'article L 142-5 du Code l'urbanisme à M. Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et avoir réalisé les mesures de publicité légale (insertions dans la presse, affichage dans la ville, sur le site, et sur le site internet de la Mairie), une enquête publique a été organisée du lundi 6 mai 2019 au mercredi 5 juin 2019.

Le commissaire enquêteur a tenu des permanences :

- Le lundi 06 mai 2019 de 8h30 à 10h30 à la Mairie de LA TESTE DE BUCH
- Le Jeudi 23 mai 2019 de 9h à 12h à la Mairie de LA TESTE DE BUCH
- Le Mercredi 05 juin 2019 de 15h à 17h à la Mairie de LA TESTE DE BUCH

Le dossier a été tenu à la disposition du public au sein de la direction de l'Aménagement et du Développement Durable. La mise à disposition du registre d'enquête publique a permis à la population de faire part de ses observations.

Le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 19 juin 2019.

4 Avis du commissaire enquêteur

Considérant qu'au regard du projet global de pôle musical porté par la COBAS et la municipalité de La Teste de Buch, le versement de la zone 2AU à la zone UAa du terrain d'assiette du projet

- ne porte pas atteinte à l'environnement,
- n'a pas d'incidence sur les flux de déplacements,
- reconvertit une friche industrielle qui dénature l'entrée de ville,
- renforce le cœur de ville dans lequel il s'insère et qu'il valorise,

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Teste de Buch.

5 Modifications apportées après enquête publique

Aucune des remarques ou observations recueillies n'avaient de rapport direct avec l'objet de l'enquête publique qui portait sur le reversement en zone UAa d'une partie de la zone 2AU du secteur du Baou.

Néanmoins, l'avis du SIBA préconise la réécriture de l'article 4 du règlement de la zone UA, UAa et UAb pour les parties eaux pluviales et assainissement eaux usées comme stipulé dans leur avis.

En conséquence, il est proposé de modifier l'écriture de l'article 4 du règlement de la zone UA, UAa et UAb comme préconisé par le SIBA.

Règlement soumis à l'avis des PPA et à enquête publique :

« 2 – Assainissement

Eaux Usées :

- Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses matières et eaux usées, et devra être raccordée au réseau public d'assainissement, conformément à la réglementation en vigueur (voir annexes sanitaires).
- Le rejet des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement devra être effectué conformément à la réglementation en vigueur (voir annexes sanitaires).
- L'évacuation des eaux usées, traitées ou non traitées, est interdite dans les fossés, cours d'eau et réseaux pluviaux.

Eaux Pluviales :

- Afin de protéger la qualité physico-chimique et bactériologique du milieu récepteur et éviter la surcharge des réseaux pluviaux en place, les eaux de ruissellement, provenant des surfaces imperméabilisées lors de la réalisation de nouvelles constructions, devront prioritairement être infiltrées sur le site par l'intermédiaire d'ouvrages appropriés (voir annexes sanitaires). Lorsque cela s'avérera nécessaire, un prétraitement et une régulation des débits, avant rejet dans le milieu récepteur devront être effectués. »
- Afin d'assurer le libre écoulement des eaux, l'installation d'obstacles, de clôture notamment, dans l'axe en travers des exutoires des eaux de ruissellement à ciel ouvert est interdite.

Règlement modifié après avis des PPA et enquête publique :

« 2 – Assainissement

Eaux Usées :

Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par canalisations souterraines raccordées au réseau public d'assainissement. Les branchements au réseau public d'assainissement des eaux usées doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Le rejet d'eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement est subordonné à une autorisation préalable délivrée par le SIBA (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon)

Confère règlement du service public d'assainissement collectif, annexes sanitaires et règles spécifiques de construction des réseaux privés émises par arrêté du SIBA).

L'évacuation des eaux usées traitées est interdite dans les fossés, cours d'eau et réseaux pluviaux.

Eaux Pluviales :

Afin de protéger la qualité du milieu récepteur et ne pas surcharger les réseaux hydrauliques existants, les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées (parking, voiries, toitures...) devront obligatoirement être infiltrées sur le site.

Les ouvrages d'infiltration des eaux pluviales devront avoir un volume suffisant pour stocker une pluie de 50 litres/m² imperméabilisé. Ces ouvrages pourront être dotés d'une surverse et/ou d'un débit de fuite régulé à 3 l/s/ha vers un exutoire fonctionnel sous réserve de l'accord des services de la commune.

Les fossés existants notamment ceux répertoriés dans le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de la commune devront être conservés, le libre écoulement des eaux devra être maintenu.

(Voir annexes sanitaires et guide technique de gestion des eaux pluviales du Bassin d'Arcachon) »

6 Effet de la délibération

La délibération qui approuve la modification du PLU aura pour effet, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat (Sous-Préfecture) et la réalisation des mesures de publicités légales, de rendre exécutoire les dispositions du dossier de modification.

Monsieur le Maire

Merci monsieur Ducasse, il y a eu une enquête publique du 06 mai au 05 juin 2019 sur ce terrain.

On avait eu une délibération en 2017 avec une modification du PLU, qui n'était faite que pour le Music Pôle sur une surface qui était de 5290 M², cette fois nous avons une zone 2AU importante, puisque c'est tous les terrains, il y a eu la construction du giratoire de la Palue et de tout le Conseil Départemental, et sur cette zone on a demandé une modification de zonage en UAa et cette fois-ci c'est 1,4 hectare au lieu de 5290 M², puisque nous avons la parcelle et tout ce qui est espace et aménagement public et voirie.

Donc c'est pour ce territoire music en Sud Bassin que l'on a parlé plusieurs fois avec le conservatoire de musique et des arts dramatiques de l'ordre 1200 M², au niveau de la COBAS, le Music pôle autour de 1000 M², et donc ce parking souterrain qui est commun au deux usages plus un usage public de 180 places qui sera gratuit avec le parvis, tout l'aménagement des espaces publics, les voiries avec un coût d'objectif autour de 20 millions, pris moitié par la COBAS et moitié par la ville.

Avec tout ce que l'on a pu dire la dernière fois au niveau de tous les frais annexes, et le concours de maîtrise d'œuvre est lancé et publié le 05 juillet et nous avons laissé jusqu'à mi-septembre pour avoir toute les équipes et que nous choisirons après.

Il y aura l'analyse des nombreuses candidatures et après le jury pourra travailler.

Monsieur DAVET :

Mon intervention elle va sur l'urbanisation, moi j'imagine bien une belle entrée de ville dans la Teste, ce que nous n'avons pas, on a la possibilité de le faire avec une végétalisation, arborée, avec de l'aménagement urbain, on a la possibilité de le faire et là je vois bien que l'on déclasse pour faire une urbanisation, je ne suis pas tout à fait d'accord là-dessus.

C'est vraiment dommage de se gâcher cette occasion d'avoir une vraie entrée de ville où les gens une fois qu'ils étaient sur cette voie directe plutôt de se dire on va à Arcachon, avoir la possibilité de s'arrêter, de pouvoir stationner, de pouvoir aller dans la ville, et là on va mettre une urbanisation devant, j'imagine que cette urbanisation ça va être du collectif, est ce que c'est ça qui va embellir la ville, je ne le crois pas, si c'est votre approche d'une belle ville, on a raison tous les deux d'être différents et d'être en campagne l'un et l'autre.

On s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur JOSEPH :

Juste pour dire en encore avec mon vote lors du dernier conseil municipal je m'abstiens.

Monsieur PRADAYROL :

Moi j'ai trouvé une motivation il y en a qui en font campagne, mais c'est à M Davet que je vais m'adresser, je n'ai pas l'habitude, je l'aime bien M Davet, c'est un charmant garçon, mais j'ai lu dans son éditorial de la Teste Mag qu'il m'avait ciblé, moi j'aime bien la bagarre, ça ne me dérange pas.

Monsieur DAVET :

Inaudible

Monsieur PRADAYROL :

Mais non vous m'avez déjà ciblé, vous venez de parler de l'entrée de ville ça vous l'aviez déjà copié sur mon programme il y a 5 ans.

Revenons à ce projet qu'évoque cette délibération, vous évoquez et je vous lis « à notre grande surprise, certains membres de de l'opposition ont disposé de renseignements et

d'éléments que nous ignorions complètement, nous allons de surprise en surprise voilà les élus socialistes qui sont mieux informés que notre groupe La teste avant tout. »

Vous vous rendez compte qu'il y en ait d'autres qui ont des informations que vous n'avez pas, cela veut dire quand même que vous ne vous placez pas n'importe où.

Et bien oui, sur le financement et le projet lui-même M Lumeau le vice-président en charge de la culture à la COBAS en a fait une présentation au bureau, il y en a certain qui sont là qui pourront le confirmer.

Le bureau de la COBAS a acté sa participation financière à ce projet et au titre de l'investissement communautaire, c'est à dire la COBAS a décidé, nous avons décidé, de financer l'investissement de la COBAS plus le parking.

M Davet, je ne sais pas je n'ironise pas du tout, vous êtes relativement assidu au bureau de la COBAS, ça m'étonnerait que vous n'en ayez pas entendu parler.

Je vous rappelle que même si cela en gêne certains, parfois on y fait allusion, je suis aussi président de la commission des finances de la COBAS et à ce titre j'ai eu connaissance de l'ensemble du financement, ce qui est normal et si vous étiez honnête vous le diriez, je vous demande pas de le dire devant tout le monde mais lors du dernier conseil ces éléments là je vous les ai donnés sur le parvis, je vous ai dit effectivement ce que vous avez évoqué en début de séance et effectivement dans les 20 millions et quelque il y a la prise en charge par la COBAS du financement de la structure, plus les parkings, plus tout ce qu'il y a autour , parce que l'élément là il n'est pas posé comme ça puis on s'arrête, il y a les liaisons avec des voiries etc.... donc le détail je ne vous l'ai pas donné le papier mais je vous en ai parlé, on est bien d'accord.

Après vous évoquez même s'il est évident que la culture fait partie des investissements de notre commune

Il y a 6 ans quand j'ai présenté avec mon équipe un projet pour la ville de la Teste, c'est ce projet là que je portais avec un programme général, par rapport à ce programme c'est M Eroles qui a été élu et il a appliqué son programme, qui n'étais pas le mien, et effectivement constamment que ce soit lors de l'étude du budget, lors de l'étude du CA, j'ai dit non ça ne correspond pas , et d'une façon très cohérente on a voté contre , M Davet vous vous êtes une fois abstenu sur le budget et toutes les autres fois vous avez voté pour le budget et pour le CA, vous ne pouvez pas dire que les impôts sont trop élevés, puisque jamais vous vous êtes.....

Cela va à la population, vous êtes en train de dire à la population des choses qui ne sont pas vrais.

Et quand vous dites qu'ici on n'est pas là pour parler de la culture, la gauche n'est pas là pour parler de la culture et qu'il vaut mieux s'occuper des vrais problèmes des testerins, j'estime que ce n'est pas un problème mais c'est une solution pour les testerins que la culture.

Monsieur le Maire

Je rappelle à M Davet que là il s'agit de la délibération elle est sur 1,4 hectare, c'est le projet et ce n'est pas la totalité, dans vos propos on aurait pu penser que c'était la totalité, ça laissait entendre que l'on était en train d'urbaniser la totalité, le reste est toujours en 2AU.

Je le dis car je ne sais pas si vous l'avez compris, aussi.

Nous allons passer au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : M. JOSEPH – M. DAVET - M. SAGNES par procuration – Mme POULAIN – Mme GRONDONA – Mme KUGENER par procuration

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
EN VUE DE LA RÉALISATION
D'UNE UNITÉ DE CRÉMATION D'ANIMAUX DE COMPAGNIE**

Avis du conseil municipal

Mes chers collègues,

VU le Code de l'Environnement, notamment le livre I-titre VIII sur l'autorisation environnementale, le livre V-titre I^{er} concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ; les articles L123-1, R123-1 et suivants sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'article R 181- 38 du Code de l'Environnement relatif à la consultation du conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse jointe,

Par arrêté préfectoral du 12 juin 2019, une enquête publique a été prescrite sur la demande formulée par Mme TRUNTZER, Présidente de la société SAS BYE BYE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de crémation d'animaux de compagnie situé 1365 avenue du Parc des Expositions.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,

Afin de recueillir l'avis des habitants sur la demande d'autorisation environnementale, il est procédé à une enquête publique environnementale, du 9 juillet 2019 au 23 juillet 2019 inclus.

Conformément à l'article R181- 38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit formuler un avis sur la demande d'autorisation précitée,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 02 juillet 2019, de bien vouloir ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur cette demande d'autorisation d'exploiter.

**Avis sur une demande d'autorisation environnementale
en vue de la réalisation d'une unité de crémation d'animaux de compagnie**
Note explicative de synthèse

Créée en janvier 2018, la société BYE BYE souhaite pouvoir accompagner les propriétaires d'animaux de compagnie dans l'épreuve que peut être la perte de leurs animaux de compagnie (chien, chat ou autre petit animal).

Face à une demande croissante des propriétaires d'animaux, la société BYE BYE souhaite proposer un service d'incinération individuelle des animaux de compagnie, avec restitution de leurs cendres dans une urne funéraire.

Ce type d'activité relève de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique ICPE 2740 - Incinération de cadavres d'animaux de compagnie).

Par arrêté préfectoral du 12 juin 2019, une enquête publique a été prescrite sur la demande formulée par Mme TRUNTZER, Présidente de la société SAS BYE BYE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de crémation d'animaux de compagnie situé 1365 avenue du Parc des Expositions.

Afin de recueillir l'avis des habitants sur la demande d'autorisation environnementale, il est procédé à une enquête publique environnementale, du 9 juillet 2019 au 23 juillet 2019 inclus.

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit formuler un avis sur la demande d'autorisation précitée.

La société Bye Bye occupera environ 500m² de la superficie de la parcelle cadastrée section HA n°670 (voir plan joint), comportant un bâtiment déjà existant d'environ 190m².

Les travaux réalisés par la société BYE BYE porteront sur l'aménagement d'un local REI 120 à l'intérieur du bâtiment existant et la cheminée d'évacuation des fumées.

- Le module d'incinération sera implanté dans un local technique, situé dans un bâtiment existant. Les travaux d'aménagement porteront uniquement sur la construction du local abritant le four d'incinération, avec des parois REI 120 permettant de séparer le local technique des autres pièces du bâtiment.
- Le module d'incinération sera raccordé à une cheminée d'une hauteur minimale de 11 mètres, calculée conformément aux dispositions de l'article 19 de l'arrêté ministériel du 6/06/2018 relatif aux installations d'incinérations de cadavres d'animaux de compagnie (rubrique 2740).

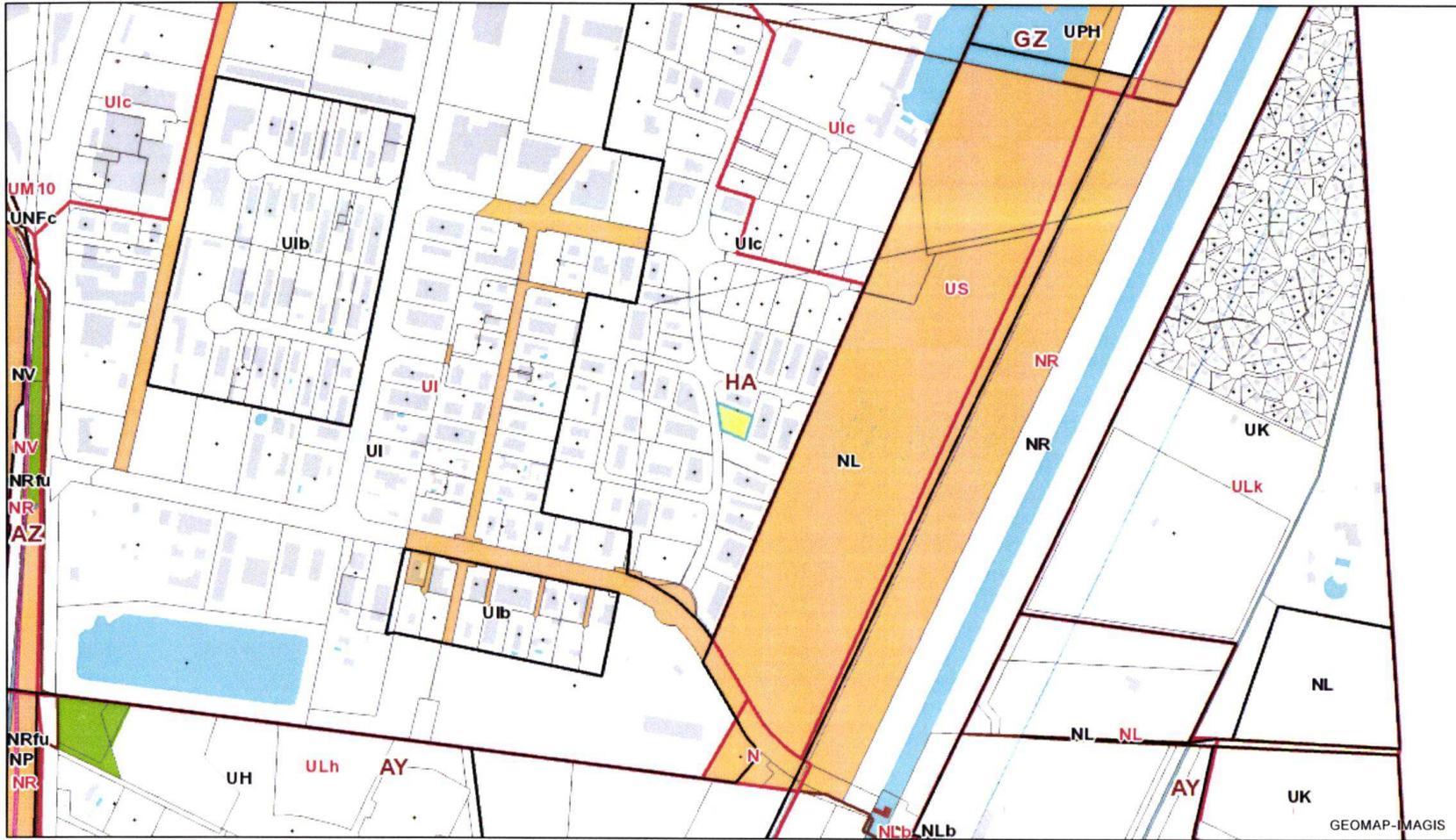
Le site fonctionnera 213 jours maximum par an, avec un nombre de crémations estimés à 850 crémations par an. Par jour, le nombre de création est estimé à 4 en sachant que la durée maximale d'une crémation est de 1 heure.

Il est à noter que le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du Code de l'Environnement et n'a pas été soumis à étude d'impact (arrêté préfectoral du 27 juin 2018 joint).

L'activité ne prévoit pas de transport d'animaux, ni de stockage de cadavres ou de cendres sur le site.

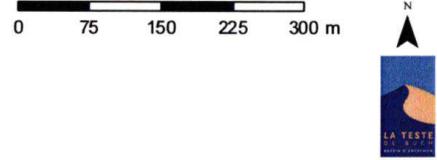
Tel que présenté dans la conclusion de la demande d'examen au cas par cas validée par l'autorité environnementale en date du 27 juin 2018, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur les nuisances olfactives.

Par ailleurs, l'installation sera conforme à l'arrêté ministériel du 17 juillet 2009 relatif aux prescriptions applicables aux installations d'incinération de cadavres d'animaux de compagnie, notamment en ce qui concerne les rejets liquides d'effluents ainsi que les rejets atmosphériques. Le pétitionnaire s'engage à maintenir les émissions de polluants atmosphériques gazeux en deçà des valeurs réglementaires et de mettre en place un programme de surveillance de ces rejets.



Légende

- | | |
|--------------------------|------------------------------|
| Dossiers Ponctuels ADS | Parcelles défaillance actuel |
| ● Dossiers Ponctuels ADS | Parcelles défaillance actuel |



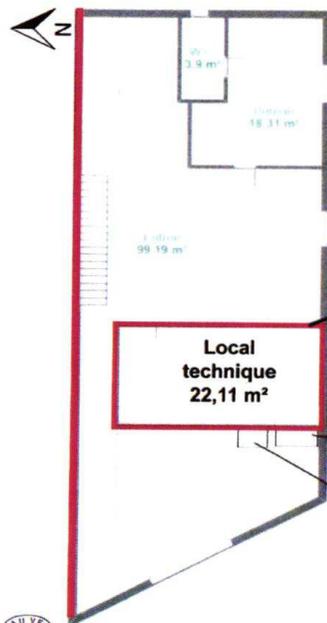


© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Echelle 1/2000

Longitude : 1° 07' 11" W
Latitude : 44° 36' 21" N

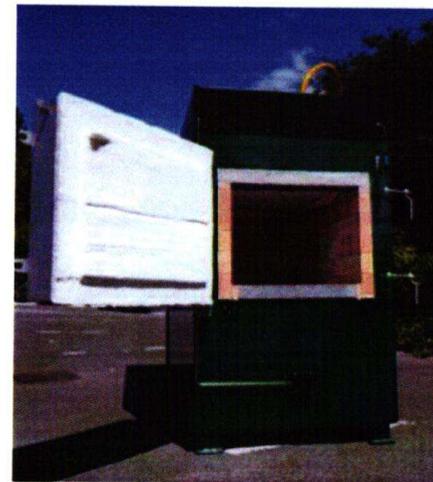
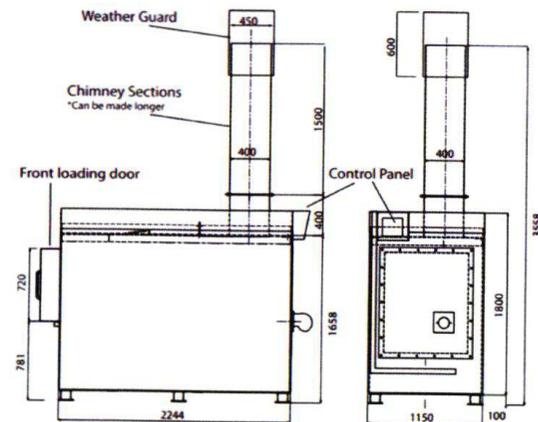
ANNEXE N°4 – PLAN DU PROJET



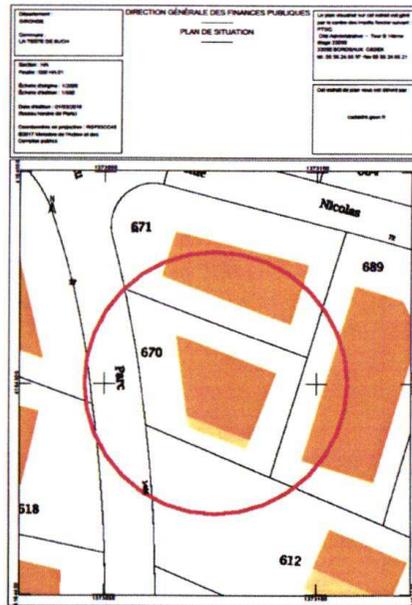
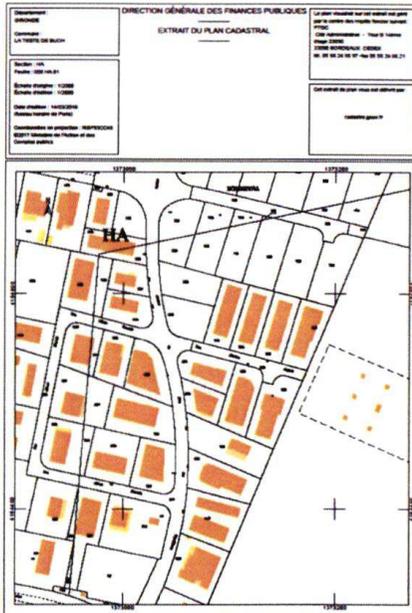
© Copyright Bureau Veritas

MODULE D'INCINÉRATION :

- Dimension du module = 2,24 m x 1,15 m (hauteur = 1,95 m)
- Volume de la chambre de combustion 0,59 m³
- Dimension de la chambre = 1,2 m x 0,7 m (hauteur = 0,7 m)
- Capacité max de chargement = 200 kg
- Débit max = 50 kg/h
- Dispositifs d'arrêt d'urgence situés à l'extérieur du local
- Arrêt automatique du brûleur dès ouverture de la porte



ANNEXE N°5 – PLAN DES ABORDS DU PROJET 1/2000



Voir l'ANNEXE 3 – Plans à l'échelle 1-2000



© Copyright Bureau Veritas

BUREAU VERITAS EXPLOITATION – BYE-BYE – LA TESTE DE BUCH (33) – Affaire n° 7121560-1 / 1-34XATJR – Mai 2018 – Rev0

Monsieur le Maire :

Merci Mme Leonard-Moussac, nous sommes dans une enquête publique, vous avez un rapport de la DREAL, c'est un rapport évidemment sérieux, vous savez que les crémations c'est toujours des dossiers importants avec des autorisations qui sont aussi importantes et très étayées, donc il y a un avis favorable au niveau de la DREAL, vous avez une enquête publique du 9 juillet au 23 juillet, donc c'est sur la zone d'activité au niveau de la zone artisanale.

Vous avez toutes les garanties pour le fonctionnement c'est pour des animaux de compagnie, avec une crémation individuelle, cela n'a rien à voir avec le professionnalisme ni les vétérinaires qui ont toujours leur processus de collecte et d'incinération à part, ici il s'agit de quelque chose d'individuel pour des animaux de compagnie.

Je vous propose de donner un avis favorable,

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

PRÉSENTATION DU BILAN ANNUEL DES CONSEILS DE QUARTIERS

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité,
Vu les articles L 2143-1 et L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 2 décembre 2008 et 03 juin 2014,*

Mes chers collègues,

Les réunions publiques des quartiers de notre commune se sont déroulées au mois de mars de cette année. Elles permettent d'exposer les travaux réalisés et de présenter les projets. C'est également un moment privilégié pour les Testerines et les Testerins d'échanger avec les élus et les cadres de l'administration.

Les habitants, en assistant nombreux à ces réunions, ont montré l'intérêt qu'ils portent à notre ville.

Au-delà de ces réunions annuelles, la communication s'exerce de façon permanente au travers des conseils de quartier, composés, pour chacun, d'un(e) président(e), adjoint(e) au Maire, des deux élus en charge de la démocratie de proximité et des conseillères et conseillers du quartier.

Ils sont accompagnés par le service Démocratie de Proximité qui répond à leurs attentes et prend en considération les demandes des habitants du quartier.

Par leur fonctionnement et leur importance, les réunions publiques et les conseils de quartiers se révèlent être des relais indispensables à notre politique de démocratie locale et participative.

Je vous propose donc, mes chers collègues, de bien vouloir, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 02 juillet 2019 de bien vouloir DÉBATTRE sur le bilan des réunions des quartiers tel que présenté par la note explicative de synthèse jointe à la présente délibération.

BILAN DES REUNIONS DES QUARTIERS 2019



LA TESTE DE BUCH

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Les réunions publiques des quartiers sont des moments de rencontres privilégiées avec Monsieur le Maire et les élus. Elles offrent un espace unique d'information sur les différents projets de la municipalité et permettent d'aborder de nombreux sujets qui engagent l'avenir de la ville et touchent dans leur quotidien les Testerines et les Testerins.



Les réunions publiques des quartiers

- ▶ Les projets municipaux ainsi que les réalisations dans chacun des quartiers de la ville ont été présentés lors des réunions publiques des quartiers de la commune.
- ▶ Toutes les questions / réponses des administrés ont été relevées et ont fait l'objet d'un compte-rendu interne. Des tableaux de suivis ont également été transmis aux services concernés si les réponses n'ont pas pu être apportées le soir-même. Des réponses ont ensuite été apportées aux conseils de quartiers du mois d'avril 2019 (comptes rendus disponibles sur le site internet de la ville).



Réunion publique de PYLA-SUR-MER

Mercredi 27 février 2019

18h - Centre culturel Pierre Dignac

▶ Intervention de M. le Maire de la Teste de Buch, Conseiller Départemental de la Gironde, Président du Sybarval, 1^{er} Vice-Président de la COBAS en charge de l'Intercommunalité :

Ouverture de la réunion, discours de bienvenue et remerciements à Mme Loretta LAHON-GRIMAUD et M. Nicolas HENIN pour leur implication et leur présence à toutes les réunions des Conseils de quartier et aux Présidents.

▶ Intervention de Mme Loretta LAHON-GRIMAUD, Adjointe au Maire chargée de la Démocratie de Proximité et du Handicap et Conseillère COBAS :

- Assises Citoyennes / Buchons Ensemble –

2ème rencontre avec les habitants – 13 / 14 Septembre 2019

« Les Conseils de Quartiers Vous Invitent »

- Maisons des Habitants

- **PAVE 2018** : Accès club de voile, Accès Plage 2 Place Meller, avenue du Figuier, avenue du Bassin Mise en accessibilité Pont d'arrêt bus Bld du Pyla Sud + Bld Pyla Nord

- **PAVE 2019** : Boulevard de l'Océan - Allée de la Chapelle

- **Guide Handynamique & Rencontres Handynamiques** : 16 mars 2019

► **Intervention M. Nicolas HENIN, Conseiller Municipal délégué à la Proximité et aux Animations de Quartier :**

- **Journées citoyennes :**

Plages propres - Samedi 20 avril 2019

Forêt propre- Samedi 1 juin 2019

- **Pyl'Art Book - Expositions de fin Février à fin Décembre**

- **Pyla en fleurs (14 avril)**

- **Brocantes**

- **Bal des pompiers (27 Juillet)**

- **Présentation application mobile COBAS sur la collecte des déchets dans le Sud Bassin**

- **Présentation du film sur l'interdiction des produits phytosanitaires – Campagne du SIBA**

► **Intervention de Mme Elisabeth MONTEIL-MACARD, Adjointe au Maire chargée du Pyla, Tourisme, Développement Economique, Commerce, Artisanat, Emploi, Conseillère COBAS et Présidente du Conseil de Quartier de Pyla-sur-Mer :**

Remerciements aux membres du Conseil de quartier

REM (éclairage Public)

Travaux 2018

Travaux 2018 / 2019

Travaux 2019

► **TRAVAUX 2018 :**

- **Avenue du Bassin :** Aménagement de la voirie, Trottoirs, Traitement des eaux pluviales, Rénovation du réseau d'éclairage public

- **Square du Mistral :** Couche de roulement

- **Avenue des Mimosas :** Couche de roulement

- **Avenue des Camélias :** Couche de roulement

- **Extension du Boulodrome – Place Meller**

- **Stèle Georges GUSDORF**

- **Association Fringuette :** Bac de collecte

► **TRAVAUX 2018 / 2019 :**

- **REM Eclairage public**

- **Mars 2018 / Mars 2019 à Pyla-sur-Mer :** 156 lanternes (nouvelles) dont 36 lanternes rénovées et 43 mâts prévus en 2019. **Montant des travaux : 160 000€ à Pyla.**

- **Réfection des Perrés du Casino**

- **Avenue du Général de Gaulle** : Aménagement de la voirie, Trottoirs, Traitement des eaux pluviales, Rénovation du réseau d'éclairage public, Enfouissement des réseaux, Aménagement trottoir

► **TRAVAUX 2019 :**

- **Rue Edouard Branly** : Couche de roulement / 1er semestre 2019

- **Avenue du Mal Joffre** : Couche de roulement / 1er semestre 2019

- **Avenue ST de Padoue** : Couche de roulement et bordure caniveaux / 1er semestre 2019

- **Avenue de Bellevue** : Aménagement de la voirie, Trottoirs, Traitement des eaux pluviales, Rénovation du réseau d'éclairage public

- **Rond-Point du Figuier** : Aménagement et rénovation

- **Vestiaire de Plage** : Avenue du banc d'Arguin

- **Avenue des Vendangeurs / Avenue de la Plage (tronçon Vendangeur / Bassin)** :

Aménagement de la voirie, Trottoirs, Traitement des eaux pluviales, Rénovation du réseau d'éclairage public 1er semestre 2019

- **Boulevard Louis Lignon : Etude pluvial avant lancement des travaux par le SIBA** : Aménagement trottoir et enfouissement réseaux électrique et télécom et rénovation du réseau d'éclairage public.

► **Intervention de M. le Maire :**

Présentation des Projets de la Commune

Questions / Réponses avec le public

► **PROJETS DE LA COMMUNE :**

- **Théâtre Cravey** : Parvis + Parking du Théâtre livraison fin mars 2019

- **Aménagement de la Rue du 14 Juillet** : Aménagement de la voirie, Trottoirs, Enfouissement des réseaux - *En cours fin juin 2019*

- **Aménagement nouvelle Entrée de ville**

1ère phase : Rond-point du Bois de Rome (fin mars 2018)

2ème phase : Giratoire Quincarneau (RD 1250) – *Mi-septembre 2018 – juin 2019*

3ème phase : Giratoire à plat – entrée de Ville – *Mi-septembre 2018 – juin 2019*

Continuité du Boulevard du Pyla - Pont à double sens Pyla-sur-Mer / La Teste Centre - Aménagement d'un cheminement doux, piétons et cyclistes

Giratoire :

Choix de l'œuvre (photo de la sculpture) de l'artiste Basque Espagnol **Casto SOLANO**

Music Pôle et Conservatoire de Musique

Concours Commune, maîtrise déléguée à la Commune

Parking souterrain de 180 places

- Doublement RN 250 entre la Hume et Bisserié - janvier 2019 / décembre 2019

Travaux de mise à 2x2 voies, avec un séparateur central et une vitesse apaisée à 70 km/h d'un tourne-à-droite, ainsi qu'un nouveau demi-carrefour pour desservir la zone d'activité au niveau de l'avenue Pierre et Marie Curie et du Pôle de Santé. + Une piste Cyclable.

- Aménagement de la Rue Lagrua - En cours fin juin 2019 : Aménagement de la voirie, Trottoirs, Enfouissement des réseaux

3 Phases :

- 1) – 2 mois Mai à Juin 2019
- 2) – 3 mois Septembre à fin Novembre 2019
- 3) – 1 mois Décembre 2019

- Résidence Lou Saubona - 1er trimestre 2019 au printemps 2020 : Rénovation de la résidence / Investissement Logevie

- Foyer de Jeunes travailleurs / Hippodrome / Collège H. Dheurle

40 logements locatifs (32 individuels et 8 collectifs)

40 logements en foyer (accueil des saisonniers) et une micro-crèche

- Réhabilitation du Pôle technique - Avenue Vulcain

Construction de 900 m² - Hangar - Serres - Logistique

Local du Comité des Fêtes du Port

- Caserne des Pompiers - Avenue Vulcain (Printemps 2020)

- Méthanisation Station épuration du SIBA :

Février 2018 : lancement de la maîtrise d'œuvre

Mai 2019 - Printemps 2020 : Travaux et mise en route du projet

- Fibre Optique

- Gironde Numérique

► **QUESTIONS / REPONSES AVEC LE PUBLIC :** Les échanges ont principalement tourné autour :

- des économies réalisées grâce au nouvel éclairage public,
- des annexes pour les bateaux,
- du civisme et des incivilités (brigade de tranquillité, accès à la Dune),
- du P.L.U.



Réunion publique de CAZAUX

Lundi 11 mars 2019

18h - Salle des Fêtes de Cazaux

► Intervention de M. le Maire :

Ouverture de la réunion, discours de bienvenue et remerciements à Mme Loretta LAHON-GRIMAUD et M. Nicolas HENIN pour leur implication et leur présence à toutes les réunions des Conseils de quartier et aux Présidents.

► Intervention de Mme Loretta LAHON-GRIMAUD :

- Assises Citoyennes / Buchons Ensemble –

2ème rencontre avec les habitants – 13 / 14 Septembre 2019

« Les Conseils de Quartiers Vous Invitent »

- Maisons des Habitants – (sauf ESPACE de Cazaux)

- PAVE 2018 : Route du lac

- PAVE 2019 : Rue Maréchal Leclerc

- AD'AP 2018 : Eglise, Cimetière de Cazaux, Club de Voile, Halte nautique Capitainerie / 38 000€

- AD'AP 2019

- Guide Handynamique & Rencontres Handynamiques : 16 mars 2019

► Intervention de M. Nicolas HENIN :

- Journées citoyennes :

Plages propres - Samedi 20 avril 2019

Forêt propre- Samedi 1 juin 2019

- Carnaval de Cazaux / Comité des Fêtes : Samedi 23 mars

- Musicales 2019 : Théâtre Cravey – du 8 au 12 mai

LA PROGRAMMATION DES « MUSICALES » 2019

- Mercredi 08 mai 2019 : concert jeune public « Nino et les Rêves Volés »

- Jeudi 09 mai 2019 : Jeanne Added

- **Vendredi 10 mai 2019 : Alpha Blondy**

- Samedi 11 mai 2019 : une soirée, deux concerts / Madame Robert / The Mitchi Bitchi Bar

- Dimanche 12 mai 2019 : Matthieu Chazarenc Quartet voir l'évènement

- Meeting Aérien les 29 et 30 juin 2019 sur la base aérienne 120 de Cazaux

- Présentation application mobile COBAS sur la collecte des déchets dans le Sud Bassin

- **Présentation du film sur l'interdiction des produits phytosanitaires – Campagne du SIBA**

► **Intervention de Mme Monique GUILLON, Adjointe au Maire chargée de Cazaux, Relation avec les forces armées, Conseillère COBAS et Présidente du Conseil de Quartier de Cazaux :**

- Remerciements aux membres du Conseil de quartier**
- 30ème Anniversaire Halte Nautique 7/8 Juillet 2018**
- REM (éclairage Public)**
- Travaux 2018 / Travaux 2019**
- Maisons des habitants -Quartier Cazaux-**

► **TRAVAUX 2018 :**

- **Allée des Bécasses :** Traitement des eaux pluviales, Rénovation du réseau d'éclairage public, Aménagement de la voirie

- **Rue des Frères Dupuy :** Traitement des eaux pluviales, Rénovation du réseau d'éclairage public, Aménagement de la voirie

- **Allée Pasteur :** Traitement des eaux pluviales, Rénovation du réseau d'éclairage public, Aménagement de la voirie

- **Rue Porte Teny :** Aménagement de la voirie, Traitement des eaux pluviales, Trottoirs

- **Plaine des Sports du Clavier 2018 :** City-Stade, Terrain de Padel

- **Plage de Cazaux lac :** Installation d'un Vestiaire de Plage

- **REM Eclairage public** (Plan pluriannuel de modernisation de l'éclairage public) :

138 lanternes rénovées sur Cazaux en 2018

Estimation sur l'ensemble de près de **60% économie**

► **TRAVAUX 2019 :**

- **ESPACE Cazaux / Maison des Habitants :** Démolition du local du Club des Aînés - Rénovation et Extension

- **Allée des Reinettes :** Aménagement de la voirie, Traitement des eaux pluviales, Rénovation du réseau d'éclairage public - **Fin des travaux en cours**

- **Cimetière de Cazaux :** Aménagement Paysager + Accessibilité

- **Parcours de santé :** Fléchage et Signalisation

- **Rue Edmond Doré :** Aménagement de la voirie, Trottoirs, Traitement des eaux pluviales, Rénovation du réseau d'éclairage public - **2ème Semestre**

- **Allé Jacques Dufaure :** Aménagement de la voirie, Trottoirs, Traitement des eaux pluviales / Rénovation du réseau d'éclairage public - **2ème Semestre**

- **Allée du Maréchal Leclerc –Tronçon Lafont / Cent Francs :** Aménagement de la voirie, Trottoirs, Traitement des eaux pluviales, Rénovation du réseau d'éclairage public

- **Allée du Moulin** : Aménagement de la voirie, Trottoirs, Traitement des eaux pluviales, Rénovation du réseau d'éclairage public – **1er Semestre**

- **Rue Robert Schumann** : Aménagement de la voirie, Trottoirs, Traitement des eaux pluviales, Rénovation du réseau d'éclairage public

- **Centre-Ville logements locatifs sociaux collectifs et commerces** :

Aménagement avec Gironde Habitat (**FILM**)

- **Plaine du Clavier** : Construction des vestiaires et clubs House KZ'O Jeune

- **CVCL** : Réfection des Vestiaires douche et sanitaire

- **Ecole la Farandole** : Extension de l'ALSH

- **Plage de Cazaux lac** :

Installation d'un Vestiaire de Plage à Laouga

Promenade piétonne autour du Port

► **Intervention de M. le Maire** :

Présentation des Projets de la Commune

Questions / Réponses avec le public

► **PROJETS DE LA COMMUNE** :

- **Théâtre Cravey** : Parvis + Parking du Théâtre livraison fin mars 2019

- **Aménagement de la Rue du 14 Juillet** : Aménagement de la voirie, Trottoirs, Enfouissement des réseaux - **En cours fin juin 2019**

- **Aménagement nouvelle Entrée de ville**

1ère phase : Rond-point du Bois de Rome (fin mars 2018)

2ème phase : Giratoire Quincarneau (RD 1250) – *Mi-septembre 2018 – juin 2019*

3ème phase : Giratoire à plat – entrée de Ville – *Mi-septembre 2018 – juin 2019*

Continuité du Boulevard du Pyla - Pont à double sens Pyla-sur-Mer / La Teste Centre - Aménagement d'un cheminement doux, piétons et cyclistes

Giratoire :

Choix de l'œuvre (photo de la sculpture) de l'artiste Basque Espagnol **Casto SOLANO**

Music Pôle et Conservatoire de Musique

Concours Commune, maîtrise déléguée à la Commune

Parking souterrain de 180 places

- **Doublement RN 250 entre la Hume et Bisserié - janvier 2019 / décembre 2019**

Travaux de mise à 2x2 voies, avec un séparateur central et une vitesse apaisée à 70 km/h d'un tourne-à-droite, ainsi qu'un nouveau demi-carrefour pour desservir la zone d'activité au niveau de l'avenue Pierre et Marie Curie et du Pôle de Santé. + Une piste Cyclable.

- **Aménagement de la Rue Lagrua - En cours fin juin 2019** : Aménagement de la voirie, Trottoirs, Enfouissement des réseaux

3 Phases :

- 1) – 2 mois Mai à Juin 2019
- 2) – 3 mois Septembre à fin Novembre 2019
- 3) – 1 mois Décembre 2019

- **Résidence Lou Saubona - 1er trimestre 2019 au printemps 2020** : Rénovation de la résidence / Investissement Logevie

- **Foyer de Jeunes travailleurs / Hippodrome / Collège H. Dheurle**

40 logements locatifs (32 individuels et 8 collectifs)

40 logements en foyer (accueil des saisonniers) et une micro-crèche

- **Réhabilitation du Pôle technique** - Avenue Vulcain

Construction de 900 m² - Hangar - Serres - Logistique

Local du Comité des Fêtes du Port

- **Caserne des Pompiers** - Avenue Vulcain (Printemps 2020)

- **Méthanisation Station épuration du SIBA** :

Février 2018 : lancement de la maîtrise d'œuvre

Mai 2019 - Printemps 2020 : Travaux et mise en route du projet

- **Fibre Optique**

- **Gironde Numérique**

► **QUESTIONS / REPONSES AVEC LE PUBLIC** : Les échanges ont principalement tourné autour :

- de l'insécurité et des incivilités,
- du terrain du Cap du Mount,
- des parkings (Halte Nautique, Gare, Pôle de Santé).



Réunion publique des quartiers

EST / CENTRE - Aiguillon / OUEST

Judi 14 mars 2019

18h - Parc des Expositions

► **Intervention de M. le Maire** :

Ouverture de la réunion, discours de bienvenue et remerciements à Mme Loretta LAHON-GRIMAUD et M. Nicolas HENIN pour leur implication et leur présence à toutes les réunions des Conseils de quartier et aux Présidents.

► **Intervention de Mme Loretta LAHON-GRIMAUD** :

- **Assises Citoyennes / Buchons Ensemble** –

2ème rencontre avec les habitants – 13 / 14 Septembre 2019

« Les Conseils de Quartiers Vous Invitent »

- **Maisons des Habitants** – (Miquelots, Règue Verte et Cazaux)

- **PAVE 2018** : Rue Charlevoix de Villiers + abribus / Rue Pierre de Coubertin / Rue Guynemer

- **PAVE 2019** :

Place Jean Hameau Arrêt bus

Avenue Charles de Gaulle / Dantin / abribus

Gare square 18 juin / abri de bus

Miquelots Jean Fleury / abribus

Rue Gaston de Foix

Avenue de Verdun

- **AD'AP 2018** : Commissariat / 6 Bis Arts, maison des Artistes : Vestiaire Populaire

- **AD'AP 2019** : Club house rugby

- **Guide Handynamique & Rencontres Handynamiques** : 16 mars 2019

► **Intervention de M. Nicolas HENIN** :

- **Journées citoyennes** :

Plages propres - Samedi 20 avril 2019

Forêt propre- Samedi 1 juin 2019

- **Musicales 2019** : Théâtre Cravey – du 8 au 12 mai

LA PROGRAMMATION DES « MUSICALES » 2019

• Mercredi 08 mai 2019 : concert jeune public « Nino et les Rêves Volés »

• Jeudi 09 mai 2019 : Jeanne Added

• **Vendredi 10 mai 2019 : Alpha Blondy**

• Samedi 11 mai 2019 : une soirée, deux concerts / Madame Robert / The Mitchi Bitchi Bar

• Dimanche 12 mai 2019 : Matthieu Chazarenc Quartet voir l'évènement

- **Meeting Aérien** les 29 et 30 juin 2019 sur la base aérienne 120 de Cazaux

- **Présentation application mobile COBAS sur la collecte des déchets dans le Sud Bassin**

- **Présentation du film sur l'interdiction des produits phytosanitaires – Campagne du SIBA**

- **Coût total des travaux en 2018 sur l'ensemble de la Commune : 17 millions d'euros**

Parmi lesquels :

Rue des Lilas / Rue des Magnolias / rue des Prunus, Aerial,

Chemin de la Magrette et enfouissement des bacs à verres à l'entrée de Coqs Rouges,

Avenue Henri Dunant,

Aménagement de la rue du Président Coty et Debrousse,

Reconstruction du Théâtre Cravey,

Cœur de ville (Continuité des travaux d'aménagement – Parking Cravey)

Des locaux associatifs aux Miquelots (215 m²) - Anciennement Calandreta ; pour ne citer qu'eux.

- REM / Plan pluriannuel de modernisation de l'éclairage public :

Coût total : 7 millions 500 000 € sur 5 ans qui a débuté en Mars 2017 / fin en 2021

Investissement | 500 000 € sur l'ensemble de la commune pour l'année 2018.

► **Intervention de M. Jean-Claude VERGNERES, 1^{er} Adjoint au Maire chargé des Sports, 5^{ème} Vice-Président de la COBAS délégué aux Travaux et Equipements Communautaires, et Président du Conseil de Quartier EST :**

► **TRAVAUX 2019 QUARTIER EST :**

- Port Ostréicole de Rocher : Enfouissement des réseaux éclairage public, électricité et télécom

- Rue André Lesca :

« Tronçon compris entre la rue du Paradis des Canards et le chemin de la Péguileyre »

Traitement des eaux pluviales / Rénovation du réseau d'éclairage public

Aménagement trottoirs et chaussée enfouissement des réseaux électrique et télécom

2^{ème} semestre

- Lotissement Pinède de Conteau / Aménagement des rues :

Rue Maryse Bastié / Rue Georges Madon / Rue Clément Ader / Rue René Fronck / Rue Louis Bleriot / Rue Charles Nungesser

Couche de roulement et trottoirs

- Rue Paul Langevin / Docteur Lacassie :

Aménagement de la voirie en cours / Trottoirs

Traitement des eaux pluviales / Rénovation du réseau d'éclairage public

- Lotissement Clair-Bois / Aménagement trottoirs :

Rue Jean GIONO / Rue & Square André PRAT / Rue Léo LAGRANGE / Allée Jean BOUIN / Rue Yves du MANOIR / Avenue Marcel PAGNOL

Les travaux consisteront en une remise en état classique des trottoirs, changement des bordures endommagées et de la mise à la côte de certains regards.

- Rue des Hippocampes :

Busage des fossés / Traitement des eaux pluviales / Création de trottoirs

- Plaine des Sports - Tribunes Dubroc 3^{ème} tranche :

► **Intervention de M. Jean-Bernard BIEHLER, Adjoint au Maire chargé de l'Education, Jeunesse, Petite Enfance, relations Humaines, 7^{ème} Vice-Président de la COBAS délégué à l'Education et à la Formation, et Président du Quartier CENTRE – Aiguillon :**

► **TRAVAUX 2019 CENTRE - Aiguillon :**

- **Chemin de Braouet :** Traitement des eaux pluviales, Rénovation du réseau d'éclairage public, Aménagement trottoirs et de la chaussée

- **Chemin de l'Oustalet :** Traitement des eaux pluviales, Rénovation du réseau d'éclairage public, Aménagement trottoirs et de la chaussée

2^{ème} semestre

- **Cœur de Ville / Impasse Gallieni / G Sore :** Couche de roulement

- **Abords du Théâtre Cravey**

- **Rue de Braouet**

- **Rue de Menan :** Parkings et Trottoirs et Couche de roulement

- **Parvis Eglise St Vincent :** Aménagement du parvis et mise en lumière

- **ESPACE Règue Verte :** Aménagement de l'Aire de Jeux

- **Aménagement de l'impasse Michelet / rue de l'Aiguillon/ rue Mancillia :**

Enfouissements des réseaux électriques et Télécom en 2018

Traitement des eaux pluviales + eau potable

Rénovation du réseau d'éclairage public

Aménagement trottoirs et chaussée

Juin 2019

- **Avenue de Général Leclerc**

Aménagement de la piste Cyclable

Jonction entre les deux communes Arcachon / La Teste de Buch

- **Rue Gaston de Foix**

Traitement des eaux pluviales / Rénovation du réseau d'éclairage public

Aménagement trottoirs et chaussée

Eté 2019

► **Intervention de M. Bruno PASTOUREAU, Adjoint au Maire chargé des Associations, Patrimoine, Archives, Documentation, et Président du Conseil de Quartier OUEST :**

► **TRAVAUX 2019 QUARTIER OUEST :**

- **Rue Peyjehan :** Traitement des eaux pluviales, Rénovation du réseau d'éclairage public, Aménagement trottoirs et chaussée, Piste cyclable

Livraison avril 2019

- **Boulevard des Miquelots / Tronçon RD 259 / C/C des Miquelots :**

Traitement des eaux pluviales, Rénovation du réseau d'éclairage public, Aménagement trottoirs et chaussée

Livraison 2ème semestre

- **Rue Fernand de Magellan / Alain Colas :** Trottoirs - *1er semestre*

- **Ecole Miquelots Maternelle et Primaire :** Toiture et raccordement VRD

- **Ecoles des Miquelots :** Lancement du projet de Rénovation

- **Nécropole du Natus :** Projet de réalisation d'un parcours mémoriel autour du tumulus.

- **Projet Fontaine Saint Jean**

► **Intervention de M. le Maire :**

Présentation des Projets de la Commune

Questions / Réponses avec le public

► **PROJETS DE LA COMMUNE :**

- **Théâtre Cravey :** Parvis + Parking du Théâtre livraison fin mars 2019

- **Aménagement de la Rue du 14 Juillet :** Aménagement de la voirie, Trottoirs, Enfouissement des réseaux, Eclairage - ***En cours fin juin 2019***

- **Aménagement nouvelle Entrée de ville**

1ère phase : Rond-point du Bois de Rome (fin mars 2018)

2ème phase : Giratoire Quincarneau (RD 1250) – *Mi-septembre 2018 – juin 2019*

3ème phase : Giratoire à plat – entrée de Ville – *Mi-septembre 2018 – juin 2019*

Continuité du Boulevard du Pyla - Pont à double sens Pyla-sur-Mer / La Teste Centre - Aménagement d'un cheminement doux, piétons et cyclistes

Giratoire :

Choix de l'œuvre (photo de la sculpture) de l'artiste Basque Espagnol **Casto SOLANO**

Music Pôle et Conservatoire de Musique

Concours Commune, maîtrise déléguée à la Commune

Parking souterrain de 180 places

- **Rue des Maraichers :** Parking 150 places

- **Doublement RN 250 entre la Hume et Bisserié - *janvier 2019 / décembre 2019***

Travaux de mise à 2x2 voies, avec un séparateur central et une vitesse apaisée à 70 km/h d'un tourne-à-droite, ainsi qu'un nouveau demi-carrefour pour desservir la zone d'activité au niveau de l'avenue Pierre et Marie Curie et du Pôle de Santé. + Une piste Cyclable.

- **Avenue du Général Charles de Gaulle** : À partir du 13 mai 2019, les travaux de réfection débutent : Mise en conformité des trottoirs (cheminement piétons et cyclistes), Création d'un dispositif d'infiltration des eaux de ruissellement, Réfection de la chaussée, Enfouissement des réseaux d'électricité et télécom, Réalisation d'une installation d'éclairage public.

La première tranche se situe entre la limite intercommunale et l'entrée de Clair Bois (hors giratoire). Prévisions phase 1 : du 13 mai 2019 au 28 juin 2019.

La seconde tranche ira jusqu'au rond-point Dantin. Prévisions phase 2 : de septembre 2019 à février 2020.

- **Aménagement de la Rue Lagrua - En cours fin juin 2019** : Aménagement de la voirie, Trottoirs, Enfouissement des réseaux

3 Phases :

- 1) – 2 mois **Mai à Juin 2019**
- 2) – 3 mois **Septembre à fin Novembre 2019**
- 3) – 1 mois **Décembre 2019**

- **Résidence Lou Saubona – (septembre 2018 à mars 2020)** : Rénovation de la résidence / Investissement Logevie

- **Foyer de Jeunes travailleurs / Hippodrome / Collège H. Dheurle**

40 logements locatifs (32 individuels et 8 collectifs)

40 logements en foyer (accueil des saisonniers) et une micro-crèche

- **Réhabilitation du Pôle technique** - Avenue Vulcain

Construction de 900 m² - Hangar - Serres - Logistique

Local du Comité des Fêtes du Port

- **Caserne des Pompiers** - Avenue Vulcain (Printemps 2020)

- **Méthanisation Station épuration du SIBA** :

Février 2018 : lancement de la maîtrise d'œuvre

Mai 2019 - Printemps 2020 : Travaux et mise en route du projet

- **Fibre Optique**

- **Gironde Numérique**

► **QUESTIONS / REPONSES AVEC LE PUBLIC** : Les échanges ont principalement tourné autour :

- des aires de jeux,
- de l'entrée de l'Hippodrome,
- du P.L.U.,
- des pistes cyclables et de la vitesse,
- de la Pinède de Conteau,
- du Port.



Les Conseils de quartiers :

► **5 conseils de quartiers :** Cazaux / Centre – Aiguillon / EST / OUEST / Pyla-sur-Mer.

Chaque conseil est composé d'un.e président.e, élu.e du Conseil municipal, et de membres résidants dans le quartier, ayant fait acte de candidature auprès de la Mairie, puis désignés pour la durée du mandat municipal. Ils ont pour fonction de faciliter l'expression des questions de vie quotidienne et transmettre l'information aux habitants du quartier.

► **Le service Démocratie de Proximité** de la mairie de La Teste de Buch est chargé du secrétariat, de la préparation et du suivi des dossiers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions.

Il est aussi un relais entre les conseillers de quartiers et les différents services municipaux.

Le secrétariat dispose d'une adresse électronique : proximite@latestedebuch.fr.

Les comptes-rendus des conseils de quartier sont consultables sur le site internet de la ville de La Teste de Buch : www.latestedebuch.fr ; onglet : « Conseils de quartiers ».

► **Transversalité de la communication et de l'information :**

Des réunions sont organisées par la mairie afin de permettre une meilleure communication au sein du conseil de quartier et du quartier lui-même.

▪ **Les réunions d'informations des riverains concernant les travaux liés à leur environnement immédiat (travaux de réfection des rues, mise en place de stationnement alterné...) :**

↳ Riverains de la rue du Président Carnot

↳ Riverains de l'avenue de Verdun à Cazaux

↳ Riverains de la rue Porte Teny

↳ Riverains de l'avenue des Vendangeurs / avenue de la Plage

↳ Riverains de la rue du 14 juillet

↳ Riverains de la rue Lagrua

↳ Riverains de l'allée François Dandreaux

↳ Riverains de la rue Pasteur à Cazaux

▪ **La communication et l'information par les services municipaux ou intercommunaux ou autres organismes :**

↳ Convention Territoriale Globale (CTG) – Madame Patricia WEHRLE, Directrice Centre Social et coordinatrice C.T.G. de La Teste de Buch

↳ Les «Assises Citoyennes / Buchons Ensemble» 2018/2019 – Mme WEHRLE,

↳ Le «Salon Idées Maison» - Madame Loretta LAHON-GRIMAUD, Adjointe au Maire chargée de la Démocratie de Proximité et du Handicap et Conseillère COBAS

↳ Interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires – Mme Rébecca BIOSCA, Chargée de mission Développement Durable à la Mairie de la Teste de Buch, et M. Dominique

DUCASSE, Adjoint au Maire chargé des Travaux, de l'Environnement et du Développement Durable et Conseiller COBAS à l'Environnement et au Développement Durable.

▪ **Participation des membres des Conseils de quartier :**

- ↳ Au réseau Monalisa, équipe citoyenne d'entraide,
- ↳ Au «Salon Idées Maison»,
- ↳ Aux «Assises Citoyennes / Buchons Ensemble» 2018/2019.

Chaque conseil de quartier est l'occasion :

- d'aborder un sujet proposé par ses membres et/ou par la Ville et d'en débattre,
- de faire le point sur les projets de la commune,
- pour ses membres de faire part de leurs diverses demandes et remarques,
- de faire le suivi des demandes et remarques faites au précédent conseil.

Les demandes et remarques des conseillers de quartiers sont principalement liés à des problèmes de voirie, d'incivisme, aux installations de la Ville et à ses services ainsi qu'à celles et ceux de la COBAS et du Conseil Départemental mais également de l'Etat, mais aussi à la vie associative et aux projets de la Commune.

Les derniers conseils de quartiers ont été l'occasion d'aborder différents sujets :

- **La Convention Territoriale Globale –CTG :** Mme WEHRLE a présenté le bilan des Assises Citoyennes, un des axes de travail de la CTG et de la convention entre la Mairie de La Teste de Buch et la CAF de la Gironde, depuis sa création en novembre 2017 à ce jour. La démarche est d'impliquer les habitants sur différents événements, de s'interroger sur le « mieux vivre ensemble » à travers des événements et des rencontres avec les habitants.

Deux rencontres ont déjà eu lieu : le théâtre forum en avril/mai et la 1ère rencontre des habitants Place Gambetta le 2 juin 2018. Manque-t-il une structure en centre-ville ? Pourquoi faire ? Pour qui ? Avec qui et comment ? Un questionnaire va être mis en place sur les attentes par rapport à ce lieu.

Aussi, Madame WEHRLÉ exprime donc la volonté que tous les conseils de quartiers puissent s'impliquer dans ce dispositif « mieux vivre ensemble dans mon quartier, dans ma ville », par l'intermédiaire de micro événements dans les divers quartiers, avec des animations, des marches, de temps de rencontre et de thématiques à développer (développement durable, les transports etc...) des participants extérieurs pourront intervenir lors de conférences etc....

C'est une démarche participative, qui serait constituée de groupes de travail, dans un premier temps, en réunissant tous les quartiers, le 10 décembre 2018, pour réfléchir et définir le cheminement de projets, notamment dans l'objectif de la création d'une 2ème rencontre avec les habitants en septembre 2019 dans chaque quartier, puis par des actions ponctuelles sur la vie citoyenne, de micros événements, il est possible de s'appuyer sur les structures sociales ex : permanence de conseil de quartiers dans les E.S.P.A.C.E. (Miquelots, Cazaux, etc.), marche à la découverte du quartier pour le centre-ville, etc. Comment bien vivre à La Teste de Buch? Le rôle des conseillers de quartiers est de faire du lien et de se faire connaître, pour lutter contre la solitude des gens notamment les personnes âgées.

-> Propose que les élus de quartiers organisent une permanence (par deux) tous les deux mois à la salle Jean Fleury. Objectif rencontrer les habitants et écouter les doléances pour les remonter par la suite à la mairie.

-> Les conseillers devraient se faire connaître sur le terrain en faisant du lien par l'intermédiaire de la nouvelle structure (maison des Habitants), une réflexion est à mener sur ce sujet et à développer.

-> Proposer des animations sur les quartiers.

=> Des conseillers de quartier de Cazaux ont proposé d'intégrer les réseaux sociaux avec une page Facebook officielle «Mairie spécial quartier Cazaux» afin d'informer, inviter, organiser et débattre sur les sujets concernant Cazaux ; cela permettrait une information rapide des évènements pour les habitants.

=> Proposition des conseillers de Pyla-sur-Mer d'intégrer le bien vivre ensemble, par une réunion de tous les Quartiers autour d'un pique-nique géant sur un thème, un concours de pétanque, etc., et le mieux vivre ensemble par des aides de petites solidarités (ex: promener le chien du voisin, aller chercher le pain, surveiller la maison des voisins en vacances...).

- **L'E.S.P.A.C.E. Cazaux** va être réhabilité et agrandi, livraison fin 2019, la bibliothèque va s'agrandir et évoluer. Il y a 178 foyers adhérents sur cette structure, des seniors, des enfants. Tout le monde peut venir dans ce lieu, mais il n'est pas certain que tous les Cazalins le sachent, d'ailleurs le nom de l'établissement devrait changer afin d'inciter les Cazalins à venir dans cette nouvelle structure.

- Mme WEHRLE a fait le point sur **les «Assises Citoyennes / Buchons Ensemble» 2018/2019**, ce qui est ressorti des deux groupes de travail et notamment sur la préparation des «2èmes Rencontres des Habitants» qui se dérouleront les 13 et 14 septembre 2019. Elle rassure les conseillers de quartiers sur le fait que cet évènement n'interférera pas avec le Forum des Associations (7 et 8 septembre 2019) et les Journées Européennes du Patrimoine (21 et 22 septembre 2019). 5 temps forts / 5 quartiers: ces rencontres se feront sous formes de moments conviviaux (apéritif, petit-déjeuner, pique-nique, goûter partagés) et de débats dans les quartiers de Cazaux, Centre, Est, Ouest et Pyla-sur-Mer. Ces débats seront animés par une troupe de théâtre professionnelle autour d'une seule et même question.

Plusieurs questions sur le mieux-vivre ensemble dans son quartier ont déjà été proposées dans les précédents groupes de travail, de nouvelles sont suggérées. Une seule et même question sera choisie pour ces «2èmes Rencontres des Habitants» qui se clôtureront par la présentation de la synthèse des paroles des habitants lors d'une soirée conviviale au Zik Zak. Une répétition générale aura lieu le 7 juin 2019. Mme WEHRLE insiste sur le fait que le but de cet évènement est d'aller à la rencontre des habitants de la Teste de Buch, quel que soit leur nombre : créer du lien social est un «travail de fourmi». Les conseillers de quartier s'interrogent sur leur rôle et les attentes des habitants à leur égard. Ils se demandent comment mieux se faire connaître et être plus proches des habitants: communication de leurs coordonnées et de leur photo? Les avis sont partagés.

- Mme LAHON-GRIMAUD a évoqué **le «Salon Idées Maison»** qui s'est déroulé du 26 au 28 avril 2019 au Parc des Expositions de La Teste de Buch (10h –19h entrée libre) et auquel le Centre Social a participé pour la première fois. L'objectif de cette première participation était la préparation des «2èmes Rencontres des Habitants» et la présentation des futures Maisons des Habitants. Actuellement, le Centre Social bénéficie de trois structures de

proximité : à Cazaux, La Règue Verte et aux Miquelots. Ces structures vont être agrandies, rénovées et renommées «Maisons des Habitants» car pour tous. Des agents du Centre Social mais aussi des élus et des bénévoles ont assuré les différentes permanences sur le stand. Quelques conseillers de quartier se sont également portés volontaires ; une bonne occasion pour eux de se faire connaître et de pouvoir échanger avec les habitants.

- La question du **service de conciergerie** a été abordée plusieurs fois : malheureusement, cette expérimentation ne s'est pas révélée concluante et le projet a été abandonné.

- Un conseiller de quartier a fait remarquer **qu'un budget participatif** existe dans certaines communes. En effet, c'est une bonne façon de rendre les décisions participatives et de tendre vers l'intérêt général du quartier. La Ville va donc y réfléchir.

- Présentation du film sur **l'interdiction des produits phytosanitaires** par Mme Rébecca BIOSCA, Chargée de mission Développement Durable à la Mairie de la Teste de Buch, et M. Dominique DUCASSE, Adjoint au Maire chargé des Travaux, de l'Environnement et du Développement Durable et Conseiller COBAS à l'Environnement et au Développement Durable.

Monsieur le Maire :

Le conseil est terminé, nous avons une information, M Hennin va nous présenter la délibération du bilan annuel des conseils de quartier.

Merci M Hennin, comme chaque année à cette époque vous avez tout le bilan, je ne vais pas rappeler, beaucoup de gens ont participé, après vous avez eu les réunions publiques qui se sont tenues en février et mars.

Monsieur PRADAYROL :

Oui c'est assez classique, mais vous savez ce que j'en pense, déjà comment ces conseils de quartier ont été composés et je continue de penser qu'ils ont rien de participatif et de démocratique.

Alors après il y a une liste mais c'est la liste des travaux que la commune a fait.

Monsieur le Maire :

Après il y a quand même des choses qui sont faites, qui se disent, mais je pense que les conseillers de quartiers jugeront de ce que vous dites, pas démocratique etc. ...c'est sûr que l'on pourrait avoir des participations plus importantes il y a quand même des tirages au sort des représentants des associations qui sont nommés un peu partout de façon à apporter une expertise et ouvrir un petit peu le débat pour qu'il ne se situe pas uniquement au niveau du quartier, de trous, de problématiques mais de façon plus générale pour ouvrir aussi bien sur la culture que sur le sport etc.... après c'est à la limite de la participation que les gens veulent donner.

Voilà ce que je vous réponds, je ne sais pas si de votre temps ils étaient plus ouverts et s'ils étaient plus démocratiques.

Monsieur PRADAYROL :

Ils l'étaient puisque ils étaient quasiment tous tirés au sort.

Monsieur le Maire :

Là les gens sont tirés au sort et les associations de la commune, ce n'est pas le maire qui choisit telles ou telles associations.

Il y a les plus grandes associations représentatives où ils ont le loisir de nommer, ce n'est pas forcément le président, de nommer un représentant pour venir s'exprimer, c'est quand même des associations assez larges.

Moi je regarde aussi ce qu'il se passe un peu partout, ce n'est pas si facile que ça d'arriver à avoir une participation, on a fait les assises citoyennes on a essayé, à un moment donné ça marche, il y a un peu de monde et après quand on rentre dans le vif du sujet que l'on veut réunir les gens pour travailler, c'est quand même beaucoup plus difficile, on est tous à la recherche de vouloir faire participer au maximum la population.

La prochaine mandature on essaiera, je suppose que les gens qui seront en place, j'espère que ce sera mon équipe bien sûr, moi aussi tant qu'à faire je vais faire du prosélytisme, puisque charité bien ordonnée commence par soi-même..., et bien on essaiera d'avoir avec les expériences des uns et des autres, je vois aussi beaucoup ce qui se passe dans certaines villes, où il commence à avoir des initiatives citoyennes et que je trouve très intéressantes de les associer, ce n'est pas si facile que ça.

J'étais à l'interscot à Metz pour intervenir sur l'érosion, j'ai beaucoup discuté avec beaucoup de personnalités, et notamment Cyril Dion qui est quelqu'un qui est assez impliqué dans les transitions et dans la vie citoyenne, il a quelques idées qu'il expérimente avec diverses personnes, tout ne réussit pas, il y a des choses qui ont plus ou moins bien marché, on essaiera de faire au mieux, puisque moi aussi c'est très important de faire participer la population puisque les gens vivent ici et je pense qu'ils ont droit à ce qu'ils souhaitent et je suis moi aussi tout à fait conscient que ce n'est pas que ce qu'ils sont élus qu'ils doivent diriger et que l'on doit au maximum faire participer la population mais il faut aussi qu'elle prenne son destin en main et pas qu'au moment des élections, il faut qu'un peu tout le temps les gens participent.

Monsieur PRADAYROL :

Là on est parfaitement d'accord et vous donnez franchement envie de prendre date ce soir, moi aussi merci.

Monsieur le Maire :

Pas de problème, le conseil est fini, est ce qu'il y a des questions sur les décisions ?

Monsieur JOSEPH :

Pour se souhaiter bonne vacances, juste un petit clin d'œil affectueux à Jean-Claude Vergneres, sur la décision n°2019-227. Juste une association qui facture de la TVA petit souvenir de nos échanges en conseil municipal, c'est une prestation de service, j'aurai pu en parler d'autres fois mais je ne voulais viser personne en particulier.

Monsieur le Maire :

Il n'y a pas d'autres interventions, je vous souhaite un bel été le prochain conseil sera le 26 septembre.

Levée de la séance à 19H30

Approuvé par Mme MONTEIL-MACARD secrétaire de séance le : 18 SEPTEMBRE 2019